

Vu par le Directeur DAFIC :

Vu par la Responsable Qualité, Santé et Sécurité au Travail : Oui / Non (si nécessaire)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 086-200049104-20241218-01_DOB2025-DE



**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 18 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau (Iteuil), Chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 12/12/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 6

Nombre de votants : 70 (69%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

Délibération n°1

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2025

Etaient présents (64) : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Binard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Bernard, William Boiron, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Joël Cogne, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Fresnau Michel, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Heneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Michel Mallet, Françoise Micault, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jacques Vivier, Laurent Doret (*suppléant*), Alain Gaudineau (*suppléant*), José Guitet (*suppléant*), Boisseau Christian (*suppléant*), Adrien Pagé (*suppléant*), Pascal Sansiquet (*suppléant*)

Absents ayant donné pouvoir (6) :

Michelle Boutillet a donné pouvoir à Roland Bouchet

Pascale Guittet a donné pouvoir à Alain Guillon

Frédé Poirier a donné pouvoir à Philippe Bellin

Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Edouard Renaud

Séverine Saint Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre

Jean-Guy Valette a donné pouvoir à Jean-Claude Biarnais

Absents excusés (39) : Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Alain Bessière, Fabien Bonnet, Jean-Louis Bourriaux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Emmanuel Brunet, Vincent Chenu, Fabrice Dinais, Xavier Diot, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Bruno Lefebvre, Frédéric Léonet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Michel Porte, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Henri Renaudeau, Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Jean-Charles Varescon, Eric Viaud, Monique Vivion



Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, l'objectif étant de préparer l'examen des budgets de l'année à venir, en donnant aux membres du Comité syndical les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote des budgets.

Il présente le rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 figurant en annexe se rapportant aux trois budgets concernés (Eau potable, Assainissement et Administration générale) et ouvre le débat.

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Votes Pour	Votes Contre
70	4	63	3

Le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages dont 4 abstentions et 3 votes contre, prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,



1. Débat d'orientations budgétaires 2025

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 086-200049104-20241218-01_DOB2025-DE



1. A – Les orientations budgétaires 2025

1. A-1 Les principes généraux

Étape incontournable du cycle budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

L'objectif du DOB est de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Servant de support à ce débat, le **rapport d'orientations budgétaires** qui vous est soumis inclut les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il comporte, en outre, une présentation de la structure et des informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport transmis à la Préfecture est mis à disposition du public au siège du syndicat, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité (article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales).

Rappel : le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget

1. A-2 Contexte général : situation économique et financière

• Une inflation toujours présente, malgré une tendance à la baisse

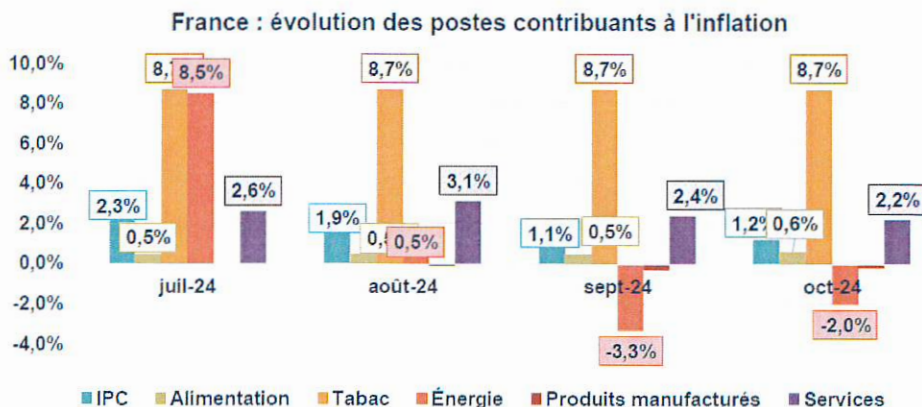
Sur un an, les prix à la consommation augmentent de **+ 1,2 %** en octobre 2024, après **+1,1 %** en septembre. Cette quasi-stabilité de l'inflation résulte d'une baisse sur un an des prix de l'énergie moins soutenue qu'au mois précédent (**-2,0 %** après **-3,3 %**), en partie compensée par le ralentissement de ceux des services (**+2,3 %** après **+2,4 %**). Les prix des produits manufacturés évoluent sur un an à un rythme proche de celui de septembre (**-0,2 %** après **-0,3 %**), comme ceux de l'alimentation (**+0,6 %** après **+0,5 %**) et du tabac (**+8,7 %** après **+8,7 %**).

Sur un mois, les prix à la consommation augmentent légèrement en octobre 2024 (**+ 1.6 %** après **+1.4 %** en septembre).



Source : INSEE – Indicateurs clés – octobre 2024

Selon les prévisions de la Banque de France, en moyenne annuelle, l'inflation totale s'établirait à **2%** en 2025, après **1.2%** en 2024.



"L'inflation restera présente en France jusqu'à la fin de 2024 **"oscillant entre 3,40% à 1.58 % en glissement annuel pour l'année 2024"**, et devrait ensuite se stabiliser aux alentours de **2% pour l'année 2025**", a indiqué le 31 octobre, la Banque de France dans ses perspectives économiques.

Le gouvernement table sur une inflation à **+ 2% en 2025**.

Le contexte de tensions persistantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

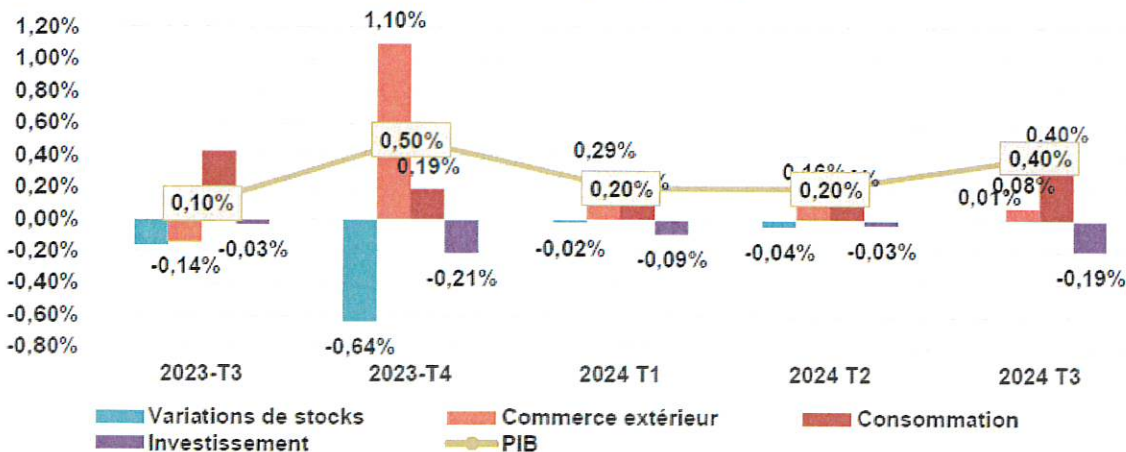
- En France, une croissance limitée à +0,8% en 2025, la réduction du déficit structurel réduirait l'activité économique

L'économie française a progressé un peu plus que prévu au deuxième trimestre, tirée par la demande intérieure et un rebond de la production, ce qui donne au gouvernement l'espoir d'une croissance supérieure à sa prévision de 1% pour 2024

Selon une première estimation publiée le 03 septembre par l'Insee, le produit intérieur brut (PIB) de la France a progressé de 0.3% sur la période avril-juin, dépassant les attentes des économistes interrogés par Reuters qui tablaient sur une hausse de 0.2%.

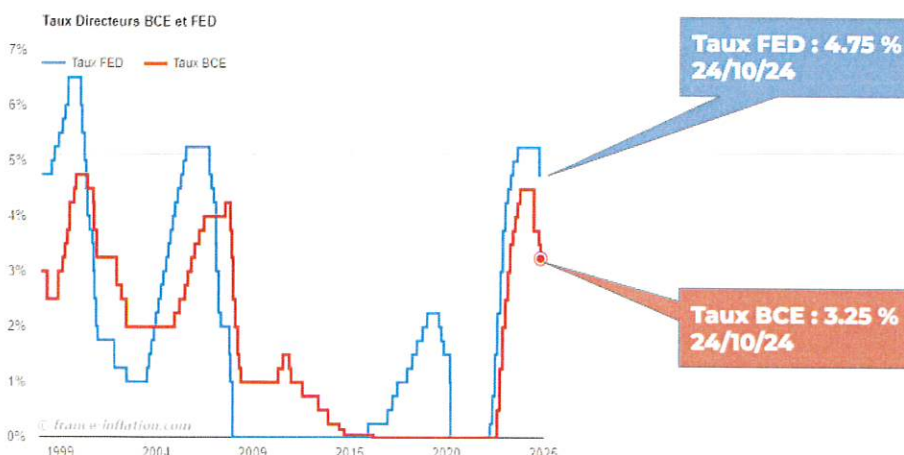
Le gouvernement table sur une croissance de +1,2% en 2025, mais les aléas autour de ce scénario demeurent élevés. L'OFCE table sur une croissance à **0.80% en 2025**.

France : Produit intérieur brut



- Des taux d'intérêt plus bas, mais la BCE s'inquiète de la fragilité de la croissance de la zone euro

Après juillet et septembre 2024, la BCE poursuit sur la voie de l'assouplissement monétaire en octobre 2024. Son principal taux directeur, le taux de dépôt, est réduit de 25 points de base passant à 3,25%. Si l'objectif de lutte contre l'inflation semble presque atteint, la BCE s'inquiète toutefois de la fragilité de la croissance en zone euro.



La principale tâche de la BCE est d'assurer la stabilité de la monnaie. C'est pourquoi l'inflation ne doit pas dépasser l'objectif fixé de 2%. Pour lutter contre l'inflation élevée en 2022 et 2023 qui avait dépassé 10%, la BCE a nettement relevé ses taux. Or, maintenant, le taux d'inflation annuel pour la zone euro est tombé à 1,8% en septembre 2024 – un an auparavant il était encore à 4,3% – et l'assouplissement monétaire se confirme.

En France, avec un taux de 1,4% en septembre 2024, la hausse des prix a encore plus ralenti qu'en zone euro. Néanmoins, la note de conjoncture de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) du 10 octobre 2024 fait état d'un retour fragile de la croissance en France. Si "l'épisode inflationniste est terminé", les ménages n'ont pas encore intégré cette situation : "le taux d'épargne se situe, mi-2024, trois points au-dessus de son niveau de 2019". Les créations d'emplois sont peu dynamiques et insuffisantes pour résorber la hausse de la population active. Le taux de chômage devrait ainsi repartir à la hausse d'ici à la fin de 2024.

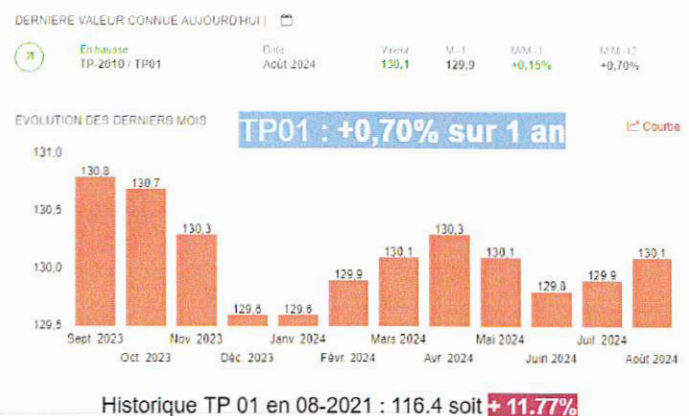
La nouvelle baisse des taux de 25 points de base – 75 depuis le début de l'année était attendue depuis la publication, le 10 octobre 2024, du précédent compte rendu de la réunion de politique monétaire : la BCE y fait part à quatre reprises d'une inquiétude sur la croissance. Elle a d'ailleurs réduit ses prévisions de croissance de la zone euro, pour cette année ainsi que pour 2025 et 2026.

Actuellement, un taux fixe 20 ans se négocie aux alentours de 3,27%, marge bancaire incluse.

• Des coûts des travaux / construction toujours inflationnistes

Les **coûts des travaux / construction** calculés à partir des index BT01 (pour les bâtiments) et TP01 (pour les travaux publics) enregistrent, depuis août 2021, une progression importante **+11%**. L'évolution de ces deux indices a un impact conséquent sur les dépenses d'investissement du syndicat.

En août 2024, sur 12 mois glissants, le taux de croissance était de **+0,84%** pour le BT01 et **+0,70%** pour le TP01. Nous restons sur un point haut.



- Des prix de carburants à la baisse

Le prix du baril de Brent a nettement baissé au cours de l'été et s'établit début septembre légèrement sous les 72 \$ à mi novembre. Cette baisse reflète essentiellement la politique de l'offre notamment les décisions de l'OPEP et les fluctuations de la demande mondiale.

Les prix des produits pétroliers se situent donc à un niveau bas et devraient le rester en 2025. Cela pourrait faire baisser l'inflation.

	Projections de septembre 2024					Révisions depuis juin 2024			
	2022	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
Hypothèses techniques									
Pétrole, baril de Brent (USD)	103,7	83,7	83,2	76,1	73,2	0,0	- 0,6	- 1,9	- 1,2
Pétrole, baril de Brent (EUR)	98,5	77,5	76,5	69,5	66,9	0,0	- 1,1	- 3,0	- 2,3

Pour ces OB 2025, cette baisse des prix à la pompe **permet au syndicat d'assurer une stabilité de la charge financière du poste carburant.**



- Des coûts d'électricité qui baissent en 2025, mais avec une augmentation à prévoir sur les prochaines années

Comme indiqué ci-dessous, après une année 2022 sous de multiples tensions conjoncturelles et structurelles, on constate que depuis deux ans, les prix de marché à terme ont nettement diminué (-61%). De nombreuses enquêtes ont été réalisées par les différents acteurs du monde de l'énergie pour tenter de dégager la tendance de l'évolution des prix de l'électricité dans les années à venir. La CRE, Statista, Union Française de l'Électricité, la Cour des Comptes, etc.

Tous s'accordent à déclarer que le prix de l'électricité devrait bel et bien augmenter.

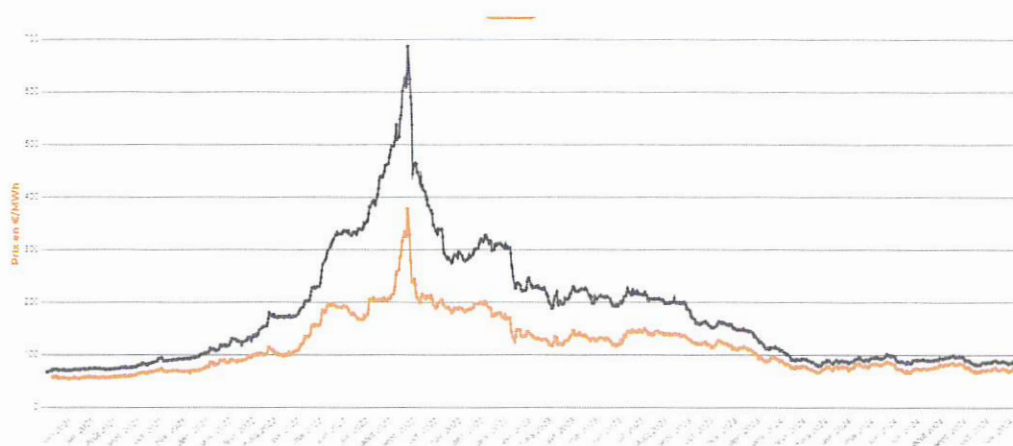
Selon les dernières prévisions de la Commission de Régulation de l'Énergie, le **tarif réglementé** de vente de l'électricité devrait baisser de près de 14 % à partir du 1^{er} février 2025. Cette baisse est rendue possible par la récente chute des prix de l'électricité sur les marchés de gros, une diminution marquée qui compense largement les hausses de coûts de distribution, notamment l'augmentation du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

Cependant, cette réduction des prix ne doit pas masquer une autre réalité : le gouvernement a décidé d'augmenter l'accise sur l'électricité. Cette taxe, destinée à fournir des recettes supplémentaires au budget de l'État, devait se situer entre 40 et 50 €/MWh, soit bien au-dessus de son niveau d'avant crise, qui était aux alentours de 32 €/MWh. Finalement elle sera de 32.44 € par MWh.

Évolution du prix spot "day-ahead" de l'électricité

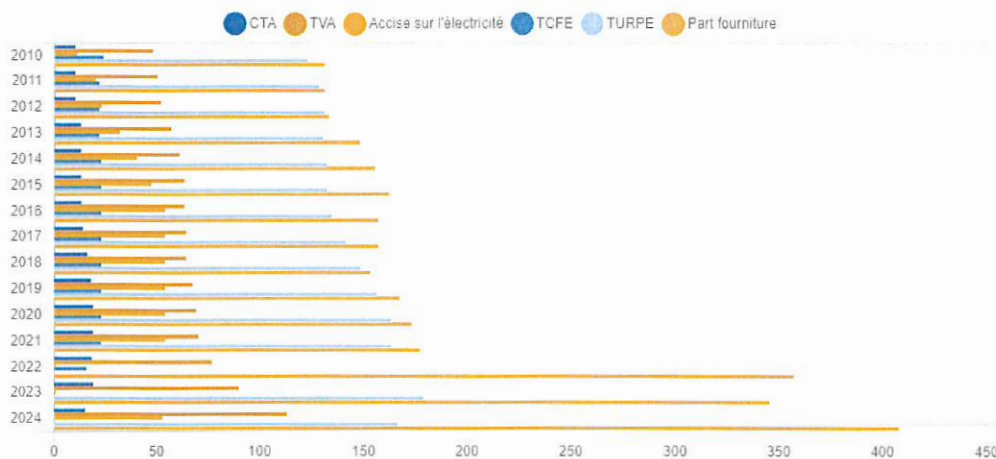
	Prix du lendemain 19/11/2024	Prix d'aujourd'hui 18/11/2024	Prix Spot il y a 30 jours 18/10/2024	Prix Spot l'an dernier 18/11/2023
Prix (€/MWh)	87.64	113.88	13.51	85.49
	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh
Évolution en €	ND	ND	100.4 €	28.4 €
Évolution en %	-	-	742.9%	33.2%

Source : Nord Pool Group - actualisé le 18/11/2024



La répartition des coûts du prix final de l'électricité a évolué ces dernières années avec un poids important sur l'acheminement (le TURPE), la fourniture de la molécule et pour 2025 l'accise sur l'électricité.

Évolution de la part des taxes et contributions (en €/an)

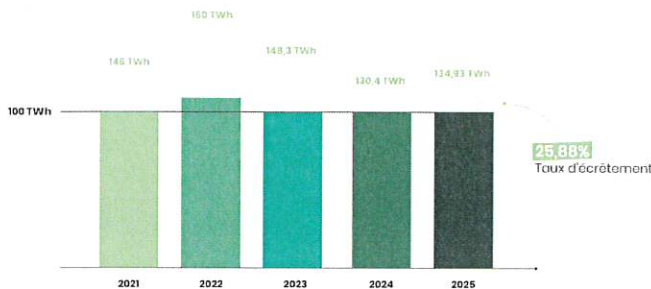


Facture annuelle en euros constants d'un particulier au tarif réglementé ayant souscrit l'option Base et une puissance de 6 kVA (en €/an) pour une consommation de 2 400 kWh/an - Source : CRE - Graphique : Selectra

Au niveau du syndicat, l'estimation du poste électricité pour 2025 est de **4 M€** pour le budget Eau et **2 M€** pour l'Assainissement, soit **6 M€ au total** contre 7 M€ en 2024 et 8,4 M€ en 2023.

Il tient compte, également, du dispositif ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) qui permet d'amortir la volatilité des marchés. EDF doit ainsi céder aux autres fournisseurs un volume minimum de 100 TWh, soit près de 30 % de la production nucléaire française, au prix (connu à date) de **42 euros/MWh**.

Si les demandes des fournisseurs sont supérieures à ce seuil comme en 2023, alors le volume d'ARENH fait l'objet d'un écrêtement. Les fournisseurs doivent acheter l'énergie manquante sur le marché, induisant des coûts supplémentaires répercutés sur le prix de l'électricité fournie aux collectivités. Pour 2025 le taux d'écrêtement sera de **25.88%**.

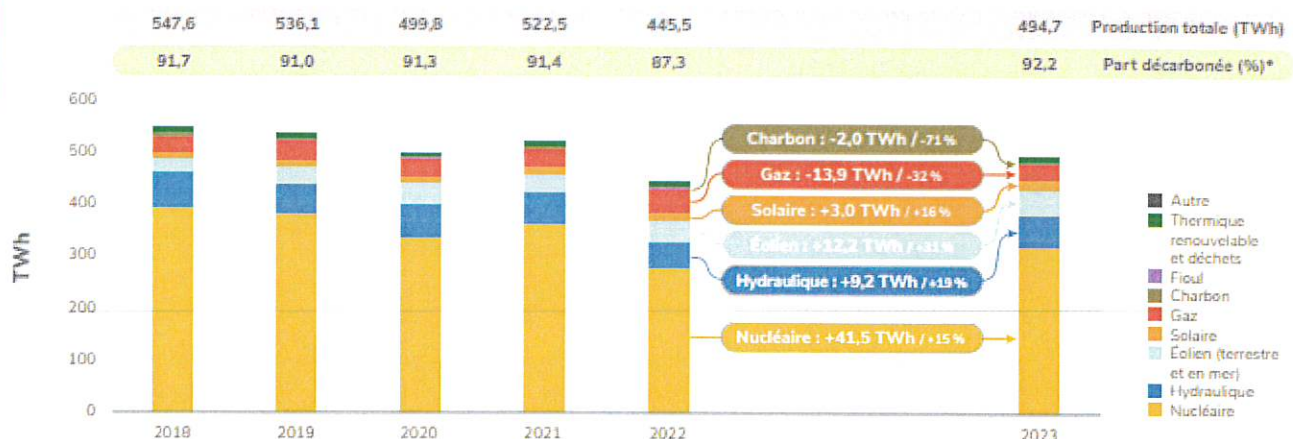


Certes, l'énergie nucléaire occupe toujours, et de loin, la première place dans le mix énergétique français : l'atome fournit 64.76% de la production d'électricité. Avec 320 térawatts heure (TWh), le niveau de production de la filière a augmenté de +15% en 2023 par rapport à 2022.

La production hydraulique a représenté 58,8 TWh, ce qui constitue une augmentation de 9,2 TWh par rapport à l'année précédente, se rapprochant des niveaux habituels (61,7 TWh en moyenne sur la période 2014-2019), malgré une période de sécheresse marquée en début d'année. Les productions éoliennes et solaires ont atteint des volumes record.

La production éolienne (terrestre et en mer) a solidement acquis la troisième place dans le mix de production français, avec 50,8 TWh produits (contre 38,6 TWh en 2022), dépassant largement le précédent record de production de 2020 (39,7 TWh). Ceci a été possible grâce à la progression du parc installé et à un bon facteur de charge résultant de conditions météorologiques favorables.

Figure 4 : Évolution de la production totale d'électricité par filière, en France, entre 2018 et 2023, et part de production décarbonée



* La production à partir de déchets ménagers est considérée renouvelable à 50 %. La production hydraulique est retranchée de 70 % de la consommation de pompage des STEP selon la Directive européenne 2009/28/CE.

• Réforme des redevances des agences de l'eau au 1^{er} janvier 2025

Dans le prolongement du « Plan Eau » annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, l'article 101 de la Loi de Finances 2024 a pour objet d'adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. Il vise ainsi à renforcer les principes de pollueur-payeur et préleveur-payeur, tout en équilibrant la charge fiscale sur l'eau pesant sur les différentes catégories de redevables. La réforme prévoit, de regrouper toutes les redevances et taxes dans la rubrique "organismes publics" et en substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif :

• Redevance « Prélèvement des ressources en Eau (PRE) »

Cette redevance, PRE, est appliquée sur les factures abonnés sous la forme d'une contre valeur à 0.055 € HT/m³.

• Redevance « sur la consommation d'eau potable »

Cette redevance est appliquée avec le tarif déterminé par l'agence de l'eau multiplié par le volume d'eau potable facturé, à l'abonné, durant l'année civile (0.33 € HT/m³ AELB et 0.32€ HT/m³ AEAG) en 2025.

• Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière de distribution en eau potable. L'assiette est fonction du volume d'eau facturé. Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (0.10 en 2025) et par un coefficient calculé par Eaux de Vienne selon les critères portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance). Cette redevance pour performance sera appliquée sur les factures abonnés sous la forme d'une contre valeur.

• Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 Equivalent Habitants (EH*). L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement. Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (0.28 en 2025) et par un coefficient calculé par Eaux de Vienne selon des critères portant sur les ouvrages, charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité. Cette redevance pour performance sera appliquée sur les factures abonnés sous la forme d'une contre valeur.

Les recettes prévisionnelles de ces 2 redevances de performance, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

Jusqu'au 31 décembre 2024	Après le 1 ^{er} janvier 2025 (date emission facture quelque soit la période de consommation)
• Préservation ressource en eau (PRE) : 0.0550 € • Lutte contre la pollution : 0.2300 € • Modernisation réseaux : 0.1600 € Total 2024 : 0.445 €	• Prélèvement des ressources en eau (PRE) : 0.0550 € • Redevance sur la consommation d'eau potable : 0.33 € • Performance des réseaux d'eau potable : 0.025 € • Performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.098 € Total 2025 : 0.508 €

1. A-3 Contexte local de ces OB 2025 : les « clés de répartition » du syndicat

Rappel : pour la préparation et l'exécution de ses budgets, le syndicat a défini par délibération du 16 février 2022, les modalités de calcul de **2 clés de répartition budgétaires** :

- L'une applicable aux charges de personnel dite « **clé Ressources Humaines** »
- Et l'autre applicable aux **charges communes à caractère général**.

Ces clés ont pour but :

- **d'harmoniser les méthodes d'évaluation** au sein des directions et services,
- **d'évaluer au plus près la réalité des charges de personnel** supportées par chaque budget, en fonction de temps d'activité définis par grandes fonctions,
- **d'assurer une plus grande sincérité et fidélité des comptes** du syndicat qui doit permettre d'établir les conditions préalables et nécessaires à une éventuelle certification des comptes.

1. A-3-1 La clé de répartition RH

A la suite de l'analyse financière rendue en juin 2021 par le Cabinet MAZARS, et suivant ses préconisations, le syndicat a défini par directions / services et par métiers, une clé de répartition RH tenant compte d'une répartition « plus juste » des temps d'activités de ses agents.

Pour ces orientations budgétaires 2025, l'actualisation du calcul de ces clés permet d'aboutir à une clé RH identique à celle de l'année 2024 :

- Budget Eau ≈ **62%**
- Budget Assainissement ≈ **38%**.

Le calcul de ces clés conduit pour 2025 à une contribution du budget assainissement à celui de l'eau, à hauteur de **4,05 M€** (contre **4,3 M€** au budget primitif 2024).

L'actualisation de ces clés fera l'objet d'un vote lors de la prochaine AG de février 2025.

1. A-3-2 La clé de répartition des charges communes générales

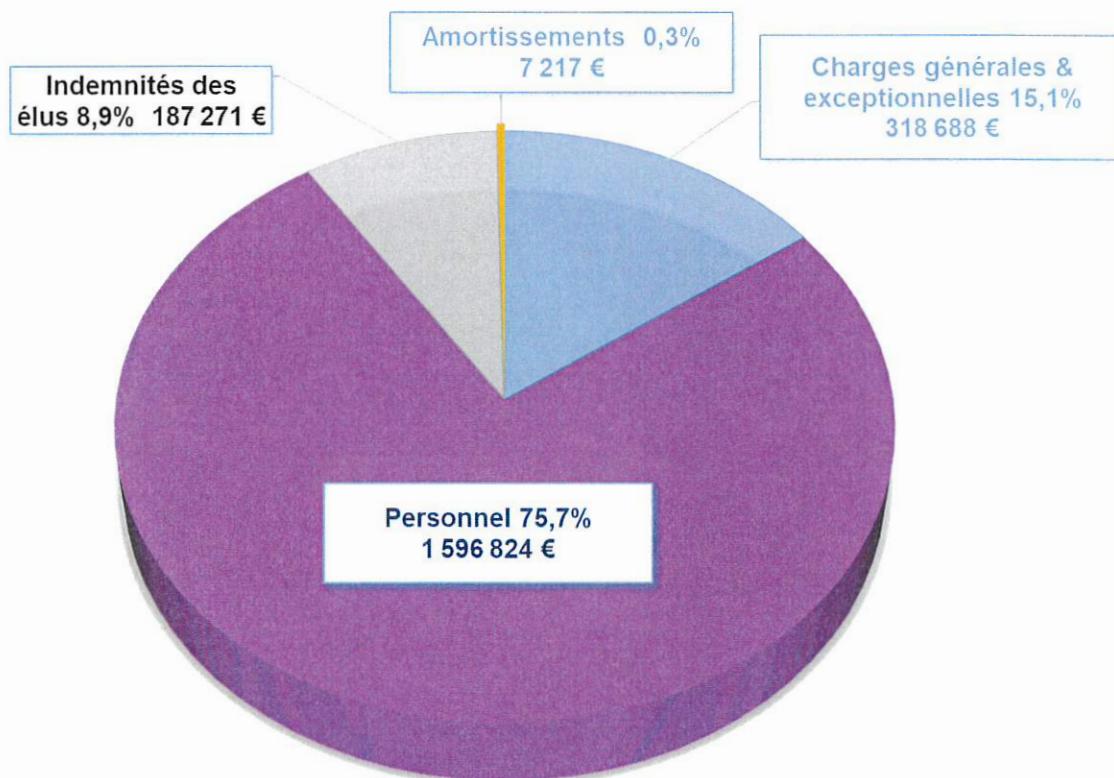
Pour l'évaluation des **autres charges communes générales**, une seconde clé de répartition s'applique, celle définie chaque année par le syndicat et calculée au prorata des recettes d'exploitation estimées de l'année en cours (*estimation faite en novembre 2024*).

Pour ces OB 2025, il est donc proposé de reconduire pour la ventilation des charges générales la répartition **65 % Eau et 35 % Assainissement**, correspondant à l'exécution budgétaire estimée de l'exercice 2024 du chapitre 70 (part relative des ventes d'eau ou redevances d'assainissement).

1. A-4 Budget Administration Générale (2 110 K€)

Le budget principal « Administration Générale » mutualise les charges communes du siège, principalement des dépenses de personnel des services supports : Direction Générale des Services (DGS), Direction des Ressources Humaines (DRH) et pour partie Direction de l'Administration des Finances et de la Clientèle (DAFIC).

Il est proposé de porter la section de fonctionnement 2025 du budget « Administration Générale » à un montant de **2 110 K€** (contre **2 076 K€** au BP 2024), soit une hausse de **+34 K€ (+1,63%)**.



Pour 2025, suivant la clé RH, les charges de personnel (**1 596,8 K€**) sont remboursées à hauteur de **990 K€** par le budget d'Eau et **606,8 K€** par le budget Assainissement.

1. B – LES RECETTES – Hypothèses proposées

1. B-1 Budget EAU

Pour rappel, les recettes issues des ventes d'eau sont assises sur la combinaison de trois paramètres clés :

- ❖ Le **nombre d'abonnés**,
- ❖ Les **volumes vendus**,
- ❖ Et les **tarifs**.

Pour ces trois paramètres, il est proposé de retenir les hypothèses suivantes :

- ❖ Branchements abonnés : **+1 % par rapport à (N-1)** au lieu de 0,5% en 2024
- ❖ Volumes vendus : **-0,5% baisse par rapport à 2023** (données 2024 non définitives) au lieu de la stabilité des OB 2024.
- ❖ Tarifs :
 - Prix (Part fixe) : **Stabilité 65 €HT en 2025 identique à 2024**
 - Prix (part variable du m³) : **+ 0,06 €* par rapport au tarif de 2024, soit 2,055 €** (au lieu de 1,995 €) par m³ auquel il faut rajouter **0,055€** de Prélèvement sur la ressource en Eau

* Ces OB 2025 ont été établies conformément aux conclusions de l'étude prospective menée par le Cabinet MAZARS en octobre 2024 :

Augmentation tarifaire limitée à l'inflation en 2025 soit 2%

Pour rappel, au BP 2024 l'augmentation de 29 centimes de la part variable avait été évaluée à **5,4 M€**.

La simulation tarifaire 2025 telle que proposée ci-dessous, permet ainsi de réaliser **1,2 M€ de recettes supplémentaires**. Cf. plus bas "Simulation tarifaire en Eau"

- Maintien du tarif d'abonnement unique pour les compteurs secondaires : **38 € HT**
- Tarif « jaune » pour les usages professionnels (agricole et industriel) : part variable de **1,565 € à 1,725€ le m³**, soit **+ 0,16 € / m³** auquel il faut ajouter **0,055€** de **PRE et maintien de l'abonnement annuel à 400 €HT**.
- Tarif « vert » pour une agriculture durable (selon critères) : part variable de **1,565 € à 1,565 € le m³** stabilité et **l'abonnement annuel à 65 €HT**.
- Tarif CVM : part variable de **0,97€ à 1,125€**

- **Maintien à 33 €TTC** des frais d'accès,
- **Actualisation de +2% (Taux inflation)** des autres tarifs du bordereau des prestations, après le gel des tarifs en 2021, une augmentation de **2%** en 2022 et de **8%** en 2023 et **6%** en 2024.

Simulation tarifaire en Eau

Pour une consommation d'eau domestique de 100 m³, une actualisation de 06 centimes / m³ de la part variable (de **1,995 € à 2,055 € HT**), se traduit en incluant la (PRE), la redevance sur la consommation d'eau potable et la redevance performance des réseaux AEP par une augmentation moyenne de la facture de l'ordre de **+ 20 € TTC pour 100 m³**, soit **+ 1.67 euros en moyenne par mois pour un abonné domestique**, sachant que 63% de nos abonnés consomment entre 0 et 80 m³ (cf. RPQS 2023 adopté en AG du 25/09/2024).

Evolution de tarifs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Tarifs (€ HT)						
Part Fixe	60,00 €	60,00 €	60,00 €	65,00 €	65,00 €	
Part variable	1,375 €	1,425 €	1,705 €	1,995 €	2,055 €	
PRE	0,055 €	0,055 €	0,055 €	0,055 €	0,055 €	
Pollution (2024)	0,230 €	0,230 €	0,230 €	0,230 €		
Redevance sur la consommation AEP					0,330 €	
Redevance Performance des réseaux AEP					0,025 €	

Prix Moyen (€ TTC)	2024	OB 2025	Diff. (€)	en %
	PV HT = 1,995 €	PV HT= 2,055 €		
90 m3 (€ TTC)	3,170 €	3,363 €	+ 0,19 €	6,1%
100 m3 (€ TTC)	3,090 €	3,286 €	+ 0,20 €	6,4%
120 m3 (€ TTC)	2,980 €	3,172 €	+ 0,19 €	6,4%

+ 06 centimes
(hors PRE / redevance sur la consommation d'eau potable et performance des réseaux d'eau potable)

PV = 2,055 €
PF = 65€

Cet effort tarifaire (+2% sur part variable) permet de **rétablir, en partie, le niveau d'épargne** du service et de **couvrir, en partie, le besoin de financement des investissements**.

Le surplus de recettes généré par ces augmentations (+1,2 M€) permet de porter le niveau d'autofinancement à un niveau de (8,7 M€) pour équilibrer le budget 2025, **sans mobiliser les résultats antérieurs**.

Rappel des objectifs à atteindre dans le cadre de la prospective Eau

	Objectif 2033	CA 2023	CA anticipé 2024
Ratio de capacité de désendettement maximum	7-8 ans	6,3 ans	5,3 ans
Taux d'épargne brute minimum	25-30%	22%	23%
Fonds de roulement minimum	10M€	23M€	22M€

1. B-2 Budget ASSAINISSEMENT

L'estimation des recettes assainissement est basée sur des hypothèses identiques à celles de l'eau **2% (Taux inflation)**.

L'année 2025 est la troisième année de convergence des tarifs. Une clause de revoyure a été votée le 25 septembre 2024 pour aboutir à un nouveau tarif cible fixé à **2,73 € HT/m³ (base 120 m³)** en 2026 ou 2028 pour les communes dont le tarif est le plus bas au lieu de **2,45 € HT/m³**.

En effet, l'effet de ciseau lié à l'inflation en 2023 et une partie de 2024 fait que les dépenses de fonctionnement (sous-traitance, produits de traitement, pompes, fournitures, carburant) sont plus dynamiques que les recettes d'où une chute brutale des taux d'épargne brute et nette.

Ce nouveau scénario appelé le **"médian"** soit **(+28 cts)** va permettre de maintenir les épargnes et d'avoir un ratio de capacité de désendettement inférieur à **8 ans**.

Deux autres scénarios ont été présentés aux coordinateurs des comités locaux lors de réunions sur les territoires, un scénario **"intermédiaire à 2,64 € HT/m³ soit (+19 cts)** et un autre **"haut" à 2,83 € HT/m³ soit (+38 cts)**.

- ❖ Part fixe unique à **65 €** permettant de couvrir les charges fixes du service
- ❖ Nombre de personnes assujetties **+1%**
- ❖ Volumes assainis : **-0,5% par rapport à 2023** (données 2024 non définitives)
- ❖ Tarifs :

- **Mise en oeuvre de l'harmonisation tarifaire avec une exécution des trajectoires des tarifs de 2023-2026 (cf clause revoyure)**

Part Variable

- 1,82€ en 2023
- 1,88€ en 2024
- **2,19€ en 2025**

- Redevances Assainissement Non Collectif (ANC) : **+2%**
- Actualisation de **+2%** des tarifs du bordereau des prestations, après 4 années consécutives de gel 2018/2020, **2%** en 2022 et **8%** en 2023 et **6%** en 2024
- Actualisation de **+ 2%** des **termes de répartition des coûts d'exploitation** (termes TF5, TF5 bis, TF6 et TF6 bis)
- Actualisation tarifaire de la **PFAC et ses tarifs complémentaires. Ces tarifs (nets de taxes)** n'ont pas été actualisés depuis 2015. Le montant principal de la PFAC passera de **1 500€** à **2 000€** avec une estimation de **400 PFAC** par an soit une estimation de **700 K€** pour 2025.

1. C - Les charges de personnel des 3 budgets administration générale (23 724 K€)

1. C - 1 Hypothèses prises en compte

Au niveau national

Ces OB intègrent par anticipation 2025 les mesures suivantes :

- revalorisation du **point d'indice** (1,5 % en juillet 2025)
- revalorisation du **SMIC** estimée à 3,90%
- reconduction de la **garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa)** pour les agents dont l'évolution du traitement indiciaire brut aura été inférieure à l'inflation
- réévaluation de 4 points du **taux de cotisation patronale pour la CNRACL (+347K€)** - en attente de la version définitive du PLFSS

Rappel du point d'indice de la fonction publique (1er juillet 2023)

Valeur mensuelle = **4,92 €**

Montant annuel (indice 100) = **5 907,34 €**

Au niveau local

À ce stade des OB 2025, il est prévu :

- une hausse des participations employeur à la prévoyance et à la santé : + 20 K€
- l'effet GVT – Glissement-Vieillesse-Technicité : + 85 K€

1. C - 2 Evolution des effectifs (hors intérimaires et contrats Centre de Gestion 86)

L'évolution proposée tient compte de :

- Une augmentation du budget projets, renforts et remplacements de 5.67 ETP.
- La création de 3 postes permanents correspondant aux 3 ETP supplémentaires prévus en 2024 et restant non créés (rappel : création nette de 11 postes permanents en 2024)

Années	ETP rémunérés dans l'année*
2020	376.46
2021	388.33
2022	379.81
2023	387.20
2024 (estimation)	417.64
BP 2025	452.49

*Données : bilans sociaux et rapports sociaux uniques

L'évolution positive des effectifs depuis 2020 s'explique par différents facteurs :

- la nécessité de faire face à de nouvelles obligations réglementaires : autosurveillance, PGSSE et schémas directeurs,
- le renforcement des équipes de l'exploitation suite à la création de nouveaux ouvrages plus techniques, pour assurer un meilleur service aux abonnés ou encore pour exploiter au mieux nos réseaux : électromécaniciens, contrôleur AC/ANC, exploitants réseaux, hydrocureurs,
- la nécessité d'optimiser nos modes de fonctionnement : postes d'assistantat technique dans les centres d'exploitation, direction de la recherche, de l'innovation et du développement,
- la nécessité de sécuriser nos pratiques : chefs de projet numérique, coordonnateur télégestion, techniciens administrateur systèmes,
- la recherche de rationalisation de nos dépenses : gestionnaire de parc automobile, acheteur public, magasiniers renforçant notre chaîne logistique, responsable de pôle finances et ressources,
- le renforcement des services dits support pour accompagner les équipes et les élus : communication, développement RH, assistantat de direction, cabinet.

1. C - 3 Prévisions RH (calculées selon les hypothèses ci-dessus) par rapport au BP 2024

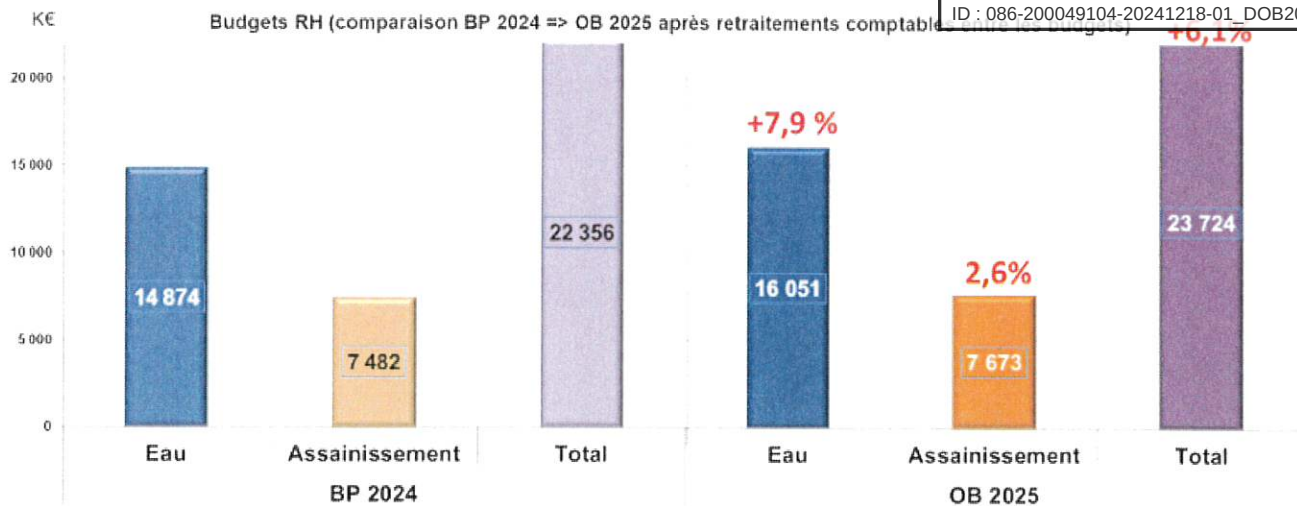
En ce qui concerne le chapitre 012, en dehors des éléments présentés ci-dessus, les autres postes de dépense sont similaires à l'année 2024. Seule modification notable, l'augmentation de 5€/mois et par agent de la participation employeur à la santé.

En parallèle, le budget dédié à l'intérim (chapitre 011) a été divisé par 2 (-100k€).

Avec l'application de la clé RH **62% - 38%**, les prévisions d'évolution des charges de personnel pour 2025 sont les suivantes :

- Budget Eau : **16 051 K€** soit **+7,9 %**
- Budget Assainissement : ... **7 673 K€** soit **+2,6 %**
- **Total** : **23 724 K€** soit **+6,1 %**

Évolution comparée des charges de personnel (de BP 2024 à OB 2025) en milliers d'euros



Budget Eau :16 051 K€ soit **+7,9 %**
 Budget Assainissement : ... 7 673 K€ soit **+2,6%**
 Total : 23 724 K€ soit **+6,1%**

• Budget Eau

	BP 2024	CA 2024	OB 2025	Diff.BP/OB	Diff.BP/CA	
Chapitre 012 Eau	+18 226,0K€	+16 326,0K€	+19 110,6K€	+884,6K€	-1 900,0K€	4,9%
+ contribution à l'AG au compte 62871	+948,0K€	+990,0K€	+990,0K€	+42,0K€		
- part Assainissement	-4 300,0K€	-4 100,0K€	-4 050,0K€	+250,0K€	+200,0K€	évol. %
= Chapitre 012 net	+14 874,0K€	+13 216,0K€	+16 050,6K€	+1 176,6K€	-1 658,0K€	7,9%

• Budget Assainissement

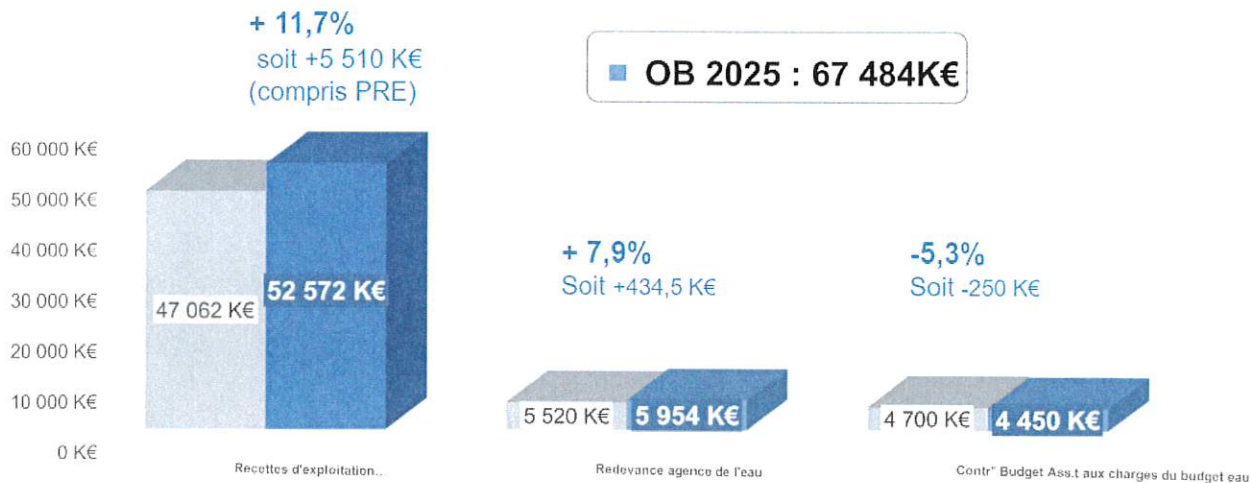
	BP 2024	CA 2024	OB 2025	Diff.BP/OB	Diff.BP/CA	
Chapitre 012 Assainissement	+2 915,2K€	+2 555,4K€	+3 023,6K€	+108,4K€	-359,8K€	3,7%
+ contribution à l'AG au compte 62871	+587,2K€	+800,0K€	+800,0K€	+32,8K€	+32,8K€	
+ contribution à l'Eau	+4 000,0K€	+4 000,0K€	+4 050,0K€	+50,0K€	+0,0K€	évol. %
= Chapitre 012 net	+7 482,5K€	+7 155,4K€	+7 673,6K€	+191,2K€	-327,1K€	2,6%
Chapitre 012 Eau-Assainissement	+22 356,4K€	+20 371,4K€	+23 724,2K€			évol. % 6,1%

1. D - BUDGET EAU

2. D-1 Budget EAU – Section d'exploitation

Recettes (67 484 K€)

Les recettes progressent de 9% dans leur ensemble : 67 484 K€ contre 61 871 K€ au BP 2024 (hors reprise de l'excédent 2024).



Les recettes d'exploitation du chapitre 70 (produits des ventes d'eau & prestations de services) augmentent de +11,7% soit **+5 510 K€**, pour s'établir à **52,57 millions €**.

Selon l'hypothèse d'évolution des tarifs de vente d'eau de **+ 2%** retenue pour le calcul de ces recettes, les prévisions intègrent un « effet tarif » de **+ 6 centimes** sur la part variable soit **(+1,2 M€)**.

Les autres recettes de prestations de services (antennes, poteaux incendies, cessions/mutations) sont estimées au vu du réalisé prévisionnel 2024. Pour le produit des antennes relais, les réévaluations ont été établies à hauteur de **+2%** conformément aux conventions passées avec les opérateurs.

Cette hypothèse d'évolution de nos recettes tient compte aussi d'une baisse attendue des produits issus des travaux de branchements facturés (particuliers, collectivités) de **-32,6%** soit **-283 K€** avec une augmentation du bordereau des tarifs de **2%**.

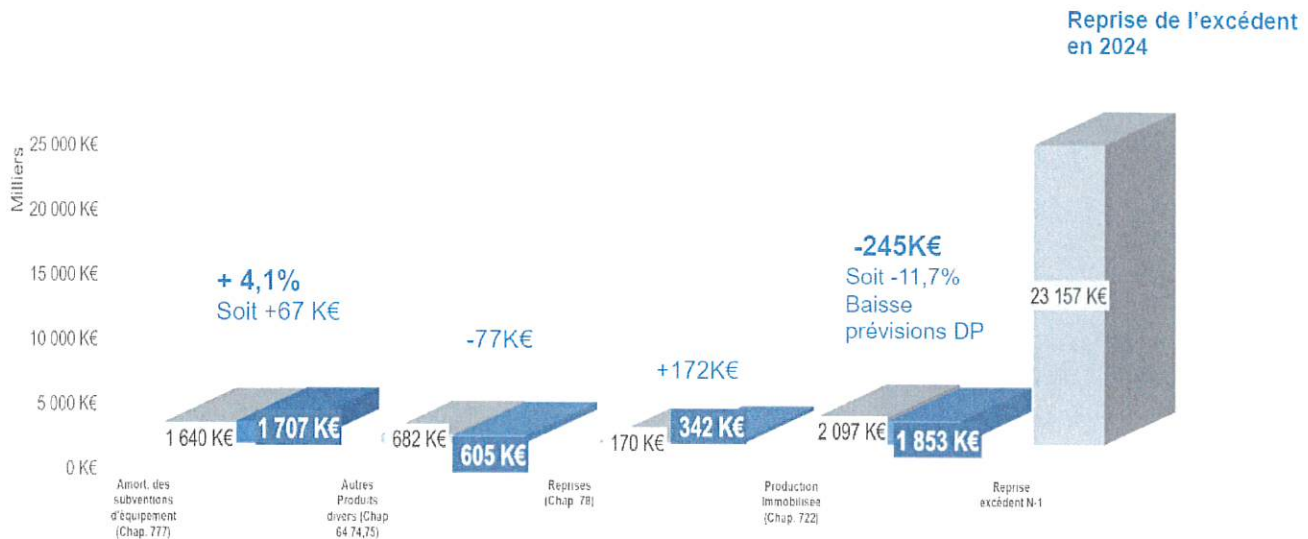
Les redevances **“Pollution et Modernisation des réseaux”** à reverser aux agences de l'eau disparaissent au profit de 3 nouvelles taxes :

- **Redevance sur la consommation d'eau potable : Taux 0.33 € / m3 soit 5 535 K€**
- **Performance des réseaux d'eau potable : Taux 0.025 € / m3 soit 419,3K€**

La redevance Performance des systèmes d'Assainissement est comptabilisée dans les OB 2025 Assainissement.

La contribution du budget Assainissement aux charges du budget Eau, s'élève à **4 450 K€** :

- dont **4 050 K€** au titre des remboursements de charges de personnel (au lieu de 4 300 K€ en 2024)
- et **400 K€** au titre des remboursements de charges générales.



Au niveau des autres recettes d'exploitation, il convient d'inscrire une recette d'un montant de **1 707 K€** correspondant à la quote-part des subventions d'équipement amorties par le syndicat et reprises au compte de résultat. À noter qu'une dépense équivalente sera inscrite au compte 139 - « Amortissement des subventions » en investissement.

Les **autres recettes** (subventions, produits d'exploitation des ouvrages, branchements, travaux et honoraires) représentent une part secondaire de l'ensemble de nos recettes, avec prise en compte pour la troisième année consécutive du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) auprès des exploitants (encaissement par l'Agence de l'Eau d'une aide d'environ **361 K€** reversée aux agriculteurs).

Les recettes issues des **productions immobilisées** d'Eaux de Vienne doivent être comptabilisées à hauteur de **580 K€** pour les travaux de la Direction de l'Exploitation (DE) ainsi que **426 K€** pour la valorisation des schémas directeurs du SIG et **846,5 K€** pour les honoraires de maîtrise d'oeuvre de la Direction de la Prospective (DP), soit au total **1 852,5 K€**. Ces recettes de productions immobilisées complémentaires correspondent à la valorisation du coût des études réalisées en interne par les moyens propres du syndicat, les frais correspondants étant portés, en fin d'exercice, au crédit du compte 722 « Production immobilisée ».

1. D-2 Budget EAU – Section d'exploitation

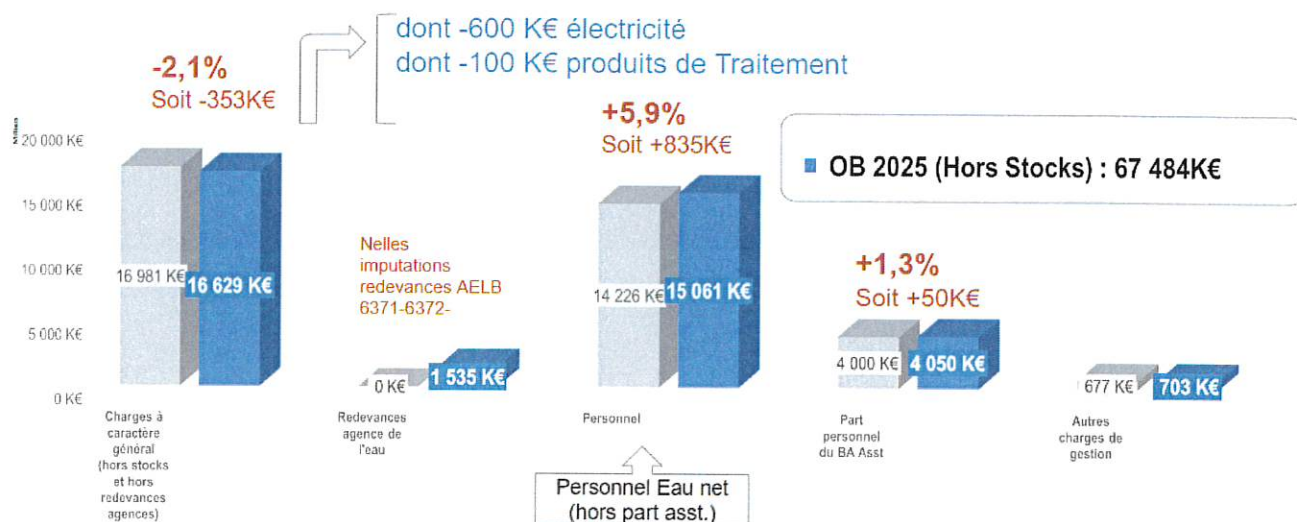
Dépenses (67 484 K€)

En dépenses, la section d'exploitation du budget eau s'établit à **67 484 K€**, hors stocks soit en masse budgétaire (- 9,9 %) par rapport au BP 2024 (hors stocks).

Chapitre 11

SECTION D'EXPLOITATION (en K€)	BP 2024	CA prév. 2024	OB 2025	Var. (en K€)	Var. (en %)
Charges à caractère général (sans redevances AELB)	16 981	17 097	16 629	-353	-2,1%
- fournitures, pièces	3 718	3 765	3 672	-46	-1,2%
- électricité	4 600	4 600	4 000	-600	-13,0%
- produits de traitement	1 000	1 000	900	-100	-10,0%
- services extérieurs, ss-traitance	6 296	6 365	6 569	273	+4,3%
- remboursement à l'AG	1 218	1 218	1 341	123	+10,1%
- taxes, prélèvement ressources en eau	149	149	147	-2	-1,5%
Redevances versées aux agences			1 535		
Personnel	18 226	16 326	19 111	885	+4,9%
<i>Personnel (retraitement comptable)</i>	<i>14 874</i>	<i>13 216</i>	<i>16 051</i>	<i>1 177</i>	<i>+7,9%</i>
Redevances versées aux agences	7 160	6 440	5 535	-1 625	-22,7%
Autres charges de gestion courante	677	677	703	26	+3,9%
Frais financiers	2 114	2 051	1 554	-560	-26,5%
Charges excep. & cessions d'actifs	3 020	2 620	2 344	-677	-22,4%
Amortissements & prov^s pour risque	11 312	11 312	11 367	55	+0,5%
Virement à la section d'investissement	15 380	0	8 707	-6 673	-43,4%
SS-TOTAL	74 871	56 523	67 484	-7 387	-9,9%
Var. des stocks	1 130	1 130	1 130		
TOTAL	76 001	57 653	68 614	-7 387	-9,7%

Chapitre 12



Chapitre 11

Chapitre 12

Les charges à caractère général baissent de **(- 353 K€)**, soit **-2,1 %** par rapport au BP 2024.

Ces charges générales intègrent des baisses significatives par rapport à 2024 ou l'inflation oscillait de 3,40% à 1,58% et où aujourd'hui elle est à **1.6%**. S'agissant de la fourniture d'électricité, une baisse de **(-13%)** s'établit passant de 4,6 M€ à 4 M€, les produits de traitement **(-10%)**, les achats de marchandises **(-1,2%)**.

Les postes services extérieurs (61) quant à eux augmentent de **(+6,7%)** avec la sous traitance **(+14.3%)**, autres services extérieurs (62) les assurances **(29%)** et les analyses diverses **(+10,1%)**.

La réaffectation des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) du chapitre 014 vers les comptes 63711 et 63712 entraîne une augmentation significative du chapitre 63, qui passe de 149 K€ en 2024 à 1 682 K€ en 2025 soit **(+ 1 533 k€)**.

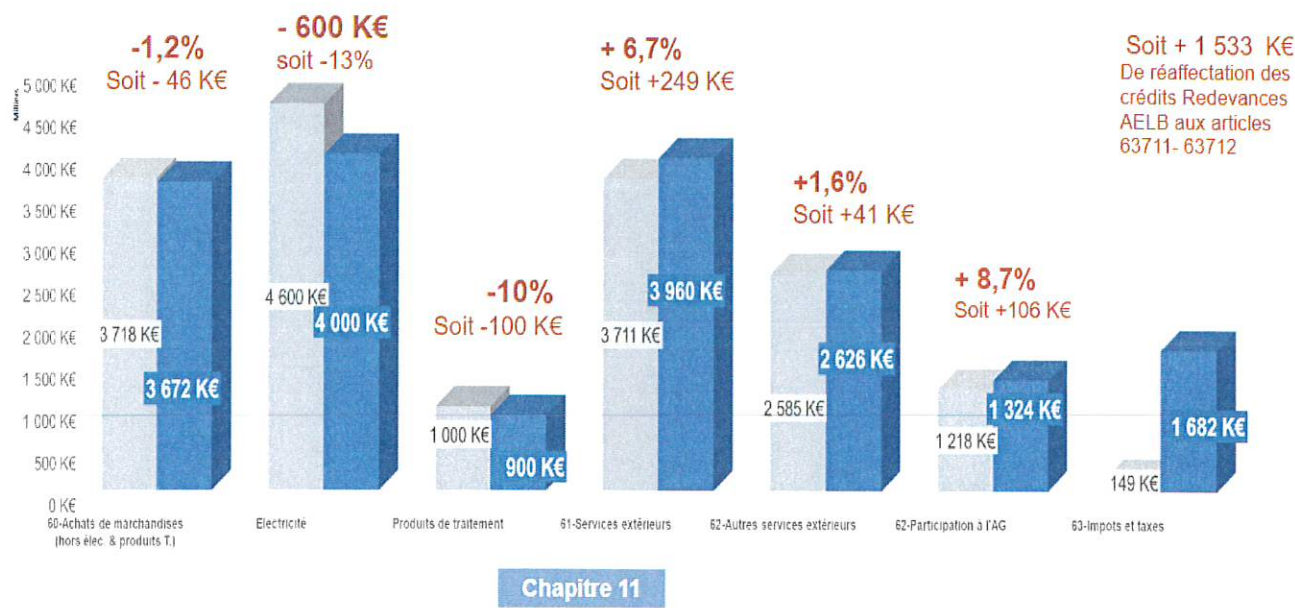
Impact des crises

Par ailleurs, les crises successives (chlorothalonile, turbidité) quasi-chroniques pèsent sur notre organisation et nos finances, et la transposition de la directive eau potable impose également de nouvelles charges structurelles et permanentes.

Impact de la réglementation

La transposition de la directive eau potable impose de nouvelles charges structurelles et permanentes aux collectivités et aux services publics d'eau potable. Ces nouvelles obligations entraînent des coûts supplémentaires et des responsabilités accrues pour les acteurs concernés. Ces charges comprennent des obligations de diagnostic, de planification, de gestion de la ressource et d'amélioration de l'accès à l'eau, qui nécessiteront des investissements et des dépenses récurrentes.

Le chapitre « Charges de personnel » net du remboursement de la part assainissement et hors remboursement à l'Administration générale, progresse de **+7,9%**.(cf tableau Évolution comparée des charges de personnel (de BP 2024 à OB 2025) en milliers d'euros)



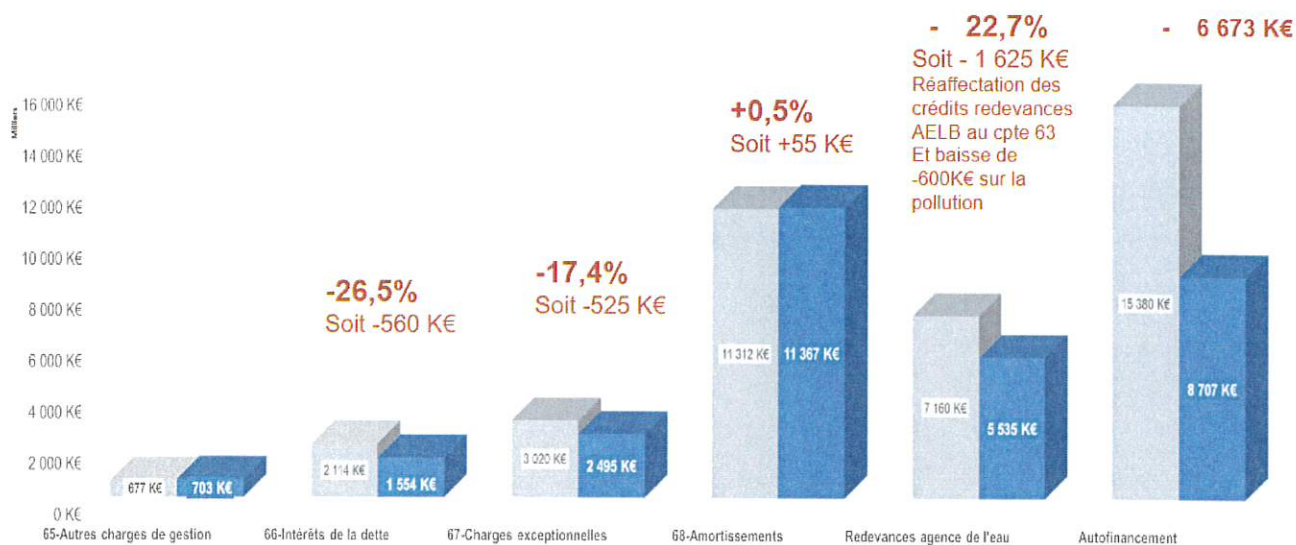
Le chapitre 66 baisse de **-560 K€** soit **(-26,5%)** dû à la non contractualisation

Les charges exceptionnelles baissent de **-525 K€** soit **(-17,4%)**, elles concernent des annulations de titres sur exercice antérieur, des rectifications de factures (Loi Warsmann, écrêtements, arrêtés de comptes des abonnés partants, rectifications de factures).

Le compte 68 **dotations aux amortissements** reste stable à **11M€**.

L'autofinancement dégagé s'élève à **8,7 M€**, il sert à financer les investissements de la structure à hauteur de **3 M€**, les amortissements de subvention pour **1,7 M€** et les travaux des Comités Locaux pour **4 M€**.

Cet autofinancement permet de couvrir à 100% le besoin de financement des investissements de la structure en Eau (Véhicules, Équipements des services) hors bâtiments.



1. E - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget Assainissement 2025 intègre 10 transferts de compétences : Asnière sur Blour, Cissé, Civaux, Maillé, Nérignac, Villemort, Villiers, Vouzailles, Bethines, Cherves.

1. E-1 Budget ASSAINISSEMENT – Section d'exploitation

Recettes (38 983 K€)

L'équilibre de la section d'exploitation s'établit à **38 983 K€** hors stocks.



Pour ces OB 2025, les **redevances d'assainissement collectif** tiennent compte de l'harmonisation des trajectoires tarifaires avec la clause de revoyure votée le 25 Septembre 2024, **cf** tarif cible fixé à **2,73 € HT/m³ (base 120 m³) contre 2,45€ HTm³**. Et également de **321 K€** correspondant aux nouvelles recettes de vente d'eau et d'abonnement apportées par les 10 nouvelles communes.

Ces recettes s'établissent pour 2025 à **23 523 K€** contre **22 227 K€** en 2024 soit **+ 5,8%**.

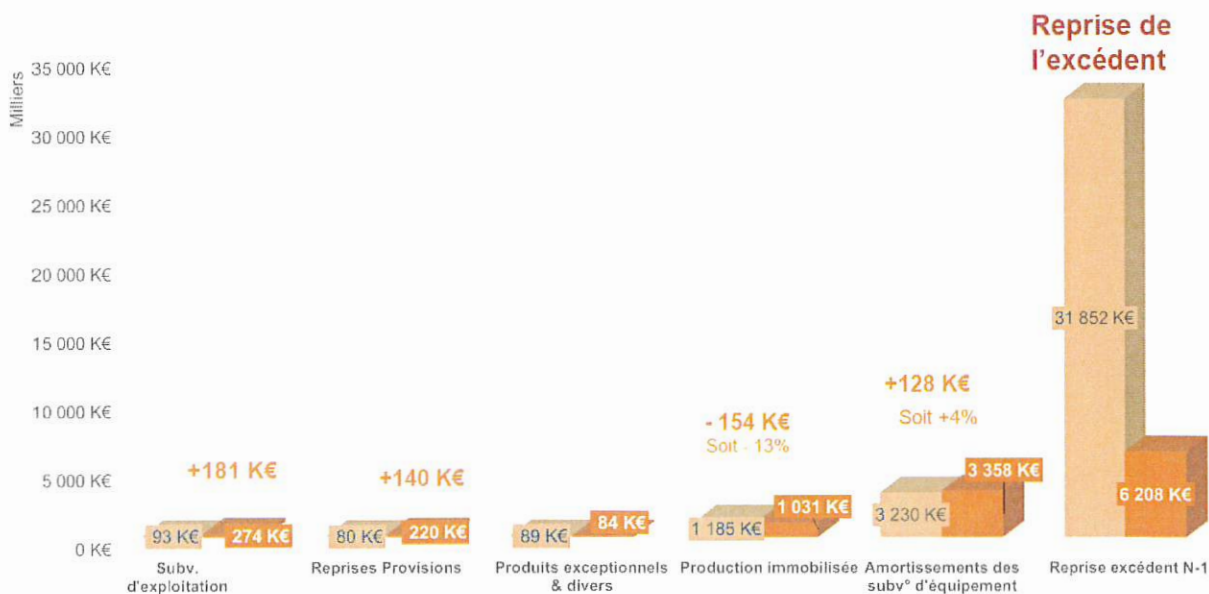
Les **autres recettes d'exploitation** (Exploitation des ouvrages) sont en baisse (**-11%**), suite à l'intégration des 10 communes en 2025 qui vont dégager des recettes supplémentaires en redevance Assainissement. L'augmentation prévue des tarifs des termes d'exploitation et des bordereaux de tarifs des prestations suit l'inflation actuelle de **+ 2%**

La nouvelle redevance des agences de l'eau :

Performance des systèmes d'assainissement collectif : Taux 0.098 € soit 1 066,7K€

Les recettes d'Assainissement (*hors travaux*) AC/ANC (1 721,7 K€) comprennent :

- Le contrôle des nouvelles installations (193 K€)
- Le contrôle du bon fonctionnement de l'existant 4 200 contrôles par an à 127,80€ (+2%) par rapport à 2024 soit (537K€)
- Les diagnostics ventes notaires AC (97,5 K€) soit 535 contrôles à 182,30€
- Les diagnostics ventes notaires ANC (194 K€) soit 1065 contrôles à 182,30€
- La PFAC qui n'a pas été actualisée depuis 2015 par le syndicat passe de 1 500€ à 2 000€ soit une recette de (700 K€).



Les subventions à percevoir (inscrites au chapitre 74) sont de (+181 K€ vs BP 2024) réparties comme suit

- 107,5K€ au titre de l'ANC
- 166K€ au titre de l'AC contre 93K€ aux OB 2024.

Les autres recettes sont constituées pour l'essentiel par des reprises de provisions (220 K€), des recettes issues des **productions immobilisées** que Eaux de Vienne doit comptabiliser à hauteur de **552 K€** pour les travaux et **479,3 K€** pour les honoraires.

Il convient d'inscrire également la quote-part des subventions d'investissements amorties, à hauteur de **3 358 K€**.

Pour les Orientations Budgétaires (OB) de 2024, présentées l'année dernière, une partie du résultat antérieur, s'élevant à (2 300 K€), a été reprise par anticipation. Cette reprise anticipée a été intégrée au Budget Primitif (BP) 2024, qui s'élève à (31 852 K€).

Ces OB 2025 prévoient également une reprise anticipée du résultat à hauteur de 6 208 K€ pour procéder à l'équilibre

1. E-2 Budget ASSAINISSEMENT – Section d'exploitation

Dépenses (38 983 K€)

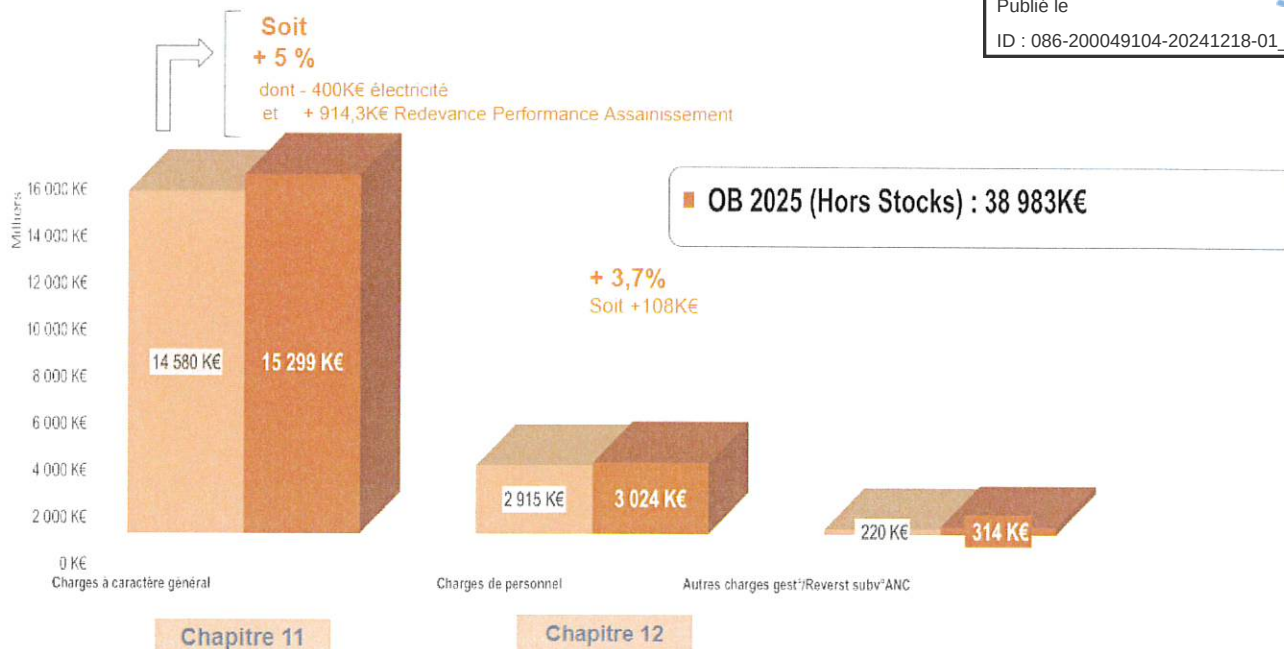
L'équilibre de la section d'exploitation du budget assainissement s'établit à **38 983 K€**, hors stocks, soit en masse budgétaire (- 13,3 %) par rapport au BP 2024, incluant les 10 transferts de communes énoncés précédemment.

	SECTION D'EXPLOITATION (en K€)	BP 2024	CA prév. 2024	OB 2025	Var. (en K€)	Var. (en %)
Chapitre 11	Charges à caractère général	14 580	13 694	15 299	719	+4,9%
	- fournitures, pièces	1 198	1 029	1 192	-5	-0,4%
	- électricité	2 400	2 400	2 000	-400	-16,7%
	- produits de traitement	530	450	530	0	+0,0%
	- services extérieurs, ss-traitance	5 302	4 714	5 391	90	+1,7%
	- remboursements à l'AG	713	713	780	67	+9,4%
	- remboursement à l'EAU	4 400	4 350	4 450	50	+1,1%
	- impôts & taxes	39	39	41	3	+6,5%
	- Redevances versées aux Agences			914		
Chapitre 12	Personnel	2 915	2 555	3 024	108	+3,7%
	Personnel (retraitement comptable)	7 482	7 155	7 674	191	+2,6%
	Redevances versées aux agences	50	0	0	-50	-100,0%
	Autres charges de gestion courante	220	250	314	94	+42,5%
	Frais financiers	1 282	1 268	1 047	-235	-18,3%
	Charges excep. & cessions d'actifs	3 020	1 705	1 992	-1 028	-34,0%
	Amortissements & prov° pour risque	10 156	10 221	10 547	391	+3,8%
	Virement à la section d'investissement	12 730	0	6 760	-5 970	-46,9%
	SS-TOTAL	44 954	29 694	38 983	-5 971	-13,3%
	Var. des stocks	85	85	50	-35	-41,2%
	TOTAL	45 039	29 779	39 033	-6 006	-13,3%

Les charges à caractère général chapitre 011 sont en augmentation de **719 K€** (de 15 299 K€ contre 14 580 K€), cela malgré la baisse du poste électricité de - **400 K€** soit (-16,7%), les frais financiers - **235 K€** soit (-18,3%).

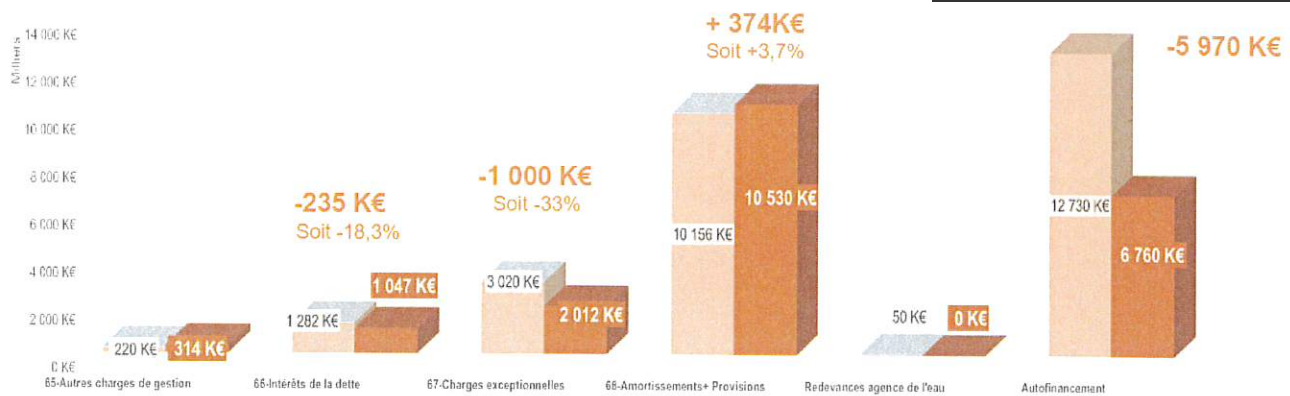
Un des facteurs de l'augmentation est la mise en place de la redevance AELB sur la "Performance des Systèmes d'Assainissement" pour **(+914,3K€)** et également le remboursement par l'assainissement des charges provenant des budgets Eau et Administration Générale.

Le chapitre 012 charges de personnel progresse de 2 915 K€ à 3 024 K€ soit **(+3,7%)**.



Dans le détail du chapitre 011 « charges à caractère général », le poste 60 (achat de marchandises & pièces) est relativement stable. Les postes électricité et sous traitance sont en baisse :

- Électricité : -400 K€
- Services extérieurs - Sous Traitance : -17 K€, Il s'agit des prestations sous-traitées comme, la définition des plans d'épandage des boues, le suivi agronomique annuel, la collecte et le traitement des déchets de l'assainissement.



Les intérêts de la dette diminuent de (- 235 K€) par rapport à l'exercice précédent, une baisse significative qui s'explique par l'absence de nouveaux emprunts contractés en 2022 et 2023.

Les dotations aux amortissements inscrites aux OB 2025 sont de l'ordre de **10 530 K€ contre 10 156K€** en 2024.

Il conviendra au moment du vote du budget primitif assainissement 2025 de procéder à une reprise anticipée des résultats à hauteur de 6,2 M€, afin de couvrir en totalité les dotations aux amortissements.

L'autofinancement va permettre de financer les investissements de la structure à hauteur de **1 300 K€** identique à celui de 2024, les amortissements de subvention pour **3 360 K€** et également les travaux des comités locaux pour **2 100 K€**.

1. F - INVESTISSEMENTS

1. F- 1 Investissements Patrimoine (Eau et assainissement)

En 2025, le programme immobilier représente **1 520 K€**

- Construction du centre et magasin Manufacture 1 000 K€
- Aménagement du centre de Châtellerault 57 K€
- Bâtiments divers 257 K€
- Travaux du siège..... 206 K€

1. F- 2 Equipements des services, renouvellement divers travaux

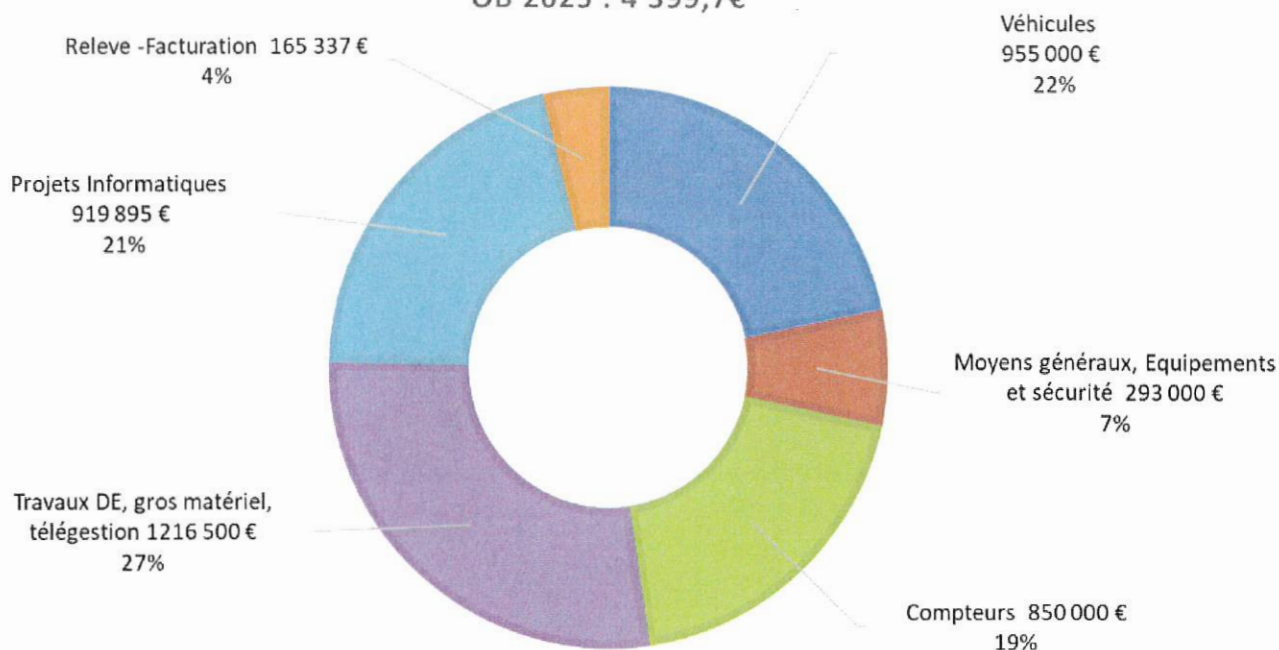
Le programme annuel des investissements « courants » (équipements des services, renouvellement des matériels et véhicules) regroupe l'ensemble des investissements liés à la structure pour un montant total arrondi de : **4 399,7 K€**.

Le total des investissements courants de la structure (hors Manufacture d'Eau 2026) sera autofinancé à hauteur **100 %** en eau et **100 %** en assainissement.

À ce stade des OB 2025, les cofinancements sollicités auprès des partenaires n'étant encore pas notifiés, ces participations seront inscrites au budget supplémentaire (prévu en juin 2025), justifiées par les décisions d'attribution.

INVESTISSEMENTS COURANTS (EAU & ASSAINISSEMENT)

OB 2025 : 4 399,7€



1. F- 3 Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ces orientations budgétaires 2025 s'appuient sur les équilibres financiers MAZARS actualisés en octobre 2024. Pour rappel, la stratégie d'investissement bâtie sur le mandat était :

- **En eau potable**, une augmentation progressive des montants d'investissement par paliers de deux ans pour atteindre 100% des besoins en année 5 et 6
- **En assainissement**, une stabilité des investissements sur les 6 années du mandat correspondant à 80% des besoins

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Eau Potable	16,4	16,4	18,5	21,6	20,5	20,6
Assainissement	9,5	9,5	9,5	10,7	9,6	9,5

Concernant la première partie du mandat, les niveaux de paiement ont été conformes aux objectifs mais le niveau de contractualisation a été inférieur aux cibles. Cette situation est liée à des reports (voire l'annulation) de projets importants en lien avec l'actualité réglementaire ou liés à des montages complexes.

A titre d'exemple, vous trouverez une liste non exhaustive de projets ayant une incidence pour le niveau de contractualisation et d'exécution du budget :

- - STEP de Mirebeau ASSAI
- - Interconnexion Châtellerault / Vaux AEP
- - Filière boues STEP De Dangé St Romain
- - Unité de traitement des pesticides - Dérogation - AEP

Les cibles pour les AP 2025 restent dans les mêmes propositions que 2024.

1. F- 4 Investissements des comités locaux

Pour rappel, conformément à la prospective financière établie par le Cabinet MAZARS, la cible moyenne d'investissement sur le budget Eau, pour la durée du mandat (2021-2026), s'établit à **30,1 millions d'euros d'investissement brut par an (tous investissements confondus)**.

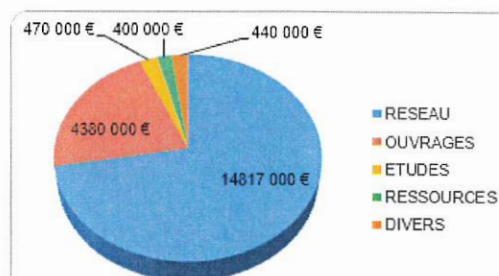
Pour l'année 2025 sur le budget d'eau, **les inscriptions en Crédits de Paiement consacrées aux travaux des comités locaux s'établissent à 20,5 millions d'euros** (hors projet Grand Châtellerault, travaux hors tranche et investissements de la structure).

Sur le budget Assainissement, l'effort d'investissement moyen s'établit à **9,6 millions d'euros brut par an**.

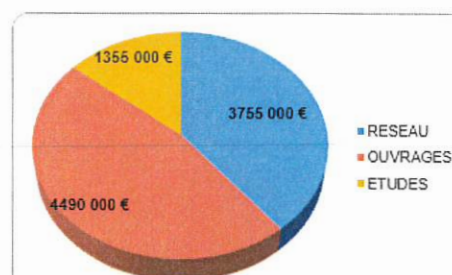
- **AP 2025 = 20,5 M€ en EAU**, hors crédits de la Manufacture d'eau 2026 et travaux hors tranche de la Direction de l'Exploitation (Cf. tableau ci-dessous)
- **AP 2025 = 9,6 M€ en ASSAINISSEMENT** (hors tranche)

AP - programme 2025 en Eau

Budget EAU		Montant € HT	
RESEAU	Renouvellement Technique - RRT	7 794 000 €	14 817 000 €
	Renouvellement CVM - RCVM	404 000 €	
	Renouvellement VRD - RVRD	2 294 000 €	
	Sectorisation	225 000 €	
	Interconnexion	4 100 000 €	
OUVRAGES	Réservoir : diagnostic	50 000 €	4 380 000 €
	Réservoir : réhabilitation	1 750 000 €	
	Traitement : création ou réhabilitation	380 000 €	
	Déconstruction ouvrages	180 000 €	
	Captages	320 000 €	
	Création autres ouvrages	1 700 000 €	
ETUDES	SDAEP - PGSSE	470 000 €	470 000 €
RESSOURCES	HYDRO	250 000 €	400 000 €
	Re- SOURCE	150 000 €	
DIVERS	Extensions, déplacements...		440 000 €
Total		20 067 000 €	20 507 000 €

**AP - programme 2025 en Assainissement**

Budget ASS		Montant € HT	
RESEAU	Renouvellement Technique - RRT	3 195 000 €	3 755 000 €
	Renouvellement Technique - RHAB	40 000 €	
	Renouvellement VRD - RVRD	520 000 €	
OUVRAGES	Nouvelles STEP	1 790 000 €	4 490 000 €
	Rehabilitation lagunages	1 670 000 €	
	Rehabilitation PR et petits ouvrages	825 000 €	
	Métriologie & Autosurveillance	205 000 €	
ETUDES	SDA	1 125 000 €	1 355 000 €
	Zonages	230 000 €	
DIVERS	Extensions, déplacements...		0 €
		9 600 000 €	9 600 000 €



1. F- 5 Manufacture d'eau 2026

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 086-200049104-20241218-01_DOB2025-DE

La maîtrise d'œuvre a démarré en juin 2023 pour la conception de l'usine et les ouvrages associés (prise d'eau, réseaux, surpression).

La phase d'études préliminaires est en cours. Une estimation du budget prévisionnel de l'opération sera établie à l'issue de la phase avant-projet (AVP), prévue en septembre 2024.

Pour 2025, le budget associé à la Manufacture d'eau s'élève à 2,690 M€ et 1,792 M€ de reports pour les opérations déjà lancées.

BUDGET EAU - "MANUFACTURE D'EAU" OPERATION 991						
OPERATIONS		libellé des sous opérations	taux de répartition Budg. eau	ARTICLE COMPTABLE	ANALYTIQUE 1	OB 2025
n°	Référent					OB 2025 Commentaire
1	Maîtrise foncière			2111	8100	110 000,00 €
	Olivier Haussier	Acquisition réserve foncière	100%	2111	8110	110 000,00 €
3	Forages				8300	790 000,00 €
	Lionel	Exploration de 2 nouveaux forages suite recherche en eau 2023	100%	2315	8310	90 000,00 €
	Lionel	Transformation de 2 nouveaux forages suite recherche en eau 2023	100%	2315	8310	700 000,00 €
5	Usine				8500	1 790 000,00 €
	Judicaël-Maïva	CSPS - CT - BUREAU DE CONTRÔLE - Diag amiante, levés topo, bathymétrie	100%	2315	8520	290 000,00 €
	Judicaël-Maïva	OP 6 : OPTION 2 : adaptation de la prise d'eau de Forclan	100%	2315	8580	1 500 000,00 €
						2 690 000,00 €

1. G - DETTE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

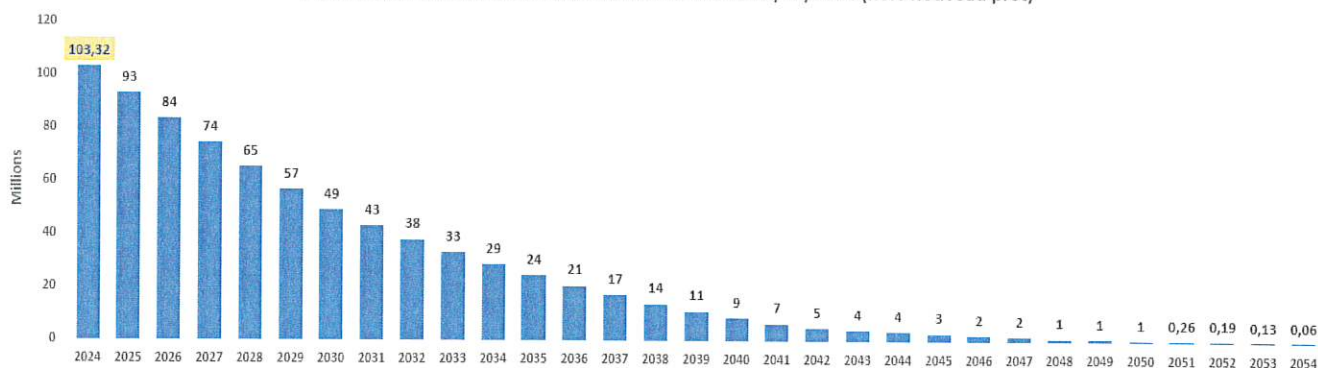
Publié le



ID : 086-200049104-20241218-01_DOB2025-DE

Au 31/12/2024, l'encours de dette du syndicat (**103,319 M€**) se répartit comme suit :

Profil d'extinction de la dette de Eaux de Vienne au 31/12/2024 (hors nouveau prêt)



- Budget Eau : **66,263 M€** (64%)
- Budget Assainissement : **37,056 M€** (36%)

Pour l'ensemble de ce portefeuille d'emprunts :

- Nombre de lignes : **228**
- Durée de vie résiduelle pondérée du Capital Restant Dû s'établit à **13 ans et 10 mois**
- Durée de vie moyenne : **7 ans et 3 mois**
- Taux moyen (Annuel) : **2,65%**.

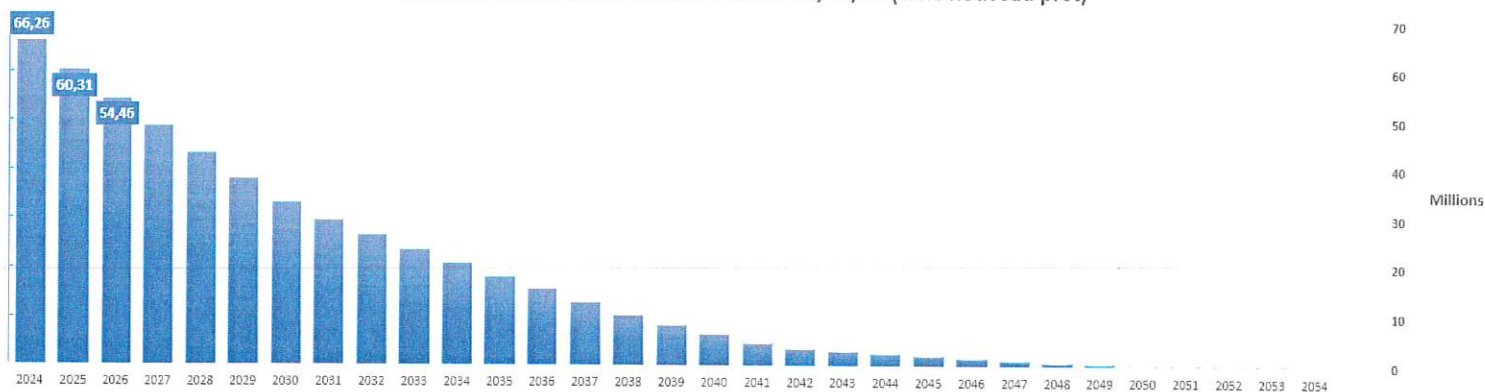
Par comparaison, au 31/12/2023 le CRD était de **113,458 M€** pour un taux moyen de **2,69%**.

➤ BUDGET EAU

ENCOURS DE LA DETTE SUR LE BUDGET EAU POTABLE (au 31/12/2024)

Sur le budget eau, l'encours de dette au 31/12/2024 atteint **66,263 M€** contre **73,312 M€** il y a 1 an.

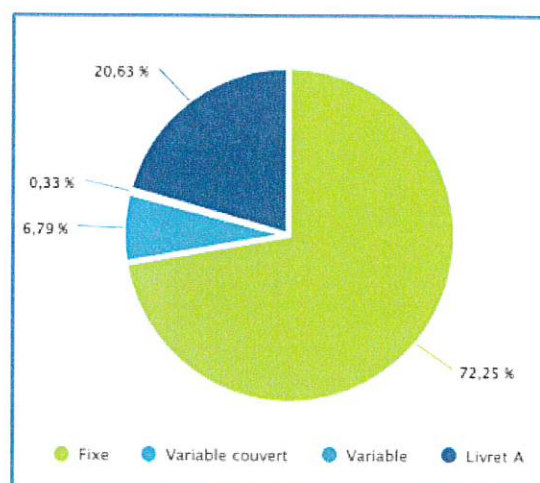
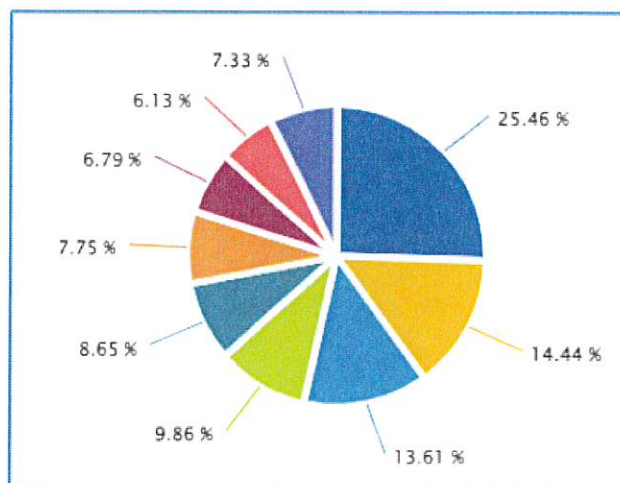
Profil d'extinction de la dette en Eau au 31/12/24 (Hors nouveau prêt)



Sur la dette du budget eau, la répartition de l'encours par organisme prêteur, est la suivante :

Par organismes prêteurs

Par type de taux



● CDC
 ● CREDIT AGRICOLE
 ● BANQUE POPULAIRE
 ● SC
 ● CE
 ● CREDIT MUTUEL
 ● CACIB
 ● Autres prêteurs
 ● SFIL

Trois prêteurs principaux détiennent sur l'eau 71,12% de l'encours :

- Le groupe BPCE (28,05 %)
- La Caisse des Dépôts et Consignations (25,5%)
- Et le Crédit Agricole avec CACIB (17,61%).

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16 867 443 69 €	25,46 %
BANQUE POPULAIRE	9 567 838 01 €	14,44 %
CAISSE D'EPARGNE	9 017 647 86 €	13,61 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	6 531 373 63 €	9,86 %
SFIL CAFFIL	5 729 156 94 €	8,65 %
CREDIT AGRICOLE	5 132 102 91 €	7,75 %
SOCIETE GENERALE	4 500 000 00 €	6,79 %
CREDIT MUTUEL	4 061 502 56 €	6,13 %
Autres prêteurs	4 856 200 91 €	7,33 %
Ensemble des prêteurs	66 263 268 51 €	100,00 %

La part des avances consenties par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est minoritaire : 2,6 % de l'encours.

La répartition du risque par type de taux est majoritairement indexée sur du taux fixe à hauteur de 72.25%.

➤ BUDGET ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

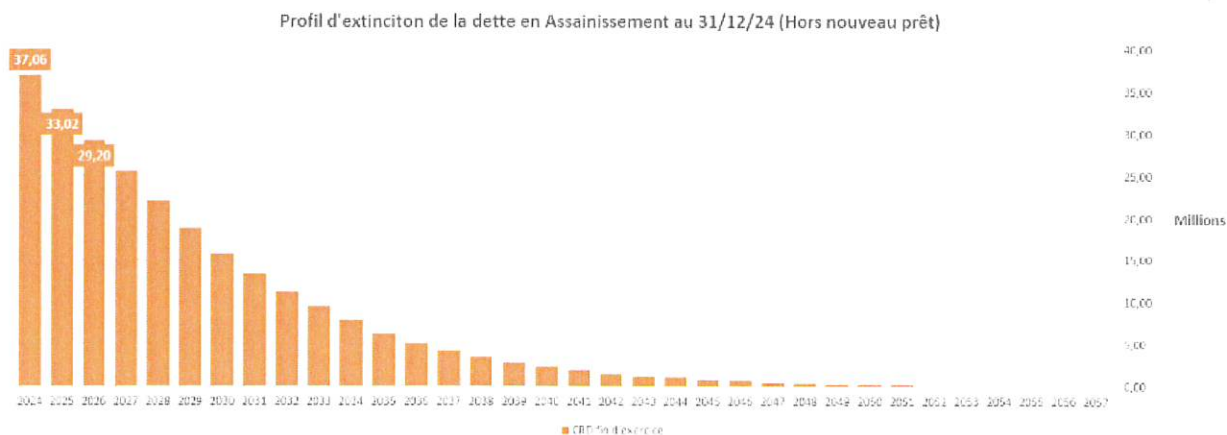
Publié le

S²LO

ID : 086-200049104-20241218-01_DOB2025-DE

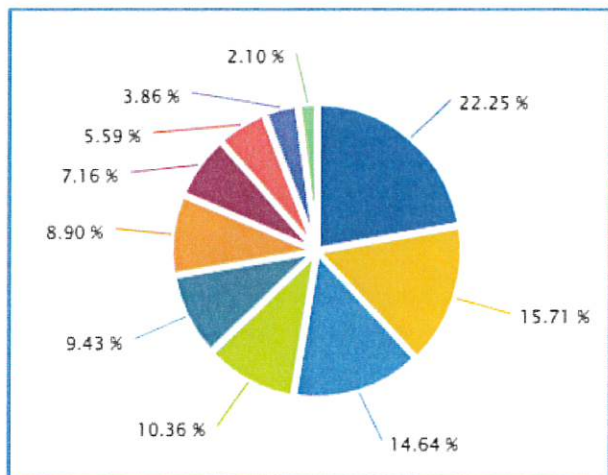
ENCOURS DE LA DETTE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (au 31/12/2024)

Sur le budget assainissement, l'encours de dette s'établit à **37,056 M€** contre **40,810 M€** il y a 1 an. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt Assainissement souscrit en 2023 ni en 2024.

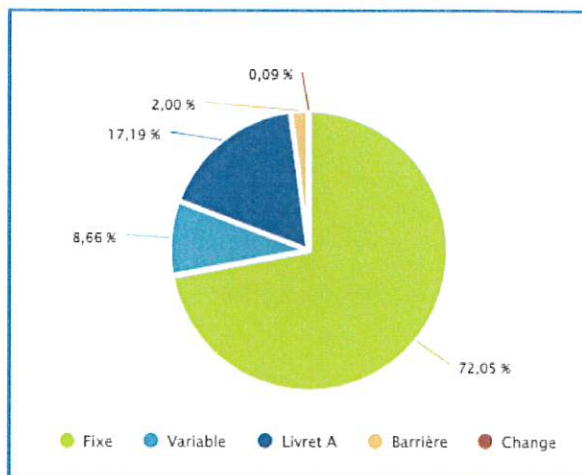


La répartition de l'encours de dette par organisme prêteur sur le budget assainissement est la suivante :

Par organismes prêteurs



Par type de taux



CDC
CACIB
SFIL
BANQUE POSTALE
CREDIT MUTUEL
Ag Eau Loire Bret.
CE
CACIB ex BFT
CREDIT AGRICOLE
Autres prêteurs

Comme pour le budget Eau, la répartition du risque par type de taux est majoritairement indexée sur du taux fixe à hauteur de **72.05%**

Pour le budget Assainissement, les trois principaux prêteurs sont :

- Caisse des Dépôts et Consignations (22,25%)
- Crédit Agricole avec CACIB (22,19 %)
- SFIL (15,71%).

La part des avances consenties par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représente 5,59 % de l'encours.

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	8 243 385,59 €	22,25 %
 SFIL CAFFIL	5 822 453,65 €	15,71 %
 CREDIT MUTUEL	5 425 874,32 €	14,64 %
 CAISSE D'EPARGNE	3 838 143,76 €	10,36 %
 CREDIT AGRICOLE	3 494 781,27 €	9,43 %
 CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 298 248,25 €	8,90 %
 BANQUE POSTALE	2 653 288,23 €	7,16 %
 Agence de l'Eau Loire Bretagne	2 071 954,47 €	5,59 %
  CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 430 962,84 €	3,86 %
 Autres prêteurs	777 460,88 €	2,10 %
Ensemble des prêteurs	37 056 553,24 €	100,00 %

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 18 décembre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau (Iteuil), Chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 12/12/2024
Nombre de membres composant le Comité syndical : 102
Nombre de membres présents : 64
Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 6
Nombre de votants : 70 (69%)
Président de séance : Monsieur Rémy Coopman
Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

Délibération n°2
Objet : Tarifs Eau et Assainissement 2025

Etaient présents (64) : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Binard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Bernard, William Boiron, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Joël Cogne, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Fresnau Michel, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Heneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Michel Mallet, Françoise Micault, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jacques Vivier, Laurent Doret (*suppléant*), Alain Gaudineau (*suppléant*), José Guitet (*suppléant*), Boisseau Christian (*suppléant*), Adrien Pagé (*suppléant*), Pascal Sansiquet (*suppléant*)

Absents ayant donné pouvoir (6) :
Michelle Boutillet a donné pouvoir à Roland Bouchet
Pascale Guittet a donné pouvoir à Alain Guillon
Frédé Poirier a donné pouvoir à Philippe Bellin
Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Edouard Renaud

Séverine Saint Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre
Jean-Guy Valette a donné pouvoir à Jean-Claude Biarnais

Absents excusés (39) : Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Alain Besnault, Fabien Bonnet, Jean-Louis Bourriaux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Emmanuel Brunet, Dominique Cadu, Didier Carjat, Vincent Chenu, Fabrice Dinais, Xavier Diot, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Bruno Lefebvre, Frédéric Léonet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Michel Porte, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Henri Renaudeau, Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Jean-Charles Varescon, Eric Viaud, Monique Vivion



Le Président propose au Comité syndical d'approuver les tarifs 2024 tels que définis ci-dessous et tels que figurant en annexe de la présente délibération.

Tarifs Eau Et Assainissement 2025

Tarifs harmonisés en € HT - eau

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors prélèvement ressource en eau (PRE)

TARIFS HARMONISÉS	
Abonnement Compteur principal (€ H.T.)	65,00
Abonnement Compteur secondaire (€ H.T.)	38,00
Consommation eau domestique (€ H.T. par m ³)	2,055

TARIFS EAUX BRUTES	
Abonnement Compteur (€ H.T.)	65,00
Consommation eau (€ H.T. par m ³)	1,125

TARIFS INDUSTRIELS ET AGRICOLES (JAUNE) - Sous Conditions	
Abonnement Compteur principal (€ H.T.)	400,00
Abonnement Compteur secondaire (€ H.T.)	38,00
Consommation eau (€ H.T. par m ³)	1,725

TARIFS AGRICULTURE DURABLE (VERT) - Sous Conditions	
Abonnement Compteur principal (€ H.T.)	65,00
Abonnement Compteur secondaire (€ H.T.)	38,00
Consommation eau (€ H.T. par m³)	1,565

TARIFS CVM	
Abonnement Compteur principal (€ H.T.)	65,00
Abonnement Compteur secondaire (€ H.T.)	38,00
Consommation eau (€ H.T. par m³)	1,125

Tarifs en € HT - assainissement

GRAND POITIERS	2025	
	Part fixe (Abonnement) € H.T.	Part variable (Consommation) € H.T. / m³
BEAUMONT-SAINT-CYR	65,00	1,95
BIGNOUX	65,00	1,90
BONNES	65,00	1,91
CELLE L'EVESCAULT	65,00	2,07
CHAUVIGNY	65,00	1,64
CLOUE	65,00	2,07
COULOMBIERS	65,00	2,07
CURZAY SUR VONNE	65,00	2,07
DISSAY	65,00	1,64
JARDRES	65,00	1,66
JAUNAY-MARIGNY	65,00	1,63
JAZENEUIL	65,00	2,07
LA CHAPELLE-MOULIÈRE	65,00	2,00
LA PUYE	65,00	2,09
LAVOUX	65,00	1,99
LINIERS	65,00	1,66
LUSIGNAN	65,00	2,07



POUILLÉ	65,00	2,07
ROUILLE	65,00	2,07
SANXAY	65,00	2,07
SAINT-JULIEN L'ARS	65,00	1,94
SAINT-GEORGES-LÈS-BAILLARGEAUX	65,00	1,61
SAINT-SAUVANT	65,00	2,07
SAINTE-RADEGONDE	65,00	1,96
SAVIGNY-L'EVESCAULT	65,00	1,63
SÈVRES-ANXAUMONT	65,00	1,63
TERCÉ	65,00	1,64

GRAND CHÂTELLERAULT	2025	
	Part fixe (Abonnement) € H.T.	Part variable (Consommation) € H.T. / m ³
ANGLES SUR L'ANGLIN	65,00	1,62
ANTRAN	65,00	1,43
ARCHIGNY	65,00	1,92
AVAILLES EN CHÂTELLERAULT	65,00	1,92
BELLEFONDS	65,00	1,92
BONNEUIL MATOURS	65,00	1,92
BUXEUIL	65,00	1,95
CENON SUR VIENNE	65,00	1,92
CERNAY	65,00	1,97
CHÂTELLERAULT	65,00	1,92
CHÉNEVELLES	65,00	1,42
COLOMBIERS	65,00	1,92
COUSSAY LES BOIS	65,00	1,25
DANGÉ SAINT ROMAIN	65,00	1,61
DOUSSAY	65,00	1,97
INGRANDES SUR VIENNE	65,00	1,92
LA ROCHE POSAY (y compris la part du délégataire)	65,00	1,83
LEIGNÉ LES BOIS	65,00	1,24
LEIGNÉ SUR USSEAU	65,00	1,38
LENCLOITRE	65,00	1,41

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 086-200049104-20241218-02_TARIFSEA2025-DE

LÉSIGNY SUR CREUSE	65,00	1,20
LEUGNY	65,00	1,54
MAIRÉ	65,00	1,55
MONDION	65,00	1,50
MONTHOIRON	65,00	1,92
NAINTRÉ	65,00	1,92
ORMES (LES)	65,00	1,96
OUZILLY	65,00	1,47
OYRÉ	65,00	1,99
PORT DE PILES	65,00	1,46
PLEUMARTIN	65,00	1,91
SAINT-CHRISTOPHE	65,00	2,04
SAINT GENEST D'AMBIÈRE	65,00	1,64
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	65,00	2,09
SAINT-RÉMY-SUR-CREUSE	65,00	1,55
SAVIGNY SOUS FAYE	65,00	2,07
SCORBÉ CLAIRVAUX	65,00	1,53
SENILLÉ SAINT SAUVEUR	65,00	1,92
SOSSAY	65,00	1,41
THURÉ	65,00	1,92
USSEAU	65,00	2,00
VAUX-SUR-VIENNE	65,00	1,95
VELLÈCHES	65,00	1,61
VICQ SUR GARTEMPE	65,00	1,33
VOUNEUIL SUR VIENNE	65,00	1,92

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 086-200049104-20241218-02_TARIFSEA2025-DE

COMMUNES	2025	
	Part fixe (Abonnement) € H.T.	Part variable (Consommation) € H.T. / m ³
ANCHÉ	65,00	2,09
ANGLIERS	65,00	1,91
ANTIGNY	65,00	1,99
ARCAY	65,00	2,09
ASLONNES	65,00	1,97
ASNIÈRES SUR BLOUR*	65,00	0,14
ASNOIS	65,00	2,02
AULNAY	65,00	2,02
AVAILLES-LIMOUZINE	65,00	2,01
AVANTON	65,00	1,92
AYRON	65,00	1,94
BENASSAY (BOIVRE LA VALLÉE)	65,00	1,96
BERRIE	65,00	2,28
BERTHEGON	65,00	2,28
BÉTHINES*	65,00	1,12
BEUXES	65,00	1,99
BLANZAY	65,00	2,02
BOURG-ARCHAMBAULT	65,00	1,99
BOURESSE	65,00	2,08
BOURNAND	65,00	1,49
BRIGUEIL LE CHANTRE	65,00	2,12
BRION	65,00	1,91
BRUX	65,00	2,02
CEAUX EN COUHÉ (VALENCE EN POITOU)	65,00	2,05
CEAUX EN LOUDUN	65,00	2,28
CHALAIS	65,00	2,28
CHALANDRAY	65,00	1,43
CHAMPAGNÉ-ST-HILAIRE	65,00	2,23
CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU	65,00	2,13
CHAMPNIERS	65,00	2,02
CHÂTEAU LARCHER	65,00	1,97
CHARROUX	65,00	2,02
CHATAIN	65,00	2,02
CHÂTEAU GARNIER	65,00	2,02
CHÂTILLON (VALENCE EN POITOU)	65,00	1,92
CHAUNAY	65,00	2,02
CHIRE EN MONTREUIL	65,00	1,63

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 086-200049104-20241218-02_TARIFSEA2025-DE

CHOUPPES	65,00	1,96
CHERVES*	65,00	1,03
CISSE*	65,00	1,61
CIVAUX*	65,00	0,14
CIVRAY	65,00	2,02
COUHÉ (VALENCE EN POITOU)	65,00	1,95
CRAON	65,00	2,28
DIENNÉ	65,00	1,97
FLEIX	65,00	2,01
FLEURÉ	65,00	1,97
FROZES	65,00	1,94
GENÇAY	65,00	1,99
GIZAY	65,00	1,97
GENOUILLE	65,00	2,02
GLÉNOUZE	65,00	1,28
GOUEX	65,00	1,96
GUESNES	65,00	1,29
HAIMS	65,00	1,86
L'ISLE-JOURDAIN	65,00	2,04
ITEUIL	65,00	1,97
JOUHET	65,00	1,40
JOURNET	65,00	1,91
JOUSSE	65,00	2,02
LA BUSSIÈRE	65,00	1,94
LA CHAPELLE BÂTON	65,00	2,02
LA CHAPELLE-MONTREUIL (BOIVRE LA VALLÉE)	65,00	1,93
LA CHAPELLE-VIVIERS	65,00	1,51
LA FERRIERE-AIROUX	65,00	1,34
LA GRIMAUDIERE	65,00	2,08
LA ROCHE RIGAULT	65,00	2,28
LA TRIMOUILLE	65,00	2,00
LATHUS ST REMY	65,00	1,98
LATILLÉ	65,00	2,05
LAVAUSSÉAU (BOIVRE LA VALLÉE)	65,00	1,96
LA VILLEDIEU DU CLAIN	65,00	1,97
LE VIGEANT	65,00	2,04
LEIGNES SUR FONTAINE	65,00	1,60
LES ROCHES PRÉMARIE ANDILLÉ	65,00	1,97
LES TROIS-MOUTIERS	65,00	1,92
LHOMMAIZÉ	65,00	1,97

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 086-200049104-20241218-02_TARIFSEA2025-DE

LIGLET	65,00	1,90
LOUDUN	65,00	1,94
LUCHAPT	65,00	1,92
LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	65,00	1,98
MAILLÉ*	65,00	1,37
MARCAY	65,00	2,07
MARIGNY-CHEMEREAU	65,00	2,07
MAGNÉ	65,00	2,29
MARNAY	65,00	1,94
MARTAIZÉ	65,00	1,63
MAUPRÉVOIR	65,00	2,12
MAZEUIL	65,00	2,06
MAZEROLLES	65,00	1,96
MILLAC <i>bourg</i> (hors Ajonc - Garenne - Bouillère)	65,00	0,54
MILLAC <i>secteur Isle Jourdain</i> (avec Ajonc - Garenne - Bouillère)	65,00	2,04
MIREBEAU	65,00	1,42
MONCONTOUR	65,00	2,28
MONTREUIL-BONNIN (BOIVRE LA VALLÉE)	65,00	2,08
MONT-SUR-GUESNES	65,00	1,92
MONTMORILLON	65,00	1,56
MORTON	65,00	1,88
MOULISMES	65,00	2,01
MOUSSAC-SUR-VIENNE	65,00	1,98
MOUTERRE SILLY	65,00	2,28
NALLIERS	65,00	1,44
NIEUIL L'ESPOIR	65,00	1,97
NÉRIGNAC*	65,00	0,91
NOUAILLÉ MAUPERTUIS	65,00	1,97
NUEIL SOUS FAYE	65,00	2,28
PAIZAY-LE-SEC	65,00	1,95
PAYRÉ (VALENCE EN POITOU)	65,00	1,99
PAYROUX	65,00	2,02
PINDRAY	65,00	2,09
PERSAC	65,00	1,53
POUANT	65,00	2,28
PRESSAC	65,00	2,12
QUEAUX	65,00	2,06
QUINCAY	65,00	1,95
RANTON	65,00	2,28
ROIFFÉ	65,00	1,92

ROMAGNE	65,00	2,01
SAINT-CLAIR	65,00	1,39
SAINT GAUDENT	65,00	2,02
SAINT-GERMAIN	65,00	1,12
SAINT-JEAN DE SAUVES	65,00	1,93
SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	65,00	1,97
SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS	65,00	1,92
SAINT-LÉOMER	65,00	1,98
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	65,00	2,06
SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE	65,00	1,99
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	65,00	2,02
SAINT-PIERRE-DE-MAILLÉ	65,00	1,89
SAINT ROMAIN	65,00	2,02
SAINT-SAVIN	65,00	1,94
SAINT-SECONDIN	65,00	2,20
SAIX	65,00	2,28
SAMMARCOLLES	65,00	1,61
SAULGÉ	65,00	1,92
SAVIGNÉ	65,00	2,02
SILLARS	65,00	1,99
SMARVES	65,00	1,97
SOMMIÈRES-DU-CLAIN	65,00	1,97
USSON-DU-POITOU	65,00	2,07
VAL DE COMPORTÉ	65,00	2,02
VALDIVIENNE	65,00	1,98
VAUX EN COUHÉ (VALENCE EN POITOU)	65,00	2,02
VERNON	65,00	1,97
VERRIÈRES	65,00	1,97
VILLEMORT*	65,00	1,28
VILLIERS*	65,00	1,55
VIVONNE	65,00	1,90
VOUILLÉ	65,00	1,65
VOULEME	65,00	2,02
VOULON	65,00	1,96
VOUZAILLES*	65,00	1,42
YVERSAY	65,00	1,47

*les communes en surbrillance sont celles qui rejoignent Eaux de Vienne au titre de la compétence assainissement

2. 3 - Tarifs en € HT - Les redevances ANC et contrôles AC

2. 3 - 1. Redevances nouvelles installations ANC

Nature de prestations	Montants 2025
	En euros Hors Taxes
Instruction technique, sans visite sur place, par dossier	101,10
Instruction technique suite à changement de projet à l'initiative du maître d'ouvrage.	69,50
Visite de réception de l'installation avant recouvrement avec attestation de conformité, par dossier	195,90
Visite de réception d'une seconde installation avant recouvrement avec attestation de conformité, ne justifiant pas de déplacement supplémentaire	133,90
Contre visite travaux neufs	101,10

2. 3 - 2. Redevances installations existantes ANC

Nature de prestations	Montants 2025
	En euros Hors Taxes
Contrôle Périodique de Bon Fonctionnement ou diagnostic de l'existant	127,80
Diagnostic transaction immobilière ANC : Délai inférieur à 20 jours pour un bien comportant jusqu'à 12 points d'eau	182,30
Diagnostic transaction immobilière ANC : Délai en urgence inférieur à 10 jours pour un bien comportant jusqu'à 12 points d'eau	279,40
Diagnostic transaction immobilière ANC : Délai inférieur à 20 jours pour un bien comportant plus de 13 à 20 points d'eau	411,00
Diagnostic transaction immobilière ANC : Délai en urgence inférieur à 10 jours réalisé pour un bien comportant de 13 à 20 points d'eau	657,50
Diagnostic transaction immobilière ANC : Tarif supplémentaire sur un même site sans déplacement supplémentaire	89,40
Contre visite pour contrôles travaux neufs suite à contrôle périodique ou diagnostic vente ANC	101,10
Redevance de déplacement sans intervention	61,90

2. 3 - 3. Redevances contrôles AC

Nature de prestations	Montants 2025
	En euros Hors Taxes
Diagnostic transaction immobilière AC : Délai inférieur à 20 jours pour un bien comportant jusqu'à 12 points d'eau	182,30
Diagnostic transaction immobilière AC : Délai en urgence inférieur à 10 jours pour un bien comportant jusqu'à 12 points d'eau	279,40
Diagnostic transaction immobilière AC : Délai inférieur à 20 jours pour un bien comportant plus de 13 à 20 points d'eau	411,00
Diagnostic transaction immobilière AC : Délai en urgence inférieur à 10 jours réalisé pour un bien comportant de 13 à 20 points d'eau	657,50
Diagnostic transaction immobilière AC : Tarif supplémentaire sur un même site sans déplacement supplémentaire	89,40
Contre visite pour contrôles travaux neufs suite à diagnostic vente AC	101,10
Contrôle de branchement neuf Assainissement Collectif	182.30

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Votes Pour	Votes Contre
70	10	58	6

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité absolue des suffrages dont 10 abstentions et 6 votes contre, d'adopter les tarifs Eau potable et Assainissement 2025 tels que figurant ci-dessus et en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,



Annexe 2 - Bordereau des tarifs des prestations 2025 (Eau et Assainissement)

BORDEREAU DES TARIFS DES PRESTATIONS EAU POTABLE 2025	Tarif € HT 2025
<u>BRANCHEMENTS Alimentation Eau Potable (AEP)</u>	
<u>Branchement avec pose de compteur</u>	
* Forfait pour un branchement avec terrassement	
. Forfait pour un branchement avec terrassement de 0 ml à 4 ml avec pose de compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	1 001,10
. ø 25 PE 40	1 097,10
. ø 30 et 40 PE 50	1 440,10
. Forfait pour un branchement avec terrassement de plus de 4 ml à 8 ml avec pose de compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	1 209,00
. ø 25 PE 40	1 302,30
. ø 30 et 40 PE 50	1 652,30
. Forfait pour un branchement avec terrassement de plus de 8 ml à 15 ml avec pose de compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	1 472,20
. ø 25 PE 40	1 568,20

. ø 30 et 40 PE 50	1 911,20
* Forfait pour un 2ème branchement exécuté avec terrassement pour un même pétitionnaire sur un même site et avec la pose du compteur ou forfait sans installation de chantier	
. de 0 ml à 4 ml	732,30
. de plus de 4 ml à 8 ml	828,40
. de plus de 8 ml à 15 ml	1 169,90
* Forfait pour un branchement sans terrassement de 0 ml à 8 ml avec pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	873,80
. ø 25 PE 40	969,80
. ø 30 et 40 PE 50	1 312,80
* Forfait pour un branchement sans terrassement de plus de 8 ml à 15 ml avec pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	892,30
. ø 25 PE 40	988,20
. ø 30 et 40 PE 50	1 331,30
* Forfait pour un 2ème branchement exécuté sans terrassement pour un même pétitionnaire sur un même site et avec la pose du compteur ou forfait sans installation de chantier	
. de 0 ml à 8 ml	615,40
. de plus de 8 ml à 15 ml	633,40
<u>Branchement sans pose de compteur</u>	
* Forfait pour un branchement avec terrassement de 0 ml à 4 ml et sans la pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	961,90
. ø 25 PE40	1 057,90
. ø 30 et 40 PE 50	1 400,90
* Forfait pour un branchement avec terrassement de plus de 4 ml à 8 ml et sans la pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	1 157,70
. ø 25 PE40	1 253,70
. ø 30 et 40 PE 50	1 596,80
* Forfait pour un branchement avec terrassement de plus de 8 ml à 15 ml et sans la pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	1 433,80
. ø 25 PE40	1 529,00
. ø 30 et 40 PE 50	1 872,10
* Forfait pour un 2ème branchement avec terrassement sans la pose du compteur ou forfait sans installation de chantier	
- de 0 ml à 8 ml	696,40
- de plus de 8 ml à 15 ml	715,00
* Forfait pour un branchement sans terrassement de 0 ml à 8 ml sans pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	834,60
. ø 25 PE 40	930,60
. ø 30 et 40 PE50	1273,60

* Forfait pour un branchement sans terrassement de plus de 8 ml à 15 ml sans pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	853,10
. ø 25 PE 40	949,10
. ø 30 et 40 PE50	1 292,10
* Forfait pour un 2ème branchement sans terrassement sans la pose du compteur ou forfait sans installation de chantier	
- de 0 ml à 8 ml	575,60
- de 8m à 15 ml	594,20
<u>Branchements en lotissements ou groupés (sans pose de compteur)</u>	
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés avec terrassement (à partir de 3 branchements) sans pose compteur,	
- ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	648,60
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés avec terrassement (à partir de 10 branchements) sans pose compteur	
- ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	583,70
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés avec terrassement (à partir de 30 branchements) sans pose compteur	
- ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	525,30
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés sans terrassement (à partir de 3 branchements) sans pose compteur	
- ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	530,10
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés sans terrassement (à partir de 10 branchements) sans pose compteur,	
- ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	477,20
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés sans terrassement (à partir de 30 branchements) sans pose compteur,	
- ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	429,50
Contrôle branchement neuf eau potable, contrôles essais de pression réseau + branchement, manœuvre des vannes et robinets, vérification point de rejet de vidange, contrôle plan de recollement, contrôle installation dans regard, l'unité	63,60
Contrôle branchement neuf eau potable, en lotissement, à partir de 3 et jusqu'à 9 branchements, l'unité	50,80
Contrôle branchement neuf eau potable, en lotissement, à partir de 10 branchements, l'unité	38,20
<u>Eléments complémentaires</u>	
* Plus-value pour niche murale ø 15 ou 20	243,10
* Plus-value pour niche trottoir compacte isolée Ø 15 ou 20	140,80
* Canalisation, le ml supplémentaire au-delà de 15 ml (pose comprise) :	
. PE 25 et 32	5,30
. PE40	8,10
. PE50	11,90
* isolant pour niches compteurs béton conique	40,50
<u>Terrassement</u>	
* Tranchée à la mini-pelle avec évacuation des matériaux extraits, le ml	30,00
Tranchée à la mini pelle avec réutilisation des matériaux extraits, le ml	18,30
* Plus-value pour tranchée exécutée à la main, le ml	59,90
* Plus-value pour ouverture en terrain rocheux et démolition de béton, le décimètre par mètre	36,50

* Traversée de route avec la technique de la fusée, le ml	110,20
* Terrassement de profondeur > 1,30 m : Plus-value par dm de surprofondeur - ml de longueur y compris blindage	10,90
* Matériaux de remplacement, la tonne	38,30
* Sable de carrière 6/10, la tonne	21,80
* Traversée de route par fonçage - compresseur, l'heure	58,20
* Traversée de route par fonçage en terrain ordinaire, diamètre maximum ext 100 mm, y compris les fouilles, le ml	167,60
Réfection	
* Sciage de chaussée, le ml de découpe	4,10
* Réfection de chaussée en enrobé à froid le m ²	42,00
* Réfection de chaussée en enrobé à chaud y compris réfection provisoire en enrobé à froid, le m ²	89,80
* Réfection de chaussée en enrobé à chaud de couleur y compris réfection provisoire en enrobé à froid, le m ²	119,70
* Béton prêt à l'emploi, dosé à 250 kg, le m ³	175,70
* Plus-value pour croisement d'ouvrage (canalisation EP, PTT, gaz, ...), l'unité	47,40
* Réfection en béton désactivé, le m ²	91,50
* Réfection de parcelle cultivée, le m ²	6,00
* Réfection de trottoir revêtu de pavés au sable, le m ²	50,20
* Réfection de trottoir revêtu de pavés posés au ciment, le m ²	55,30

INTERVENTIONS SUR BRANCHEMENTS PLOMB

* Renouvellement branchement plomb inférieur à 8 m	
. L'UNITE	1597,00
. de 10 à 24 UNITES	1435,50
. Plus de 24 UNITES	1256,10
* Réouverture d'un branchement après résiliation de l'abonnement (opération comprenant la pose d'un compteur, l'édition d'une police d'abonnement, le changement du robinet d'arrêt et la pose d'un col de cygne si besoin)	160,70
En cas de détérioration de la niche, son remplacement est à la charge de l'abonné ayant demandé la réouverture du branchement	
* Ouverture d'un branchement (opération comprenant la pose du compteur et l'édition de la police d'abonnement)	160,70

COMPTEURS

Etalonnage de compteurs

* Etalonnage d'un compteur ø 15 ou 20 (dépose et repose comprise) par un organisme agréé SIM	296,40
* Etalonnage d'un compteur supérieur à ø 20 (dépose et repose comprise) par un organisme agréé SIM	102,80
* Etalonnage et expertise d'un compteur ø 15 ou 20 (dépose et repose comprises) par un organisme agréé SIM	195,80
* Etalonnage et expertise d'un compteur supérieur à ø 20 (dépose et repose comprise) par un organisme agréé SIM	39,00

Renouvellement de compteurs base tarifaire pour terme R

Compteur gelé ou détérioré

* Remplacement de compteur (Ø 15 ou 20) gelé ou détérioré par l'abonné.	165,10
Les compteurs d'un diamètre supérieur seront facturés selon l'intervention	
<u>Individualisation des compteurs</u>	
* Pose d'un compteur dans le cadre de l'individualisation des compteurs	56,50
- Pose d'un compteur comprenant le déplacement	56,50
- Plus-value par compteur supplémentaire	23,60
<u>Facturation</u>	
* Facturation quittances eau, l'unité (avec un montant forfaitaire minimum)	1,60
* Montant forfaitaire minimum pour facturation quittances	136,70
* Relevés supplémentaires à la demande de la collectivité	5,90
<u>* Frais d'accès au service (coûts TTC)</u>	
- Frais d'accès au service	33,00
- Frais de fermeture d'un compteur pour non-paiement	40,00
- Frais d'ouverture d'1 compteur après fermeture pour non-paiement	40,00
- Frais de fermeture d'un compteur à la bouche à clé	40,00
- Frais de réouverture d'1 compteur à la bouche à clé	40,00
- Frais pour relevé d'index (à la demande de l'abonné)	40,00
<u>REPARATIONS / TRAVAUX NEUFS</u>	
* Frais de réparations non urgentes dans niche compteur demandées par l'abonné en période d'astreinte	121,50
* Frais pour préjudice dû à une rupture accidentelle de conduite ou branchement (partie publique) provoqué par la faute d'un tiers (hors réparation)	284,40
* Frais de déplacement sur réparation accidentelle provoquée par la faute d'un tiers sur partie privée du branchement	75,70
* Frais préparation et installation de chantier	757,90
* Frais de signalisation	
. RN et routes à grande circulation	972,60
. Route départementale	179,60
. Voies communales	161,60
. Feux tricolores, la journée	46,80
. Feux tricolores, la demi-journée	36,00
<u>Interventions sur bouches à clé</u>	
* Mise à niveau sans fourniture de BAC	
. jusqu'à 10 unités	54,10
. plus de 10 unités	45,50
* Changement de bouche à clé plus mise à niveau	
. jusqu'à 10 unités	76,80
. plus de 10 unités	68,20
. plus-value pour bac réhaussable / unité	39,00
<u>INTERVENTION SUR LE TROTTOIR</u>	
* Dépose et repose de bordure, le ml	39,60
* Fourniture et pose d'une nouvelle bordure, le ml	52,40
<u>Essai de débit</u>	
* Amenée et repli pompe avec 100 m de refoulement	767,80
* Pose et dépose pompe, le ml	6,10

* Plus-value pour refoulement au-dessus de 100 ml, le ml	3,20
* PALIER	
. fonctionnement pompe descente, l'heure	65,40
. fonctionnement pompe remontée, l'heure	57,00
* LONGUE DURÉE	
. fonctionnement pour une durée < 24 h, l'heure	54,10
. fonctionnement pour une durée > 24 h, l'heure	48,40
. Remontée, l'heure	57,00
<u>LOCATION DE MATERIEL</u>	
* CAMION GRUE - l'heure avec chauffeur	204,20
* COMPRESSEUR - la journée	125,90
* COMPRESSEUR - la 1/2 journée	63,70
* GROUPE ELECTROGENE - transport et mise en service	212,30
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant compris) - l'heure	17,70
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant compris) - la journée	239,50
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant non compris), la journée	182,00
* PERFORATION ELECTRIQUE - marteau perforateur avec foret et burin - la journée	35,20
* PERFORATEUR PNEUMATIQUE - la journée	22,20
* COMPACTAGE - plaque vibrante - la journée sans carburant	50,80
* COMPACTAGE - pilonneuse - la journée sans carburant	50,80
* DECOUPEUSE PORTABLE - Tronçonneuse thermique - la journée sans carburant	53,50
* NETTOYAGE - Nettoyeur haute pression eau froide électrique - la journée	45,60
* TRACTO-PELLE, l'heure avec chauffeur	91,20
* MINI-PELLE - l'heure avec chauffeur	82,70
* CAMION BENNE - l'heure avec chauffeur	67,00
* MATERIEL DE POMPAGE	
. pompe 10 à 15 m3/h, la journée	42,60
. pompe 15 à 100 m3/h, la journée	82,00
. amenée et repli pompe avec 100 m de refoulement	767,80
. pose et dépose pompe, le mètre linéaire	6,10
. plus-value pour refoulement des eaux au-delà de 100 ml, le ml	3,20
* CORRELATEUR ACOUSTIQUE (le corrélateur, le véhicule et un agent spécialisé)	
. la journée, déplacement compris	634,10
. l'heure	91,10
<u>ANALYSES EAUX POTABLES</u>	
* ELEMENTS PHYSIQUES	
. PH	4,50
. Turbidité	4,50
. Fer	7,20
. Fluor	15,90
. Nitrates	6,40
. Nitrites	6,20
. Oxydabilité (Matières organiques)	9,20
. T.A.	5,00
. T.A.C.	5,00
. T.H. (Dureté)	7,80

. Sulfates	0,50
. Chlore libre	4,50
. Chlore total	4,50
. Coliformes et Coliformes thermotolérants (Test Colilert)	24,40
* Frais de prélèvement, l'unité	30,60
<u>MAIN D'OEUVRE</u>	
* Agent technique, l'heure	55,20
* Agent technique, en astreinte	79,80
* Diagnostic, étude, chiffrage et suivi de travaux, l'heure	82,50
<u>MAÎTRISE D'ŒUVRE</u>	
* Ingénieur, le journée	801,60
* Technicien, la journée	636,60
* Dessinateur surveillant de travaux, la journée	441,70
<u>CONTRÔLE DE CONFORMITE</u>	
* Contrôle de conformité puit ou réserve eau de pluie	121,60
<u>AMIANTE</u>	
Prestation liée à la présence d'amiante :	
* Installation pour prélèvement	193,80
* Carottage et prélèvement	100,60
* Recherche amiante	114,90
* Recherche hydrocarbure HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)	122,10
* Evacuation des déchets, la tonne	837,50
<u>PROTECTION INCENDIE</u>	
* Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 80	2167,90
* Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 80, sans terrassement	1870,00
* Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100	2429,80
* Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100, sans terrassement	2144,00
* Renouvellement d'un poteau d'incendie existant DN 80 (hors té, vanne et esse de réglage)	1667,50
* Renouvellement d'un poteau d'incendie existant DN 100 (hors té, vanne et esse de réglage)	1943,90
* Fourniture et pose d'une bouche d'incendie DN 100 raccord Keyser	2144,00
* Renouvellement d'une bouche d'incendie DN 100 raccord Keyser (hors té, vanne et esse de réglage)	1690,20
* Fourniture et pose, ou renouvellement, d'un hydrant dans le cadre de travaux sur réseau, tarif de l'entreprise titulaire du marché + 10%, dans la limite des tarifs ci-dessus	
* Tarif convention entretien et contrôle des poteaux incendie (convention 6 ans) par hydrant et par an	34,60
* Tarif convention entretien et contrôle des réserves incendie (convention 6 ans) par réserve et par an	41,80
<u>BORNE PUISAGE</u>	
* Fourniture et pose d'une borne de puisage type série D2 10 ou équivalent (non monétique)	2977,70
<u>PENALITE</u>	

*Pénalité pour inversion, manipulation du compteur/tête radio, arrachage, coquille de plombage	595,60
*Pénalité pour enlèvement de compteur, piquage sur canalisation	1191,10
Relevé topographique	
* Préparation des relevés topographiques avec le centre d'exploitation (forfait)	510,00
* Relevé topographique d'un point (x, y, z) en classe A (le point)	4,60
* Renseignement du Modèle Conceptuel de Données et intégration au SIG (forfait)	510,00

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT 2025		Tarif € HT 2025
A - PRESTATIONS		
A1 - Branchements Assainissement		
Forfait branchement de 4 ml au plus et réseau à 1m30 maximum		1670,50
Forfait branchement supplémentaire de 4 ml au plus et réseau à 1m30 maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site ou forfait sans installation de chantier		1313,20
Forfait branchement de 4 à 8 ml et réseau à 1m30 maximum		2025,30
Forfait branchement supplémentaire de 4 à 8 ml et réseau à 1m30 maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site ou forfait sans installation de chantier		1668,00
Forfait branchement de 4 ml au plus et réseau compris entre 1m30 et 2m maximum		2266,10
Forfait branchement supplémentaire de 4ml au plus et réseau compris entre 1m30 et 2m maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site ou forfait sans installation de chantier		1908,80
Forfait branchement de 4 ml à 8 ml et réseau compris entre 1m30 et 2m maximum		2740,00
Forfait branchement supplémentaire de 4 à 8 ml et réseau à 1m30 et 2m maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site ou forfait sans installation de chantier		2382,60
Forfait branchement de 4 ml au plus et réseau compris entre 2 m et 2m50 maximum		2912,10
Forfait branchement supplémentaire de 4 ml au plus et réseau à 2m50 maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site ou forfait sans installation de chantier		2554,80
Forfait branchement de 4 à 8 ml et réseau à 2m50 maximum		3506,20
Forfait branchement supplémentaire de 4 à 8 ml et réseau à 2m50 maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site ou forfait sans installation de chantier		3148,90
Ces forfaits comprennent les éventuels recherches et traitements de l'amiante, l'utilisation du brise roche, les croisements d'ouvrage, les réfections de voirie et le relevé topo du branchement		
A2 - Forfait mise à niveau de tampon de regard sous enrobé		
* de 1 à 5 tampons : à l'unité (sans remplacement du tampon)		346,60
* de 6 à 10 tampons : à l'unité (sans remplacement du tampon)		316,20
* plus de 10 tampons : à l'unité (sans remplacement du tampon)		302,40
A3 - Entretien & Police des réseaux		
A31 - ENTRETIEN RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES-EAUX PLUVIALES)		
* Hydrocureur pour curage réseau avec 2 chauffeurs égoutiers y compris déplacement et intervention, l'heure		200,00
* Hydrocureur pour curage réseau avec 1 chauffeur égoutier y compris déplacement et intervention, l'heure		146,80

* Plus value par chauffeur pour intervention d'hydrocureur ou camion citerne en astreinte, l'heure	26,70
* Entretien des réseaux d'eaux pluviales des communes du comité local de SIVA SUD (forfait par habitant)	10,20
A32 - INSPECTION VIDEO RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (y compris EAUX PLUVIALES)	
* Inspection vidéo - déplacement, forfait	230,90
* Inspection vidéo - rédaction et fourniture d'un rapport, forfait	73,00
* Inspection vidéo sur réseau neuf, le ml	1,70
* Inspection vidéo sur réseau en service depuis + de 5 ans, le ml (y compris hydrocurage préalable)	4,10
A33 - TEST FUMEE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	
* Test à la fumée - déplacement, installation et repli matériel, forfait	47,80
* Test à la fumée au mètre linéaire de réseau	1,10
* Test à la fumée rédaction et fourniture d'un rapport, forfait	206,00
A34 - CONTROLE BRANCHEMENTS	
* Contrôle unique	182,30
* Première phase de contrôle - Contrôles groupés entre 2 et 10 branchements, l'unité	117,70
* Première phase de contrôle - au-delà de 10 branchements, l'unité	89,40
* Deuxième phase de contrôle, l'unité	89,40
* Contre visite	101,20
* Pénalité pour le contrôle des branchements réalisés sans accord préalable	1462,30
* Diagnostic transaction immobilière réalisé dans un délai inférieur à 10 jours pour un bien comportant jusqu'à 12 points d'eau	182,30
* Diagnostic transaction immobilière réalisé en urgence pour délai inférieur à 5 jours pour un bien comportant jusqu'à 12 points d'eau	279,50
* Diagnostic transaction immobilière pour un bien comportant de 13 à 20 points d'eau, réalisé dans un délai inférieur à 10 jours	411,00
Diagnostic transaction immobilière pour un bien comportant de 13 à 20 points d'eau , réalisé dans un délai inférieur à 5 jours	657,50
* Diagnostic transaction immobilière Tarif complémentaire pour un contrôle sur un même site sans déplacement supplémentaire	89,40
* Forfait contrôle des travaux de raccordement à l'assainissement exécutés sous domaine public en maîtrise d'œuvre privée, y compris hydrocurage et passage caméra	574,20
A35 - CONTROLE AVALOIRS EAUX PLUVIALES (déplacement compris)	
* Contrôles des bouches avaloirs, au son ou au colorant, l'unité	95,00
A4 - Boues d'épuration	
* Prise en charge, mise en décharge après égouttage, le m3	43,80
* Vidange dégraisseur ou dessableur < 2 m³	330,50
* Vidange dégraisseur ou dessableur > 2 m³	438,40
* Vidange fosses toutes eaux < 5 m³	379,10
* Vidange fosses toutes eaux entre 5 m³ et 10 m³	441,40
A5 - Matières de vidange (traitement)	
* Tarif UDEP La Désirée, la tonne	17,50
* Tarif périmètre EAUX DE VIENNE (Hors UDEP La Désirée), le m³	31,40
A6 - Facturation	
* Facturation quittances assainissement, l'unité avec un forfait minimum	1,60

* Forfait minimum pour facturation quittances	136,70
<u>B - MAIN D'OEUVRE</u>	
* Egoutier, agent technique ou électromécanicien assainissement, l'heure	55,20
* Egoutier, agent technique ou électromécanicien assainissement, en astreinte	79,80
* Diagnostic, étude, chiffrage et suivi de travaux, l'heure	82,50
* Dessinateur surveillant de travaux, la journée	441,70
* Technicien, la journée	636,60
* Ingénieur, le journée	801,60
<u>C - LOCATION DE MATERIEL</u>	
* CAMION GRUE - l'heure avec chauffeur	204,20
* GROUPE ELECTROGENE - transport et mise en service	212,30
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant compris) - l'heure	17,70
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant compris) - la journée	239,50
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant non compris), la journée	182,00
* LOCATION POMPE - Forfait dans la limite d'un mois - (les frais d'installation et de repli sont facturés au temps passé)	301,30
* LOCATION POMPE - Plus value par mois supplémentaire - (les frais d'installation et de repli sont facturés au temps passé)	75,40
* Location pompe d'épuisement, la journée - (les frais d'installation et de repli sont facturés au temps passé)	42,70
* TRACTO PELLE - l'heure avec chauffeur	91,20
* MINI-PELLE - l'heure avec chauffeur	82,70
* CAMION BENNE, l'heure avec chauffeur	67,00
* CAMION CITERNE de 20 m3 (l'heure, avec chauffeur comprenant le temps de déplacement, le chargement et le déchargement)	113,70
<u>D - REPARATIONS & TRAVAUX PARTICULIERS</u>	
CHAPITRE 1. - OUVERTURE DE CHANTIER	
ET TRAVAUX PREPARATOIRE	
INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER	
NON COMPRIS SIGNALISATION DE CHANTIER	
Ce prix rémunère:	
L'ouverture de chantier, y compris : l'amenée et repli du matériel, (au mini un engin de terrassement > à 10T et un camion benne) cabane de chantier, dispositif de sécurité, gardiennage, éclairage, mesures nécessaires pour assurer circulation et les accès aux propriétés riveraines, conservation des piquets et repères, le tout suivant les indications portées au C.C.A.P.	
FORFAIT	312,90
Ce prix rémunère:	
L'ouverture de chantier, y compris : l'amenée le repli du matériel (Mini-pelleteuse maxi 5T et camion benne), et des ouvriers pour la réalisation d'un branchement.	

FORFAIT	162,70
Ce prix rémunère:	
L'ouverture de chantier, ne nécessitant pas le déplacement d'un engin de terrassement et d'un camion benne et comprend : l'amenée et le repli du matériel et des ouvriers pour la réalisation d'une intervention sur branchement ou réseau.	
FORFAIT	123,50
SIGNALISATION DE CHANTIER	
La signalisation permanente de chantier devra être conforme à la réglementation et est à la charge de l'entreprise.Elle sera rémunérée au forfait suivant le type de route :	
Voie communale	164,10
Voie départementale	182,30
Route à grande circulation , Nationale	987,80
MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES	
Ce prix rémunère:	
La fourniture de feux tricolores et d'une signalisation adaptée, y compris location éventuelle et toutes sujétions.	
LA JOURNEE	47,50
Ce prix rémunère:	
La fourniture de feux tricolores et d'une signalisation adaptée, y compris location éventuelle et toutes sujétions.	
LA ½ JOURNEE	36,60
CHAPITRE 2. - TERRASSEMENT	
Terrassement pour pose d'une canalisation	
Ce prix rémunère l'ouverture de tranchée pour la pose d' une canalisation de branchement et pour une profondeur maximum de 1.30 m, y compris évacuation des déblais, main d'œuvre conducteur d'engin et toutes sujétions. Les plus-values dues à la nature de terrain sont celles applicables au chapitre 2.	
Ouverture de tranchée branchement, à l'engin mécanique.	
LE METRE LINEAIRE	30,40
Ouverture de tranchée branchement, à la main.	
LE METRE LINEAIRE	60,80
P.V. surprofondeur pour tranchée branchement à l' engin mécanique	
LE DECIMETRE / METRE	8,80
P.V. surprofondeur pour tranchée branchement à la main.	
LE DECIMETRE / METRE	16,90

P.V. pour croisement de canalisation ou d' ouvrage.	
Définition générale:	
plus value au prix des articles 2-01 et 2-12 pour croisement d'ouvrages de télécommunication, d'électricité, de gaz, de fibre optique, d'eau potable, d'assainissement ou tout autre ouvrage susceptible d'occuper le domaine public, comme défini dans l'article 2.	
L' UNITE	35,50
P.V. pour longement de canalisation ou d' ouvrage	
Définition générale:	
plus value au prix des articles 2-01 et 2-12 pour longement d'ouvrages de télécommunication, d'électricité, de gaz, de fibre optique, d'eau potable, d'assainissement ou tout autre ouvrage susceptible d'occuper le domaine public, comme défini dans l'article 2.	
LE METRE LINEAIRE	7,60
Ouverture de tranchée branchement, à l' engin mécanique, dans les conditions de l' article 1-0, non compris l' évacuation des déblais laissés en dépôt sur le chantier.	
LE METRE LINEAIRE	25,90
Terrassement pour pose de deux canalisations	
Ce prix rémunère l'ouverture de tranchée pour la pose de deux canalisations de branchement en parallèles et pour une profondeur maxi d' 1.30 m, y compris évacuation des déblais et toutes sujétions. Les plus - values dues à la celles applicables au chapitre 2.	
Ouverture de tranchée branchement, à l'engin mécanique.	
LE METRE LINEAIRE	43,90
Ouverture de tranchée branchement, à la main.	
LE METRE LINEAIRE	75,20
P.V. surprofondeur pour tranchée branchement à l' engin mécanique	
LE DECIMETRE / METRE	7,60
P.V. surprofondeur pour tranchée branchement à la main.	
LE DECIMETRE / METRE	31,40
P.V. pour croisement de canalisation ou d' ouvrage.	
L' UNITE	37,70
P.V. pour longement de canalisation ou d' ouvrage	
LE METRE LINEAIRE	7,60
Ouverture de tranchée branchement, à l' engin mécanique, dans les conditions de l' article 2, non compris l' évacuation des déblais laissés en dépôt sur le chantier.	
LE METRE LINEAIRE	35,10

Terrassement pour la pose d'un branchement d'eau potable	
Ce prix rémunère Le terrassement supplémentaire pour la pose d'une canalisation de branchement d'eau potable (profondeur maxi d' 1mètre, y compris évacuation des déblais et toutes sujétions).	
LE METRE LINEAIRE	6,70
Surlargeur de tranchée	
Ce prix rémunère l'ouverture d'une surlargeur de tranchée de 60 cm pour le passage d'un branchement électrique et/ou télécoms et pour une profondeur maxi d'1 mètre, y compris évacuation des déblais et toutes sujétions. Les plus-values dues à la nature du terrain sont celles applicables au chapitre 2.	
LE METRE LINEAIRE	15,90
PLUS-VALUE POUR OUVERTURE DE TRANCHEES EN TERRAIN ROCHEUX NECESSITANT L'EMPLOI DU BRISE ROCHE HYDRAULIQUE	
Définition générale:	
plus value au prix des articles 2-0-1 et 2-1-2 pour terrain rocheux comme défini dans l'article 2.	
Le mètre cube sera calculé au vide de fouille	
LE METRE CUBE	69,70
PLUS VALUE POUR PASSAGE SOUS BORDURE	
Définition générale:	
plus value au prix des articles 2-0-1 et 2-1-2 pour passage de bordure sans dépose comme défini dans l'article 2.	
L'UNITE	16,30
EPUISEMENT	
Définition générale:	
épuisement en tranchée ou en fouille comprenant la location, le fonctionnement, la main d'œuvre et toutes sujétions. Il sera payé par jour calendaire, quelle que soit l'origine de l'eau nécessaire en pointe, sur une durée de plus d'une heure.	
De 25 à 100 m3/h	
LA JOURNEE	105,90
De 100 à 300 m3/h	
LA JOURNEE	182,60
CONFECTION DE FOSSE	
Définition générale:	
Confection de fossé à profil trapézoïdal, profondeur 0,50 m, largeur à la base de 0,50 m, largeur au niveau du sol 1,50 m, pente des parois 1/1 y compris piquetage, fouille, évacuation des déblais, débroussaillage, arrachage et dessouchage d'arbres et de haies isolées, dressement des parois, nivellement du fond, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions.	
En terrain ordinaire	
LE METRE LINEAIRE	15,90

CHAPITRE 3. - MACONNERIE**BETON**

Ces prix rémunèrent la fourniture et la mise en œuvre d'un mètre

cube de béton de ciment coulé, mesuré en place; y compris le coffrage, la vibration ou la pervibration éventuelle.

Béton dosé à 250 kg / m3

LE METRE CUBE

172,20

Sac de ciment

L'unité

12,90

Sac de mortier hydrofuge

L'unité

30,00

CAROTTAGE

Ce prix rémunère la réalisation d'un carottage au moyen d'une carotteuse à couronne diamantée sur canalisation ou regard existant quelque soit le matériau, il comprend le raccordement et toutes sujétions pour une parfaite étanchéité.

Pour diamètre inférieur ou égal au DN 160, l'unité

137,70

Pour diamètre supérieur au DN 160, l'unité

250,40

PERCEMENT DE MUR ET DE REGARDS

Ce prix rémunère à l'unité le perçement de mur ou de regard jusqu'à 0,50 m d'épaisseur, quel que soit le matériau rencontré, y compris remise en état à l'identique après passage de canalisation.

Perçement de mur: L'UNITE

58,70

Plus - value applicable au prix 3-2-1 pour surépaisseur de mur.

LE DECIMETRE SUPPLEMENTAIRE

10,90

Perçement de regard : L'UNITE

196,00

DEPOSE ET REPOSE DE PAVES

Ce prix rémunère la dépose de pavés à la main ou à l'engin mécanique. Il comprend également la réalisation d'un lit de pose pour la repose des pavés, y compris le jointoiement le cas échéant.

LE METRE CARRE

82,60

PLUS VALUE POUR APPLICATION DE LA PROCEDURE AMIANTE

plus value applicable pour découpe ou carottage sur une canalisation amiante.

L'UNITE

187,80

CHAPITRE 4. - REMBLAIS ET APPORTS**LIT DE POSE ET ENROBAGE**

Ces prix rémunèrent la fourniture et mise en œuvre d'un lit de pose et/ou d'enrobage des canalisations suivant la définition des articles 5.431 et 5.813 du fascicule 70.	
Sable de carrière 6/10	
LE METRE CUBE	30,40
Grave 10/14	
LE METRE CUBE	35,10
GRILLAGE AVERTISSEUR	
Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la mise en place de grillage avertisseur de couleur marron, posé au dessus du matériau d'enrobage de canalisations gravitaire ou en pression pour refoulement.	
LE METRE LINEAIRE	1,20
MATERIAUX DE SUBSTITUTION	
Ces prix rémunèrent la fourniture et mise en œuvre et le compactage de matériaux d'apport en remplacement des terres impropres au remblai. Ils s'appliquent au mètre cube mesuré au vide fouille suivant les dispositions des articles 2-0, 2-1 et 2-2. GNT	
LE METRE CUBE	35,90
CHAPITRE 5. - CANALISATIONS GRAVITAIRES	
Ces prix comprennent au mètre linéaire, la fourniture à pied d'œuvre et la pose de canalisations sur un fond de tranché bien dressé suivant la pente du profil en long. La longueur prise en compte est mesurée suivant l'axe de la canalisation sans déduction des longueurs de regards et pièces de raccords.	
TUYAU PVC	
Classe de rigidité CR8	
DN 110: LE METRE LINEAIRE	22,90
DN 125: LE METRE LINEAIRE	25,10
DN 160: LE METRE LINEAIRE	36,20
DN 200: LE METRE LINEAIRE	39,60
DN 315: LE METRE LINEAIRE	49,90
Tuyau en fonte assainissement	
DN 125: LE METRE LINEAIRE	70,00
DN 150: LE METRE LINEAIRE	88,50
CHAPITRE 6. - PIECES DE RACCORD - ROBINETTERIE	
PIECES DE RACCORD	
Ces prix rémunèrent à l'unité, la fourniture d'une pièce de raccord et sa pose sur la canalisation principale.	
CANALISATION PVC CLASSE CR8	
Culottes femelle-femelle à 45°	

DN 125 : L'UNITE	53,40
DN 160 : L'UNITE	63,50
DN 200 : L'UNITE	74,70
Culottes de branchement à 45° femelle-femelle	
DN 160/125 : L'UNITE	73,40
DN 200/125 : L'UNITE	86,70
DN 200/160 : L'UNITE	113,30
DN 315/125 : L'UNITE	162,70
DN 315/160 : L'UNITE	188,20
DN 315/200 : L'UNITE	305,20
Manchon femelle-femelle	
DN 125: L'UNITE	28,40
DN 160: L'UNITE	32,30
DN 200: L'UNITE	40,80
DN 315: L'UNITE	45,60
Raccord de liaison caoutchouc, intermatériaux, Type Flex Seal	
DN 125 PVC/125 AC : L'UNITE	52,70
DN 160 PVC/150 AC : L'UNITE	66,90
DN 200 PVC/200 AC : L'UNITE	79,90
DN 315 PVC/ 300 béton AC : L'UNITE	94,50
Coudes (15, 30 ou 45°) à emboîtement à joint	
DN 125: L'UNITE	15,10
DN 160: L'UNITE	32,20
DN 200: L'UNITE	38,40
Réduction Mâle-Femelle à joint (diamètre extérieur en mm)	
DN 125 X 100 (PVC CR8)	9,10
DN 160 X 125 (PVC CR8)	16,00
DN 200 X 125 (PVC CR8)	33,70
DN 200 X 160 (PVC CR8)	41,40
Clip de piquage PVC (à 60°)	
200X125	59,20
315X160	122,60
315X200	169,40
Clip de piquage PVC annelé (90°)	
Composé systématiquement du joint élastomère spécifique et du manchon mâle/femelle avec butée)	
300 X160 PVC	115,90
300 X200 PVC	128,90

400 X160 PVC	143,90
400 X200 PVC	203,50
500 x160 PVC	224,90
500 x200 PVC	276,50
600 x160 PVC	287,50
600 x200 PVC	295,30
Clip de piquage béton / PVC (90°)	
300 ou 400 béton X125 PVC	95,20
300 ou 400 béton X160 PVC	103,50
300 ou 400 béton X200 PVC	154,20
Manchon de réparation coulissant pour tuyau de refoulement	
Joint gibault 57X63 GGT 9	87,20
Joint gibault 84X91 GGT 14	100,50
Joint gibault 104X110 GGT 17	119,80
Joint gibault 112X125 GGT 19	137,90
Joint Gibault 137X144 GGT 22	163,80
Joint de branchement type FORSHEDA F910	
Pour canalisation PVC DN 125	25,80
Pour canalisation PVC DN 160	30,90
Pour canalisation PVC DN 200	42,20
Pour canalisation PVC DN 315	43,00
Bouchons PVC	
PVC ø 100	4,60
PVC ø 125	6,90
PVC ø 160	12,10
PVC ø 200	15,90
CANALISATION PVC EVACUATION	
DN 100 : LE METRE LINEAIRE	12,60
Manchon femelle-femelle	
DN 100: L'UNITE	11,00
Coudes (15, 30 ou 45°) à COLLER	
DN 100: L'UNITE	12,10
Té	

DN 100: L'UNITE	16,30
Bouchon à visser	
DN 100: L'UNITE	12,10
CHAPITRE 7. - OUVRAGES ANNEXES	
REGARD DE VISITE	
Ces prix rémunèrent la fourniture et pose de regard visitable ou non d'une hauteur maximum de 1,30 m, préfabriqué, étanche, y compris terrassements en terrain de toutes natures, cunette éléments préfabriqués cône ou dalle de réduction, dalle de répartition cadre tampon et toutes sujétions suivant les prestations du CCTP.	
Regard béton	
Regard béton Ø 1000 mm	
L'UNITE	519,40
Réhausse béton (passage libre DN 600)	
Hauteur 0,10 m L' UNITE	80,90
Hauteur 0,15 m L' UNITE	95,90
Hauteur 0,20 m L' UNITE	103,80
Hauteur 0,25 m L' UNITE	138,60
Dalle de réduction regard DN 1000	
L'UNITE	228,60
P.V. surprofondeur pour regard Ø 1000 béton.	
LE DECIMETRE	23,90
Regard polyéthylène	
Regard polyéthylène Ø 1000 mm	
L'UNITE	587,00
Réhausse polyéthylène (passage libre DN 600)	
LE METRE	562,00
Dalle de réduction regard DN 1000	
L'UNITE	123,50
Regard de branchement	
Ce prix comprend la fourniture et pose du regard à passage direct en diamètre 315 mm jusqu'à 1,30 m de profondeur, et en diamètre 400 mm pour un branchement jusqu'à 1,70 m.	

Ce prix ne comprend pas le tuyau de réhausse, de diamètre adapté au tabouret (315 ou 400) qui est repris aux articles 8-2-2 et 8-2-3.	
Tabouret PVC Ø250, diamètre nominal des raccordements 125/125	
L'UNITE	69,80
Tabouret PVC Ø 315, diamètre nominal des raccordements 125/125	
L'UNITE	70,50
Tabouret PVC Ø 315, diamètre nominal des raccordements 160/160	
L'UNITE	123,40
Tabouret PVC Ø 400, diamètre nominal des raccordements 125/125	
L'UNITE	141,00
Tabouret PVC Ø 400, diamètre nominal des raccordements 160/160	
L'UNITE	157,10
Tabouret PVC Ø 400, 160/160, à 2 entrées	
L'UNITE	166,00
Tabouret PVC Ø 400, 160/160, à 3 entrées	
L'UNITE	175,60
Tabouret PEHD Ø 600, y compris réductions et pièces de raccordement	
L'ENSEMBLE	251,40
REHAUSSE PVC REGARD DE BRANCHEMENT	
Ce prix rémunère la plus - value applicable aux prix des articles pour profondeur supérieure à 0,25m.	
Tuyau pour rehausse DN 250	
le mètre linéaire	31,30
Tuyau pour rehausse DN 315	
le mètre linéaire	32,30
Tuyau pour rehausse DN 400	
le mètre linéaire	78,80
Tuyau PEHD pour rehausse DN 600	
le mètre linéaire	98,20
REHAUSSE BETON REGARD DE BRANCHEMENT	

Réhausse béton 40x40, L'UNITE	53,40
Réhausse béton 50x50, L'UNITE	81,40
DISPOSITIF DE FERMETURE DE REGARDS DE VISITE	
Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon en fonte de 600 mm y compris mise à niveau et scellement.	
Tampon type article D 400	
Tampon fonte pour trafic intense type PAMREX: L'UNITE	489,80
Tampon fonte pour trafic intense type REXEL : L'UNITE	444,40
Kit de verrouillage tampon : L'UNITE	81,80
Jonc/Joint continu sur tampon (composite ou élastomère) : L'UNITE	78,30
Tampon type non article	
C 250 (paysage) L'UNITE	442,70
D400 type RC40 bétonné L'UNITE	442,70
B125 regard hydraulique à cadre rond, 700 mm, ouverture ronde de 600 mm	379,10
DISPOSITIF DE FERMETURE REGARD DE BRANCHEMENT	
Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte hydraulique y compris mise à niveau et scellement éventuel.	
Tampon fonte carré 25x25 hydraulique à sceller classe B125 (carré) L'UNITE	74,70
Tampon fonte carré 25x25 hydraulique à sceller classe B125 (rond) L'UNITE	74,70
Tampon fonte carré 40x40 hydraulique sur précadre béton classe B125 (carré) L'UNITE	90,90
Tampon fonte carré 40x40 hydraulique sur précadre béton classe B125 (rond) L'UNITE	90,90
Tampon fonte carré 40x40 hydraulique à sceller classe B125 L'UNITE	112,20
classe C250 L'UNITE	157,30
Tampon fonte 40x40 hydraulique à sceller trappe ronde classe B125 L'UNITE	112,20
classe C250 L'UNITE	157,30
Tampon fonte carré 50x50 hydraulique à sceller classe C250 L'UNITE	183,10

Tampon fonte 50x50 hydraulique à sceller trappe ronde	
classe C250 L'UNITE	183,10
Tampon fonte 60x60 hydraulique à sceller	
classe C250 L'UNITE	324,10
Tampon fonte 60x60 hydraulique à sceller trappe ronde	
classe C250 L'UNITE	324,10
Résine de scellement pour tampon sous chaussée type procomass ou similaire pour un relèvement supérieur à 10 cm.	
Le sac de 25 Kilos	44,90
Clapet PVC	
Clapet d'extrémité ø 125	348,80
Clapet en ligne ø 125	348,80
Clapet en ligne ø 160	387,60
CHAPITRE 8. - REFECTION DE CHAUSSEE -	
TROTTOIR ET BORDURE	
DECOUPE DE CHAUSSEE	
Ce prix rémunère la découpe de chaussée goudronnée y compris main d'œuvre et toutes sujétions.	
Découpe à la lame sur bras de pelleteuse	
LE METRE LINEAIRE DECOUPE	4,90
Découpe à la scie	
LE METRE LINEAIRE DECOUPE	4,20
REFECTION DE CHAUSSEE	
Réfection de chaussée ou de trottoir sur ordre du maître d'œuvre, y compris collage des rives :	
avec des enrobés à froid	
LE METRE CARRE	42,60
avec des enrobés à chaud	
LE METRE CARRE	48,70
avec de la grave ciment	
LA TONNE	118,80
avec de la grave bitume	

LA TONNE	120,90
réalisation d'un tapis mince en enrobé de coulis froids monocouche	
LE METRE CARRE	31,80
Réfection de chaussée comprenant la fourniture et la mise en œuvre de (cet article sera rémunéré au mètre carré en fonction de la largeur conventionnelle de tranchée majorée de 0,10 m de chaque côté.) :	
d'un monocouche 4/6,3	
LE METRE CARRE	8,30
d'un bicouche 6,3/10-4/4	
LE METRE CARRE	11,40
d'un tricouche 6,3/10-4/6,3-2/4 sur la base de 7 kg/m2 pour l'émulsion du bitume	
LE METRE CARRE	13,40
pré-gravillonnage 10/14	
LE METRE CARRE	1,20
Réfection de trottoir béton désactivé	
Ce prix rémunère:	
la réfection de trottoir en béton désactivé comprenant les terrassements, la fondation, la fourniture et mise en œuvre du béton sur 0,10 m d'épaisseur, l'adjonction de fibres synthétiques, le vibrage, les raccordements sur ouvrages de surface, la réalisation des joints, le lissage de la surface, l'application du désactivant, la protection pendant le temps de réaction, le lavage à haute pression.	
LE METRE CARRE	65,90
Bordures	
Démolition de bordures	
Ce prix rémunère:	
LE METRE LINEAIRE	15,60
Dépose et repose de bordures	
Ce prix rémunère:	
LE METRE LINEAIRE	41,30
Bordures et caniveaux béton	

Définition générale:	
la fourniture et pose de bordures de trottoirs et caniveaux conformes aux	
prestations du C.C.T.G. y compris:	
- la fourniture à pied d'œuvre,	
- l'aménagement d'un lit de pose en béton maigre de 0,10 m	
minimum d'épaisseur dosé à 250 kg de ciment au m3,	
- la pose des éléments de bordures et caniveaux sur mortier dosé	
à 300 kg de ciment au m3 et confection des joints au mortier ciment,	
- la confection, en arrière des bordures, de dossierets en béton	
dosé à 300 kg de ciment au m3,	
- les terrassements en terrain de toute nature, le nivellement des	
accotements et des trottoirs, l'évacuation des déblais, la main	
d'œuvre et toutes sujétions.	
Le linéaire sera calculé soit en alignement soit en courbe.	
Type T1 : LE METRE	49,50
Type T2 : LE METRE	49,50
Type P1 : LE METRE	42,50
Type P2 : LE METRE	42,50
Type P3 : LE METRE	42,50
Type CC1 : LE METRE	69,50
Type CC2 : LE METRE	84,30
Type A1 : LE METRE	49,50
Type A2 : LE METRE	49,50



**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 18 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau (Iteuil), Chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 12/12/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 6

Nombre de votants : 70 (69%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

Délibération n°3

Objet : Coûts d'exploitation 2025

Etaient présents (64) : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Binard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Bernard, William Boiron, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Joël Cogne, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Fresnau Michel, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Heneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Michel Mallet, Françoise Micault, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jacques Vivier, Laurent Doret (*suppléant*), Alain Gaudineau (*suppléant*), José Guitet (*suppléant*), Boisseau Christian (*suppléant*), Adrien Pagé (*suppléant*), Pascal Sansiquet (*suppléant*)

Absents ayant donné pouvoir (6) :

Michelle Boutillet a donné pouvoir à Roland Bouchet

Pascale Guittet a donné pouvoir à Alain Guillon

Frédéric Poirier a donné pouvoir à Philippe Bellin

Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Edouard Renaud

Séverine Saint Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre

Jean-Guy Valette a donné pouvoir à Jean-Claude Biarnais

Absents excusés (39) : Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Alain Besnault, Fabien Bonnet, Jean-Louis Bourriaux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Emmanuel Brunet, Vincent Chenu, Fabrice Dinais, Xavier Diot, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Bruno Lefebvre, Frédéric Léonet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Michel Porte, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Henri Renaudeau, Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Jean-Charles Varescon, Eric Viaud, Monique Vivion



Le Président propose au Comité syndical d'approuver les coûts d'exploitation 2024 tels que définis ci-dessous.

3. A - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3. A - 1. En transfert de compétences

Dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, le syndicat Eaux de Vienne assure l'ensemble des missions qui concourent au fonctionnement des services d'assainissement collectif en affectant tous les moyens humains, matériels et techniques nécessaires, et en assurant l'intégralité des charges liées à l'exploitation des services.

Au titre du transfert intégral de la compétence Assainissement collectif, le Syndicat assure en lieu et place de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du au CGCT :

- la collecte des eaux usées,
- le transport des eaux usées,
- le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites,
- l'organisation et le fonctionnement du service,
- l'investissement.

Le transfert intégral de la compétence assainissement collectif implique que le Syndicat se substitue aux collectivités pour toutes les missions énumérées ci-dessus, en qualité de maître d'ouvrage. Le Syndicat assure ainsi la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre afférente aux études, ainsi que les travaux de réalisation des équipements publics liés à l'exercice de la compétence Assainissement collectif.

Au titre du transfert de l'exploitation de la compétence assainissement collectif, le syndicat assure pour ses membres les missions suivantes :

- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des stations d'épuration,
- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des postes de relèvement,
- l'entretien des réseaux de collecte et de transport des eaux usées,
- le fonctionnement, surveillance, entretien et nettoyage des autres équipements similaires,
- l'élimination des boues par valorisation agricole ou autre ou par tout autre procédé permettant la mise en décharge ou la destruction,
- la gestion des abonnés et la gestion administrative du service,
- le suivi des paiements avec le comptable public du Trésor.

Le transfert exploitation peut concerner une ou plusieurs des missions énumérées ci-dessus.

Les coûts d'exploitation correspondant au transfert de l'exploitation de la compétence assainissement collectif sont répercutés à chaque collectivité qui reste l'organisatrice du service.

3. A - 2. Conditions générales

Les termes de facturations des coûts d'exploitation TF5 – TF6 – TF5bis – TF6bis et ceux définis par type de missions, comprennent :

1. Stations de traitement et/ou des postes de relèvement

• ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le syndicat Eaux de Vienne assure, à ses frais, le fonctionnement et maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et installations de la collectivité en assurant les opérations de nettoyage et de dégrillage, l'évacuation des déchets et des boues, les travaux d'entretien, de contrôle, de surveillance et de réparation des :

- appareils électriques, hydrauliques, électromécaniques, télégestion, automates et autres électroniques,
- des ouvrages de génie civil (à l'exclusion des grosses réparations, réfection des enduits et travaux confortatifs),
- des abords des ouvrages et des clôtures.

Le syndicat Eaux de Vienne assure l'auto surveillance dans les conditions prévues par les organismes de contrôle.

• RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS

La collectivité demeure propriétaire de l'ensemble des ouvrages, des équipements et des installations.

Le syndicat Eaux de Vienne au titre de la compétence transférée assure le renouvellement des appareils électromécaniques, électriques, hydrauliques, télégestion, automates et autres électroniques, dans les limites compatibles avec les installations mises à sa disposition. Le coût de renouvellement est intégré dans les termes TF5-TF6-TF5bis et TF6bis dans la limite de la durée d'amortissement de 8 ans.

2. Réseaux de collecte et de transport des eaux usées

- entretien et nettoyage préventifs et curatifs des réseaux d'assainissement,
- surveillance et police du réseau, contrôle des branchements, de l'étanchéité des réseaux et réparations des conduites.

3. Autres équipements

Fonctionnement, surveillance, entretien et nettoyage.

4. Élimination des boues

Les termes TF5 et TF6, ou le terme Élimination des boues (par unité de traitement) dans le cadre d'un transfert par type de compétences, comprennent l'élimination par valorisation agricole sous forme liquide.

Les coûts des autres formes d'élimination seront répercutés au coût réel.

5. Gestion des usagers

- recherche des consommations d'alimentation en eau potable,
- émission des factures et des rôles,
- permanence des usagers,
- instruction des réclamations et l'application des décisions des collectivités adhérentes,
- suivi des paiements avec les trésoriers de chaque adhérent.

6. Assistance administrative à la gestion du service

- secrétariat administratif et comptable des collectivités adhérentes,
- aide à la rédaction des décisions de l'assemblée délibérante,
- suivi de l'exécution du budget,
- production des éléments nécessaires à l'établissement du compte-rendu annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement.

3. B - VALEURS DES TERMES

Les coûts proposés pour l'année 2025 sont les suivants :

3. B - 1 Transfert de l'ensemble des missions d'exploitation

1. Collectivités dont les boues sous forme liquide sont traitées par la valorisation agricole

Termes	Nature	Montant en € HT 2025
TF5	Terme fixe par branchement	86,00
TF6	Terme fixe par 1000 m ³ assujettis	569,90

- Le terme TF5 est appliqué par branchement assujetti à la redevance assainissement,
- Le terme TF6 est appliqué aux volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement.

2. Collectivités dont les boues sous forme liquide sont traitées en tout ou partie selon un autre mode que la valorisation agricole

Termes	Nature	Montant en € HT 2025
TF5 bis	Terme fixe par branchement 1er tr : de 0 à 7000 m ³	68,90
	2ème tr : plus de 7000 m ³	58,50
TF6 bis	Terme fixe par 1 000 m ³ assujettis 1er tr : de 0 à 700 000 m ³	500,00
	2ème tr : plus de 700 000 m ³	396,30

- le terme TF5 bis est appliqué par branchement assujetti à la redevance assainissement,
- le terme TF6 bis est appliqué aux volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement,
- les coûts d'élimination ou de valorisation des boues feront l'objet d'un bilan en fin d'année et seront facturés au coût réel en sus à la collectivité.
- les coûts d'énergie électrique et de produits de traitement sont intégrés depuis 2014 dans les termes de facturation des coûts d'exploitation d'assainissement collectif (termes TF6, TF6Bis, assis sur les

volumes assainis) pour les collectivités ayant procédé au transfert de leur service d'assainissement (Délibération du Comité Syndical du 20

Afin de limiter les variations tant à la hausse qu'à la baisse de la mutualisation de ces coûts, il avait été décidé d'appliquer pour 2014 un plafond de 120% et un plancher de 90% des dépenses réellement refacturées aux coûts réels en 2013. (Délibération du Bureau du 10 Février 2014). Ces limites « Plafond-Plancher » ont été reconduites de 2015 à 2019 avec une évolution identique à celle des termes de facturation des coûts d'exploitation (Bureaux du 14/04/2015, du 12/04/2016, du 14/02/2017, du 13/02/2018 et du 12/03/2019).

Pour la facturation des coûts d'énergie électrique et de produits de traitement au titre de l'année 2025, il est proposé de reconduire ces limites « Plafond-Plancher », avec une hausse de +2 %.

3. B - 2 Transfert par type de missions

TF1 Stations à boues activées (coût par ouvrage)

E.H.	Montants € HT 2025
De 200 à 499	17 388,41
De 500 à 999	18 837,43
De 1000 à 1999	26 082,60
De 2000 à 2999	39 123,91
De 3000 à 4999	51 835,74
De 5000 à 7499	86 942,01
De 7500 à 10 000	121 006,78

TFL Lagunes (hors vidanges, coût par ouvrage)

E.H.	Montant € HT 2025	Montant € HT 2025
	Avec PVC	Sans PVC
De 0 à 199	5 320,92	5 866,45
De 200 à 499	7 000,50	7 544,30
De 500 à 799	8 020,99	8 566,50
De 800 à 999	10 710,70	11 798,26
De 1000 à 1499	12 032,32	13 123,36

TFR (filtre planté de roseaux)

E.H.	Montants € HT en 2025		
	Sans poste de relèvement	Avec poste de relèvement	
		1 PR	2 PR

De 0 à 199	4 968,15	7 793,17	
De 200 à 499	6 159,00	9 175,00	10 175,88
De 500 à 999	6 840,46	9 856,59	10 862,89
De 1000 à 1999	9 989,65	13 194,98	14 292,21

Il faut noter que les interventions pour faucardage des roseaux des filtres seront refacturées au coût réel en sus à la collectivité.

TFX – Autres équipements d'épuration (par ouvrage)

MINI STATION ou ouvrage assimilable	Montants € HT en 2025
De 0 à 99 E.H.	5 866,45
De 100 à 199 E.H.	8 578,57
De 200 à 499 E.H.	9 891,57

Filtres à sable	Montants € HT en 2025	
	De 200 à 499 E.H.	De 500 à 999 E. H.
Sans poste de relèvement	3 983,60	5 057,25
Avec poste de relèvement	6 397,51	7 166,75

Postes de relèvement

Objet	Montants € HT en 2025
Par ouvrage	3 193,29

Réseaux de collecte et transport des eaux usées – Police des réseaux

Objet	Montants € HT en 2025
KX – Curage préventif et curatif/km annuel	2 873,88
Montants € HT en 2025	
TB – Police des réseaux, contrôle des branchements, réparations : par branchement recensé sur le rôle de la redevance	15,95

Autres équipements (coût par ouvrage)

Ouvrages	Montants € HT en 2025
Fosses toutes eaux (5000L)	399,12
Fosses toutes eaux (10 000 L)	465,70

Élimination des boues (par unité de traitement)

Valorisation agricole boues liquides

Capacité E.H.	Montants € HT en 2025	
	Avec exploitation station	Sans exploitation station
De 0 à 299	2 971,95	3 945,00
De 300 à 499	4 228,18	5 332,00
De 500 à 1249	9 251,40	10 121,00
De 1250 à 1999	14 677,32	15 691,00
De 2000 à 2999	22 584,71	24 122,00
De 3000 à 3999	31 631,34	32 307,00
De 4000 à 4999	41 109,90	45 222,00
De 5000 à 7000	55 733,86	61 306,00

Gestion des usagers (par usager)

	Montants € HT en 2025
IIA6 TB	2,69

Assistance administrative à la gestion du service

Nombre d'usagers soumis à la redevance	Montants € HT en 2025
De 0 à 999	831,20
De 1000 à 4999	1 660,64
Plus de 5000	2 490,12

3. C - MODALITÉS DE RÈGLEMENT PAR LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

Cinq acomptes correspondant au 1/6^{ème} du coût d'exploitation de l'année précédente seront demandés aux collectivités adhérentes à la fin de chaque bimestre à partir de fin février.

Lorsque le montant annuel est inférieur à 1 200,00 €HT entraînant des binômes en deçà de 200,00€ HT, les mémoires de sommes dues en totalité se feront en une seule fois en fin d'année. Le solde arrêté à partir du décompte établi sur la base des résultats réels de l'année appliqués aux termes votés ci-dessus duquel seront déduits les acomptes, sera présenté pour règlement en fin d'année civile.

3. D - Renouvellement des équipements

Les renouvellements des pièces et équipements (exploitation stations de traitement et/ou des postes de relèvement) au-delà de la période d'amortissement de 8 ans seront répercutés à la collectivité au prix d'achat affecté du coefficient 1,4 ou au coût sous-traité.

Les équipements d'amélioration ou de modification, seront répercutés à la collectivité aux conditions du bordereau des tarifs du syndicat Eaux de Vienne, pièces et main d'œuvre.

3. E - En application des conventions

TF1 - Stations d'épuration (par ouvrage)

1. Boues activées

CAPACITÉ E.H.	Montants € HT en 2025
De 200 à 999	9 294,42
De 1000 à 1999	15 832,01
De 2000 à 2999	18 344,51
De 3000 à 4.999	27 359,74
De 5000 à 7499	38 636,61
De 7500 à 10 000	49 414,40

2. Mini-station

CAPACITÉ E.H.	Montants € HT en 2025
De 0 à 99 E.H.	2 958,17
De 100 à 199 E.H.	5 291,68
De 200 à 499 E.H.	6 575,44

3. Filtres à sables

Sans poste de relèvement	Montants € HT en 2025
De 0 à 199 E.H.	1 836,17
De 200 à 499 E.H.	2 500,39

Avec poste de relèvement	Montants € HT en 2025
De 0 à 199 E.H.	3 040,77
De 200 à 499 E.H.	3 371,19

TFL – Lagunages (par ouvrages)

Nature	Termes	Capacité E.H.	Montants € HT en 2025
Terme fixe d'exploitation d'une lagune sans prise en charge du curage	TFL1	De 0 à 199	1 882,61
		De 200 à 499	3 563,93
		De 500 à 999	3 902,93
		De 1 000 à 1 499	4 331,43
Terme fixe d'exploitation d'une lagune avec prise en charge du curage	TFL2	De 0 à 199	2 939,24
		De 200 à 499	5 678,88
		De 500 à 999	7 074,50
		De 1 000 à 1 499	9 003,58

TFR – Filtre planté de roseaux (par ouvrage)

Capacité E.H.	Montants € HT en 2025	
	Sans Poste de Relèvement	Avec Poste de Relèvement
De 0 à 199 E.H.	2 061,61	3 486,49
De 200 à 999 E.H.	2 798,15	4 221,29
De 1000 1999 E.H.	4 124,92	5 548,08

Ce montant ne comprend pas le faucardage des roseaux, l'entretien des abords, l'auto surveillance et l'évacuation des boues.

TF2 - Valorisation agricole des boues (par unité de traitement)

Capacité E.H.	Montants € HT en 2025	
	Avec exploitation station	Sans exploitation station
De 0 à 299	2 971,95	3 945,95
De 300 à 499	4 228,19	5 331,24
De 500 à 1249	9 251,40	10 122,17
De 1250 à 1999	14 677,32	15 690,90
De 2000 à 2999	22 584,72	24 121,44
De 3000 à 3999	31 631,34	32 307,64
De 4000 à 4999	41 109,91	45 221,06
De 5000 à 7000	55 733,88	61 306,07

TFA - Autosurveillance des stations d'épuration (par ouvrage)

Capacité E.H.	Montants € HT en 2025	
	Avec SATESE	Sans SATESE
De 20 à 199	590,26	1 180,52
De 200 à 499	590,26	1 180,52

De 500 à 999	929,28	
De 1000 à 1999	1 610,73	3 219,75
De 2000 à 10 000 (1)		8 062,29

(1) Dans cette catégorie, la mission d'autosurveillance est assurée par le syndicat Eaux de Vienne dans sa globalité

TFA bis – Auto surveillance renforcée des stations d'épuration en étiage (par ouvrage), quel que soit la taille

	Montant € HT 2025
Bilan	1 359,47

TFA ter – Suivi du milieu récepteur en amont et en aval du rejet (par an)

	Montant € HT 2025
Par ouvrage	1 738,08

Entretien des abords (par ouvrage)

Stations boues activées

Nombre d'équivalents Habitants (E.H.)	Montant € HT 2025
De 0 à 499	1 727,76
De 500 à 1999	2 219,93
De 2000 à 4999	2 753,39
De 5000 à 7499	3 414,22
Au-delà	4 233,34

Lagunes

	Montant € HT 2025	
	De 0 à 800 E.H.	Plus de 800 E.H.
Avec bâche P.V.C.	2 176,40	4 439,85
Sans bâche P.V.C.	2 753,39	5 508,50

TV - Poste de relèvement (par ouvrage)

	Montant € HT 2025
Par ouvrage	2 226,79

KX - Curages préventifs et curatifs des réseaux - le km

	Montant € HT 2025
Le km	2 873,87

TB - Branchement raccordé ou raccordable au réseau

Le branchement

2,69

Autres équipements (par ouvrage)

	Montant € HT 2025
Fosses toutes eaux 5000 L	399,92
Fosses toutes eaux 10 000 L	465,70

	Montant € HT 2025
Dégraisseur ou dessableur < 2 m ³	359,12
Dégraisseur ou dessableur > 2 m ³	483,34

3. E - Service de défense extérieure contre l'incendie - En convention

L'article L2213-32 du CGCT, complété par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, précise que les dépenses de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sont à la charge des communes ou de l'EPCI compétent.

Le syndicat Eaux de Vienne-Siveer propose aux collectivités des conventions d'exploitation de leurs poteaux et réserves incendie.

Il est proposé en 2025 d'augmenter les tarifs suivants de 2 % :

Convention d'exploitation des poteaux, bouches incendie et réserves :

- contrôle débit/pression des hydrants tous les 6 ans ; et purges si nécessaire,
- contrôle fonctionnel tous les 2 ans,
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible.
- transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données.
- collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

En option :

- test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans
- contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes
 - prix par hydrant 34.58 € HT par an
- option :
 - Prix par réserve 41.72 € HT par an

Il est procédé au vote :

	Suffrages exprimés		
Nombre de votants	Nombre d'abstentions	Votes Pour	Votes Contre
70	6	61	3

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité absolue des suffrages dont 6 abstentions et 3 votes contre, d'adopter les coûts d'exploitation 2025 tels que figurant ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 086-200049104-20241218-03_CE2025-DE

S²LO

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT EAUX de Vienne" and "ASSAINISSEMENT" around the perimeter. The signature is a stylized, cursive mark.

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 18 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau (Iteuil), Chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 12/12/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 63

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 6

Nombre de votants : 69 (68%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

Délibération n°4

Objet : Réforme des taxes Agence de l'Eau

Etaient présents (63) : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Binard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Bernard, William Boiron, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Joël Cogne, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin; Fresnau Michel, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Heneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Michel Mallet, Françoise Micault, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jacques Vivier, Alain Gaudineau (*suppléant*), José Guitet (*suppléant*), Boisseau Christian (*suppléant*), Adrien Pagé (*suppléant*), Pascal Sansiquet (*suppléant*)

Absents ayant donné pouvoir (6) :

Michelle Boutillet a donné pouvoir à Roland Bouchet

Pascale Guittet a donné pouvoir à Alain Guillon

Frédéric Poirier a donné pouvoir à Philippe Bellin

Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Edouard Renaud

Séverine Saint Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre

Les redevances pour performances sont dues par les collectivités gestionnaires des services de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif. Elles sont calculées selon un taux fixé par les Agences de l'eau et un coefficient de "modulation" calculé selon des critères de performance des réseaux d'eau potable et systèmes d'assainissement collectifs d'Eaux de Vienne-SIVEER. La valeur du taux fixé pour 2025, sur l'ensemble du territoire Eaux de Vienne-SIVEER, est celui de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

- pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,100 €/m³
- pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0,280 €/m³

Les redevances pour performance seront facturées à Eaux de Vienne par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de :

- pour la redevance performance des réseaux d'eau potable : 0,020 €/m³
- pour la redevance performance des systèmes d'assainissement : 0,084 €/m³

et appliquées sur les factures abonnés sous la forme d'une contre valeur :

- pour la performance des réseaux d'eau potable : **0,025 €/m³**
- pour la performance des systèmes d'assainissement : **0,098 €/m³**

Redevance Prélèvement sur la Ressource en Eau (PRE)

La redevance pour le PRE est due par les collectivités gestionnaires des services de distribution d'eau potable. Elle est calculée selon des taux différents fixés par les Agences de l'eau et selon des zones de répartition des eaux. La redevance PRE est appliquée sur les factures abonnés sous la forme d'une contre valeur.

- pour la contre valeur de la PRE : **0,055 €/m³**

Synthèse des montants appliqués à compter du 1er janvier 2025

MONTANTS DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU 2025 FACTURES AUX ABONNES	
Consommation eau potable - Taux Agence eau Loire Bretagne	0,330 €/m ³
Consommation eau potable - Taux Agence eau Adour Garonne	0,320 €/m ³
Performance des réseaux d'eau potable - Contre valeur	0,025 €/m³
Performance des systèmes d'assainissement collectifs - Contre valeur	0,098 €/m³
Prélèvement sur la Ressource en Eau - Contre valeur	0,055 €/m³

Il est procédé au vote :

Suffrages exprimés			
Nombre de votants	Nombre d'abstentions	Votes Pour	Votes Contre
69	5	47	17

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité absolue des suffrages dont 5 abstentions et 17 votes contre, d'adopter le montant des contre valeurs des redevances Performance des réseaux d'eau potable, Performance des systèmes d'assainissement

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 086-200049104-20241218-04_REFTAXESAE-DE

collectifs et Prélèvement sur la Ressource en Eau, défini par le syndicat Eaux de Vienne-SIVEER pour l'année 2025 afin de pouvoir assurer le maintien des investissements sur les réseaux d'eau et systèmes d'assainissement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal line, all connected by a single stroke.



**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 18 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau (Iteuil), Chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 12/12/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 63

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 6

Nombre de votants : 69 (68%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

Délibération n°5

**Objet : Révision tarifaire de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
applicable au 1er janvier 2025**

Etaient présents (63) : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Binard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Bernard, William Boiron, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Joël Cogne, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin; Fresnau Michel, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Heneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Michel Mallet, Françoise Micault, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jacques Vivier, Alain Gaudineau (*suppléant*), José Guitet (*suppléant*), Boisseau Christian (*suppléant*), Adrien Pagé (*suppléant*), Pascal Sansiquet (*suppléant*)

Absents ayant donné pouvoir (6) :

Michelle Boutillet a donné pouvoir à Roland Bouchet

Pascale Guittet a donné pouvoir à Alain Guillon

Frédéric Poirier a donné pouvoir à Philippe Bellin

Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Edouard Renaud

Séverine Saint Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre

Jean-Guy Valette a donné pouvoir à Jean-Claude Biarnais

Absents excusés (39) : Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Alain Besnault, Fabien Bonnet, Jean-Louis Bourriaux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Emmanuel Brunet, Vincent Chenu, Fabrice Dinais, Xavier Diot, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Bruno Lefebvre, Frédéric Léonet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Michel Porte, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Henri Renaudeau, Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Jean-Charles Varescon, Eric Viaud, Monique Vivion



Le Président propose au Comité syndical, de voter l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2025, de préciser que ces tarifs seront revus annuellement et de donner tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Le Président expose à l'Assemblée,

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement, dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Par délibération en date du 24 février 2015, le comité syndical d'EAUX DE VIENNE a instauré et fixé le montant de la Participation Financière d'Assainissement Collectif et la Participation Financière d'Assainissement Collectif "assimilés domestiques".

Depuis l'instauration de la PFAC en 2015, les montants n'ont pas évolué, alors que le coût de financement de l'assainissement collectif a augmenté. Par ailleurs, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a modifié l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en instaurant un contrôle obligatoire pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées

conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé une évolution des tarifs (cf propositions infra) :

- **PFAC Domestique**

Logement individuel	Surface de plancher (SDP), selon la définition du Code de l'Urbanisme art R111-22	2015	2025
	≤ à 150 m²	1 500€	2 000€
	> à 150 m²	10 € par sdp complémentaire	13 € par sdp complémentaire
Immeuble collectif neuf	Montant minimum	3 000€	3 900€
	de 0 à 500 m²	20€	26€
	de 501 à 1000 m²	15€	20€
	> à 1000 m²	10€	13€
Raccordement d'un immeuble existant à un nouveau réseau *	Tarif unique	300€	400€
Travaux d'extension générant des eaux usées supplémentaires	≤ à 40 m²	0€	0€
	> à 40 m² (facturation à partir du 1er m²)	10€	13€

* Pour les installations d'ANC récentes et conformes, une dérogation de raccordement pourra être accordée jusqu'aux 10 ans d'âge de l'ouvrage d'ANC (la PFAC sera facturée au terme de la dérogation).

- **PFAC “Assimilés Domestiques”**

PFAC domestique X coefficient d'activité (voir ci-après)

PFAC -AD	Surface de plancher (SDP)	2015	2025
	si > à 1 000 m² montant forfaitaire	10 000€	13 000€

Détermination du coefficient d'activité :

Type d'activité	Activité	Coefficient d'activité
Activité type domestique et professionnelle non polluante Les eaux usées générées sont équivalentes à des eaux domestiques	Commerces (hors production alimentaire), cabinet médical, atelier automobile, bureaux, hôtellerie (sans restauration)...	1
Activité industrielle ou professionnelle polluante	Activités de production, établissements de santé, laboratoires, activités de	1,2

Production d'effluents non domestiques nécessitant la délivrance d'une autorisation de rejet	restauration, aires de lavage, commerce avec production alimentaire	
Activités entraînant une production modérée d'eaux usées	Liste exhaustive : Locaux de spectacle, de réunion, de réception, musées, médiathèque, locaux sportifs, locaux scolaires, agricoles, lieux de culte, piscine ouverte au public	0,8
Activités entraînant une faible production d'eaux usées	Locaux de stockage, plateforme logistique, entrepôts...	0,2

Il est procédé au vote :

Suffrages exprimés			
Nombre de votants	Nombre d'abstentions	Votes Pour	Votes Contre
69	5	52	12

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité absolue des suffrages dont 5 abstentions et 12 votes contre, de voter l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2025, de préciser que ces tarifs seront revus annuellement et de donner tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,





**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 18 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau (Iteuil), Chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 12/12/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 6

Nombre de votants : 68 (67%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

Délibération n°6

Objet : Suppression du tarif de dépotage spécial d'assainissement

Etaient présents (62) : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Binard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Bernard, William Boiron, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Fresnau Michel, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Heneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Michel Mallet, Françoise Micault, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jacques Vivier, Alain Gaudineau (*suppléant*), José Guitet (*suppléant*), Boisseau Christian (*suppléant*), Adrien Pagé (*suppléant*), Pascal Sansiquet (*suppléant*)

Absents ayant donné pouvoir (6) :

Michelle Boutillet a donné pouvoir à Roland Bouchet

Pascale Guittet a donné pouvoir à Alain Guillon

Frédéric Poirier a donné pouvoir à Philippe Bellin

Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Edouard Renaud

Séverine Saint Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre

Jean-Guy Valette a donné pouvoir à Jean-Claude Biarnais

Absents excusés (40) : Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Alain Besnault, Fabien Bonnet, Jean-Louis Bourriaux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Emmanuel Brunet, Dominique Cadu, Didier Carjat, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinis, Xavier Diot, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Bruno Lefebvre, Frédéric Léonet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier,

Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Gilles Multeau, Michel Porte, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Jean-Charles Varescon, Eric Viaud, Monique Vivion



Le Président propose au Comité syndical, de fixer pour 2025 un tarif harmonisé du dépôt des matière de vidange fixé à 31,40€ HT/m3 et de supprimer le tarif spécifique appliqué à l'UDEP de la Désirée.

L'instauration d'un prix unique de l'assainissement sur le périmètre du Syndicat relève de l'axe 4 du projet stratégique des élus : "Des enjeux pour demain : relever les défis".

Cette harmonisation s'inscrit aussi dans une démarche de simplification de la facturation du service assainissement et de meilleure lisibilité de la politique tarifaire d'Eaux de Vienne-Siveer.

Le principe de l'harmonisation tarifaire a été présenté aux EPCI à fiscalité propre le 10 novembre 2021, suivi d'un échange, puis au Comité syndical, le 15 décembre 2021.

Actuellement, il existe 2 tarifs différents pour le dépotage des matières de vidanges sur nos STEP.

Le tarif spécifique à l'UDEP de La Désirée est un tarif hérité de 2019 année du transfert de la compétence assainissement vers Eaux de Vienne. Ce tarif est inférieur de près de 45% à celui pratiqué dans le département et ne couvre pas les dépenses occasionnées par le traitement des matières de vidange sur la station.

A5 - Matières de vidange (traitement)	
* Tarif UDEP La Désirée, la tonne	17,50
* Tarif périmètre EAUX DE VIENNE (Hors UDEP La Désirée), le m³	31,40

La Commission des Finances réunie le 12 novembre 2024, a émis un avis favorable sur le principe et la démarche.

Il est procédé au vote :

Suffrages exprimés			
Nombre de votants	Nombre d'abstentions	Votes Pour	Vote Contre
68	3	65	0

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité absolue des suffrages dont 3 abstentions de fixer pour 2025 un tarif harmonisé du dépôt des matière de vidange fixé à 31,40€ HT/m3 et de supprimer le tarif spécifique appliqué à l'UDEP de la Désirée.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,





**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 18 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau (Iteuil), Chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 12/12/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 6

Nombre de votants : 68 (67%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

Délibération n°7

Objet : Ouverture des crédits d'investissement 2025 à hauteur de 25% des crédits votés en 2024

Etaient présents (62) : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Binard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Bernard, William Boiron, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Fresnau Michel, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Heneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Michel Mallet, Françoise Micault, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jacques Vivier, Alain Gaudineau (*suppléant*), José Guitet (*suppléant*), Boisseau Christian (*suppléant*), Adrien Pagé (*suppléant*), Pascal Sansiquet (*suppléant*)

Absents ayant donné pouvoir (6) :

Michelle Boutillet a donné pouvoir à Roland Bouchet

Pascale Guittet a donné pouvoir à Alain Guillon

Frédéric Poirier a donné pouvoir à Philippe Bellin

Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Edouard Renaud

Séverine Saint Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre

Jean-Guy Valette a donné pouvoir à Jean-Claude Biarnais

Absents excusés (40) : Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Alain Besnault, Fabien Bonnet, Jean-Louis Bourriaux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Emmanuel Brunet, Dominique Cadu, Didier Carjat, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinis, Xavier Diot, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis

Gargouil, Bruno Lefebvre, Frédéric Léonet, Claude Marchaisseau, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Gilles Multeau, Michel Porte, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Henri Renaudeau, Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Jean-Charles Varescon, Eric Viaud, Monique Vivion



Le Président propose au Comité syndical d’engager et de mandater des crédits d’investissement tels que présentés ci-dessus, avant le vote des budgets primitifs 2025 à hauteur de 25 % des crédits votés en 2024.

Compte tenu de la date d’adoption des Budgets Primitifs en février 2025, il convient de rappeler les règles prévues à l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces dernières permettant d’exécuter les opérations comptables de début d’exercice, en attendant le vote du budget.

Elles concernent :

- la mise en recouvrement des recettes ;
- l’engagement et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent ;
- le mandatement des remboursements du capital de la dette ;
- le mandatement des dépenses prévues en autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus dans la délibération d’ouverture de cette autorisation de programme.

Pour ce qui concerne les dépenses d’investissement, hors capital de la dette et hors autorisations de programme, l’exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager et mandater des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

Pour les **dépenses à caractère pluriannuel** incluses dans une **Autorisation de programme** ou d’engagement votée sur des exercices antérieurs, l’exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des **crédits de paiement** prévus au titre de l’exercice par la délibération **d’ouverture de l’autorisation de programme ou d’engagement**.

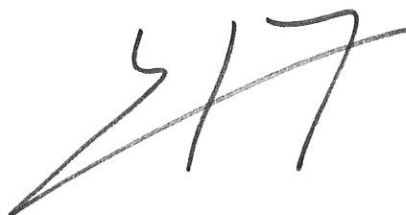
Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d’abstention	Votes Pour	Vote Contre
68	0	68	0

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l’unanimité, d’engager et de mandater des crédits d’investissement tels que présentés ci-dessus, avant le vote des budgets primitifs 2025 à hauteur de 25 % des crédits votés en 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by '17' and a long horizontal stroke.



**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 18 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau (Iteuil), Chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 12/12/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 6

Nombre de votants : 68 (67%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

Délibération n°8

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 portant sur les budgets Eau et Assainissement - Exercice 2024

Etaient présents (62) : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Binard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Bernard, William Boiron, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Fresnau Michel, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Heneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Michel Mallet, Françoise Micault, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jacques Vivier, Alain Gaudineau (*suppléant*), José Guitet (*suppléant*), Boisseau Christian (*suppléant*), Adrien Pagé (*suppléant*), Pascal Sansiquet (*suppléant*)

Absents ayant donné pouvoir (6) :

Michelle Boutillet a donné pouvoir à Roland Bouchet

Pascale Guittet a donné pouvoir à Alain Guillon

Frédery Poirier a donné pouvoir à Philippe Bellin

Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Edouard Renaud

Séverine Saint Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre

Jean-Guy Valette a donné pouvoir à Jean-Claude Biarnais

Absents excusés (40) : Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Alain Besnault, Fabien Bonnet, Jean-Louis Bourriaux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Emmanuel Brunet, Dominique Cadu, Didier Carjat, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Xavier Diot, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Bruno Lefebvre, Frédéric Léonet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Michel Porte, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Henri Renaudeau, Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Jean-Charles Varescon, Eric Viaud, Monique Vivion



Le Président propose au Comité syndical de procéder par décision budgétaire Modificative N°1 sur le budget annexe Eau de l'exercice 2024 à des ajustements budgétaires :

- Gestion des crédits d'investissement en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement**

La gestion des crédits d'investissement à l'opération N°990 est réalisée en AP/CP sur le budget d'EAU et assainissement depuis 2018.

Il convient de réajuster le Crédit de Paiement 2021 pour **49 800€** de l'Autorisation de paiement 2024 (**20 301K€**) pour un montant de **200 000 €**.

Ce montant sera déduit du CP 2023 passant de **9 210 700€** à **9 010 700€**

Budget Eau - Section d'Investissement - Dépenses :

Crédits de Paiement	Montant CP au 1 er janv 2024	Montant réalisé	Montant Réaffecté	Montant total CP au 31/12/2024
CP21	49 800 €	239 045,35€	+ 200 000,00 €	249 800€
CP23	9 310 700 €	6 014 256,36€	- 200 000,00 €	9 110 700€

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstention	Votes Pour	Vote Contre
68	0	68	0

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a large '7'.

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 18 décembre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau (Iteuil), Chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 12/12/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 6

Nombre de votants : 68 (67%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

Délibération n°9

Objet : Mise à jour de la composition des comités locaux

Etaient présents (62) : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Binard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Bernard, William Boiron, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin; Fresnau Michel, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Heneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Michel Mallet, Françoise Micault, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jacques Vivier, Alain Gaudineau (*suppléant*), José Guitet (*suppléant*), Boisseau Christian (*suppléant*), Adrien Pagé (*suppléant*), Pascal Sansiquet (*suppléant*)

Absents ayant donné pouvoir (6) :

Michelle Boutillet a donné pouvoir à Roland Bouchet

Pascale Guittet a donné pouvoir à Alain Guillon

Frédery Poirier a donné pouvoir à Philippe Bellin

Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Edouard Renaud

Séverine Saint Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre

Jean-Guy Valette a donné pouvoir à Jean-Claude Biarnais

Absents excusés (40) : Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Alain Besnault, Fabien Bonnet, Jean-Louis Bourriaux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Emmanuel Brunet, Dominique Cadu, Didier Carjat, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Xavier Diot, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Bruno Lefebvre, Frédéric Léonet, Claude Marchaisseau,

Anthony Maugé, Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Michel Porte, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Henri Renaudeau, Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Jean-Charles Varescon, Eric Viaud, Monique Vivion



*Vu l'article L. 5211-49-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "loi NotRe",
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1 du 05 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement construit sur la base du SIVEER,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat Eaux de Vienne,
Vu les statuts du syndicat mixte "Eaux de Vienne-Siveer" en vigueur et plus particulièrement l'article 8 relatif aux Comités Locaux,
Vu le Règlement intérieur des organes du syndicat mixte "Eaux de Vienne-Siveer" en vigueur depuis le 22 septembre 2021, et plus particulièrement les articles 1 et 2,*

L'article 7-1 des statuts d'Eaux de Vienne-Siveer prévoit que le Syndicat Eaux de Vienne est organisé à un double niveau :

- au niveau départemental avec le Comité syndical (art. L. 5211-49-1 du CGCT),
- au niveau local avec des Comités locaux (art. L. 5211-7 du CGCT).

Par ailleurs, il résulte notamment de la combinaison des articles 8-1 et 8-2 des statuts d'Eaux de Vienne et des articles 1 et 2 du Règlement intérieur relatifs respectivement à la constitution et à la composition des comités locaux, que :

- les Comités locaux doivent se situer entièrement dans le périmètre de l'EPCI concerné,
- le nombre d'élus composant les Comités locaux est plafonné à 80 titulaires et 80 suppléants par territoire d'EPCI,
- les délégués (titulaires et suppléants) du Comité syndical sont membres de droit d'un Comité local situé sur le territoire qu'ils représentent,
- les autres membres peuvent être choisis parmi les conseillers communautaires ou municipaux du périmètre du Comité local concerné,
- les EPCI et communes peuvent proposer la création, la composition et le périmètre des Comités locaux de leur territoire,

- les EPCI et communes des départements limitrophes du Département de la Vienne, adhérents du syndicat, participeront au Comité local dont le périmètre se situe dans le département de la Vienne et jouxte leur territoire,
- le Comité syndical fixe par délibération la liste, le périmètre et la composition des Comités locaux, qui sera annexée au Règlement intérieur.

Par délibérations n°6 du 30 juin 2021, n°6 du 16 février 2022, n°5 du 21 septembre 2022 et n°7 du 13 décembre 2023, le Conseil syndical a entériné la création et la composition des Comités locaux proposés par les EPCI.

Depuis lors,

- par courrier en date du 13 décembre 2023 Monsieur Olivier PIN a démissionné de ses fonctions de délégué titulaire du comité syndical Eaux de Vienne ; par délibération de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou en date du 6 février 2024, Monsieur Jean-Louis BOURRIAUX a été désigné membre titulaire du comité syndical et, par voie de conséquence, membre du **comité local de la Source bleue**;
- par délibération du conseil municipal de Paizay-le-Sec en date du 8 avril 2024, Monsieur **Sébastien ERAUD** a été désigné membre titulaire en remplacement de **Madame Odile BENARD** du **comité local de la Bussière - Saint-Savin** ;
- par délibération du conseil municipal de la commune d'Angles-sur-l'Anglin en date du 12 juillet 2024, **Monsieur Jean-Marie PETIT-CLAIR** a été élu maire et désigné membre titulaire du **Comité local de Vals de Gartempe et Creuse** en lieu et place de **Monsieur Jean-Marc AURIAULT** ;
- par délibération du conseil municipal de la commune de Pindray en date du 25 juin 2024, **Monsieur Michel CIROT** a été désigné membre titulaire et **Monsieur Bernard LORET**, membre suppléant du **comité local du Lussacois**;
- par délibération du conseil municipal de la commune de Buxeuil en date du 31 juillet 2024, **Monsieur Patrick TROUVE** a été désigné membre titulaire et **Monsieur David CATHELIN** membre suppléant du **comité local de Vaux-sur-Vienne** ;
- par délibération de la Communauté de Communes du Pays Loudunais en date du 25 juin 2024, **Monsieur Jean-Yves THOMAS** a été désigné membre titulaire, et **Monsieur Didier BARRIN** a été désigné membre suppléant pour la commune de Mazeuil, comité local du Bas Loudunais ;
Madame Danny MARTEAU est désignée membre suppléante pour la commune de Curçay sur Dive, comité local des Trois Moutiers ;
Madame Évelyne GOURDEAU est désignée membre suppléante pour la commune des Trois Moutiers, comité local des Trois Moutiers ;
Monsieur Pascal BEAUSSE est désigné membre titulaire, **Madame Isabelle SOULARD** est désignée membre suppléante pour la commune de Morton, comité local des Trois Moutiers ;
Madame Valérie GOUSSE est désignée membre titulaire, **Monsieur Yannick PIERRE** est désigné membre suppléant pour la commune de Ternay, comité local des Trois Moutiers ;
- par courrier en date du 19 janvier 2024, **Monsieur Michel Dromard**, membre du conseil municipal de la commune de Marnes (76) présente sa démission ;

- par délibération de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, en date du 17 janvier 2023 **Madame Michèle BOUTILLET** est déclarée déléguée titulaire et donc, par voie de conséquence, membre titulaire du Comité local des Vallées du Clain en remplacement de **Monsieur Bernard DUCHATEAU**.

Aussi, il est proposé de mettre à jour la liste des membres des Comités locaux telle que figurant en annexe n°5 du présent livret.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Votes Pour	Votes Contre
68	8	59	1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité absolue des suffrages dont 8 abstentions et 1 vote contre, d'approuver la mise à jour de la liste des membres des Comités locaux proposée et d'adopter par conséquent, la liste, le périmètre et la composition de l'ensemble des Comités locaux tels que figurant en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,



Annexe

Liste, composition et périmètre des Comités locaux :

> Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut :

Comité local de Châtelleraut-Naintré :

Titulaires	Suppléants
Evelyne AZIHARI (Châtelleraut)	Jeannie MARECOT (Châtelleraut)
Stéphane RAYNAUD (Châtelleraut)	Françoise BRAUD (Châtelleraut)
Michel DROIN (Châtelleraut)	Béatrice ROUSSENQUE (Châtelleraut)
Michel FRESNEAU (Châtelleraut) coordinateur	Elisabeth PHILIPPONNEAU (Châtelleraut)
Laurence RABUSSIER (Châtelleraut)	Gwénaelle PRINCET (Châtelleraut)
Pierre BARAUDON (Châtelleraut)	Jacques MELQUIOND (Châtelleraut)
Laurent DUFFAULT (Naintré)	Patrice CANTINOLLE (Châtelleraut)
	David SIMON (Châtelleraut)
	Maryse LAVRARD (Châtelleraut)

Comité local de Vaux-sur-Vienne :

Titulaires	Suppléants
Antoine BRAGUIER (Saint-Gervais-les-Trois-Clochers) coordinateur	Pascal LECLERC (Saint-Genest d'Ambière)
Claude MARCHAISSEAU (Antran)	Eric HANSE (Orches)
Pierre LOURY (Saint-Rémy-sur-Creuse)	Jean-Bernard GUÉRY (Leugny)
Jacques GALLOCHAT (Colombiers)	Patrice RUNFOLA (Colombiers)
Dominique CHAINE (Thuré)	André GUIGNARD (Thuré)

Alain PICARD (Scorbé-Clairvaux)	Francis SOURIAU (Mondion)
Franck ROY (Dangé Saint-Romain)	Pascal ROCHER (Usseau)
Henri COLIN (Lencloître)	
Jacques SABOURIN (Les Ormes)	Jean-Marie BRUNEAU (Les Ormes)
Alain BESNAULT (Oyré)	
Bénédicte DE COURREGES (Ingrandes-sur-Vienne)	
Fabrice DINAIS (Buxeuil) Patrick TROUVE (Buxeuil)	David CATHELIN (Buxeuil)
Jean-Pierre MAISY (Cernay)	
Philippe BIGOT (Doussay)	
Frédéric MERCHADOU (Leigné-sur-Usseau)	
Franck REBY (Ouzilly)	
Pascal BARBOT (Port-de-Piles)	
Thierry PRIEUR (Saint-Christophe)	
Martine GODET (Savigny-sous-Faye)	
Marc CHAINEAU (Sérigny)	
Christian PEPIN (Sossay)	
Philippe FOUCTEAU (Vaux-sur-Vienne)	
Thierry DAULARD (Vellèches)	

Comité local de Vienne-Ozon :

Titulaires	Suppléants
Pierre LEDOUX (Availles en Châtellerault)	Dominique MARTIN (Senillé Saint-Sauveur)
	Franck BONNARD (Bonneuil Matours)
Alain MORON (Cenon-sur-Vienne)	
Odile LANDREAU (Cenon-sur-Vienne)	
Thierry MIREBEAU (Monthoiron) coordinateur	Christophe BOCQUIER (Monthoiron)
Françoise LE MEUR (Archigny)	
Gérard LEFEVRE (Archigny)	
Raymond DEMIOT (Bellefonds)	
Bernard HENEAU (Bellefonds)	
Jean-Louis GAUD (Vouneuil-sur-Vienne)	Bruno DANTIN (Vouneuil-sur-Vienne)
Cyril CIBERT (Chenevelles)	

Comité local de Vals de Gartempe et Creuse :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis MICHEL (Coussay-Les-Bois)	Gilles SAUVION (Coussay-Les-Bois)
Joël COGNE (Leigné les Bois)	Fatima BOUHASSOUM (Leigné-Les-Bois)

Xavier ROBIN (Vicq-sur-Gartempe)	Alain CATHELIN (Vicq-sur-Gartempe)
Thierry TRIPHOSE (Mairé) coordinateur	Charlie NIEMEZYCK (Mairé)
Annick GRATEAU (Pleumartin) coordinatrice suppléante	Jean-Pierre SOLIGNAC (Pleumartin)
	Flavien CARTIER (Pleumartin)
Yannick TARTARIN (La Roche Posay) coordinateur suppléant	Bertrand CUSSAGUET (La Roche Posay)
Jean-Marc AURIAULT (Angles-sur-l'Anglin) Jean-Marie PETIT-CLAIR	
Alain MENARD (Lésigny) Frédéric PIERRON (Lésigny)	Daniel LEROY (Lésigny)

➤ Communauté de Communes du Civraisien en Poitou :

Comité local de Chantemerle :

Commune	Titulaires	Suppléants
Anché	Patrick HABERAJTER	Estelle MARTIN-CHARDONNIER
Valence-en-Poitou	Fabrice HAIRAUT	
	Jules GIRARDEAU	
	Philippe BELLIN	
Voulon	Roland LATU coordinateur	Nadine PASQUET

Comité local de La Source Bleue :

Commune	Titulaires	Suppléants
Brion	Cédric PERROT	Roland THÉVENET
Champagné-Saint-Hilaire	Gilles BOSSEBOEUF Olivier PIN	
Gençay	François BOCK Claude FERRON Sophie VERGNAUD	
La Ferrière-Airoux	Rémy COOPMAN	Joël CHEBASSIER
Magné	Philippe MOIGNIER	Alain VILLEGER
Romagne	Jean-Pierre MAURY	Emmanuelle RIVEREAU
Saint-Maurice-La-Clouère	Laurent DORET coordinateur	Claude MASSÉ
Saint-Secondin	Jean-Louis BOURRIAUX	Marie-Josée RICHARD

Sommières-du-Clain	René MORISSET	Gilbert JARASSIER
--------------------	---------------	-------------------

Comité local du Sud-Vienne :

Commune	Titulaires	Suppléants
Asnois	Etienne TOURON	Marie-Noëlle BRUNAUD
Blanzay	Annie DOUX	Gwenaëlle AUTET
Brux	Louis-Marie GROLLIER	Frédéric TEXIER
Champagné-le-Sec	Mickaël ECALLE	Frédéric MOREAU
Champniers	Jean-Olivier GEOFFROY	Jaquie BEZAGUET
Charroux	Sébastien LEBOEUF	Frédérique NAULEAU
Chatain	Patricia CHAUMILLON	Marielle DARDILLAC
Château-Garnier	François AUDOUX	Jacques NIORT
Chaunay	Guy SAUVAITRE	Alain DESBOURDES
Civray	Emmanuel BRUNET	
	Gilbert JALADEAU	
	Elsa AUDOUARD	
Genouillé	Jean-Guy VALETTE coordinateur	Jacques MORIN
Joussé	Armand GEFFROY	Lydie NOIRAULT
La Chapelle-Bâton	Mathieu CAILLÉ	Jean-Michel MERCIER
Linazay	Véronique SAULMÉ	Maryline AYRAULT
Lizant	Jean-Claude GAUTHIER	Francis AUBINEAU
Payroux	Lydia HAQUET	Sylvie COQUILLEAU
Saint-Gaudent	Josette COLAS	Jean-Pierre ROUSSELOT
Saint-Macoux	Jean-Pierre BERNARD	Thierry BRIS
Saint-Pierre d'Exideuil	Jean-Claude BIARNAIS	Jean-Marie PEIGNÉ
Saint-Romain-en-Charroux	Jacky BEAU	Thierry BORIACHON
Saint-Saviol	Daniel DESCHAMPS	Pierre ESTEVE
Savigné	Serge GRIMAUD coordinateur suppléant	Jacques AUGRIS
Surin	Fabrice RAMBLIERE	Patrick PERRIN
Voulême	Éric BASTIER	Marie-Jeanne DE BERTREN

➤ [Communauté urbaine de Grand Poitiers:](#)

Grand Poitiers Est (14 communes) Bignoux, Bonnes, La Chapelle Moulière, Chauvigny, Jardres, Lavoux, Liniers, Pouillé, La Puye, Saint-Julien l'Ars, Sainte-Radégonde, Savigny l'Evescault, Sèvres Anxaumont, Tercé	BAZILE Emmanuel BERJONNEAU Jean-Philippe CHENU Vincent COINEAU Dany GERBER Éric ROY Sylvie GUITET José GUITTET Pascale LANGLOIS-HULIN Françoise LARY Jean-Claude LUMINEAU Maguy MAERTEN Jean-Luc MIGNOT Romain coordinateur MONTFOLLET Daniel MULTEAU Gilles SIMON Valérie SURREAU Jacky TOURAIN Françoise
Grand Poitiers Nord (4 communes) Beaumont Saint-Cyr, Dissay, Jaunay-Marigny, Saint-Georges-lès Baillargeaux	BONNET Fabien coordinateur CADU Dominique DEBIN Françoise GHIRLANDA Éric LEONARD Sébastien RÉVEILLAUD Nicolas SANSIQUET Pascal STEINMETZ Stéphanie SZUNIEWIEZ Jacky coordinateur
Grand Poitiers Sud-ouest (9 communes) Celle l'Evescault, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Saint-Sauvant, Sanxay	AYRAULT Brigitte CHAPPET Christophe CHAUVET Bernard LÉONET Frédéric LUGAUD Laurent MOPIN Isabelle PLATEAU Damien POIRIER Fredy coordinateur PRIOUX Philippe QUINTARD Alain

➤ Communauté de communes du Haut-Poitou :

Dénomination / Territoires	Membres Titulaires	Suppléants
Haut-Poitou Ouest (16 communes) Amberre, Ayron, Boivre-la-Vallée, Chalandray, Champigny-en-Rochereau, Cherves, Chouppes, Coussay, Cuhon, Latillé, Maillé, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Thurageau, Vouzailles	BAYART Isabelle BERTHAUT Nathalie BIGOT Florent BOULAND Michel DABADIE Dominique coordinateur DUSSOUL Jean-Jacques GARETIER Alexandre GAUDINEAU Alain LIEGE Gilles MARTIN Dominique METHE Gérard METIVIER Joël MOINE Jean-Paul	BEAUJOUAN David BILLY Gilles CAYET Christophe COMBES Christian DESGRIS Alain DERIGNY Jean-Paul DUDOGNON Roland GARANGER Philippe GUERIN Denis GUERIN Fabienne LACOSTE Hubert MERIGOT Fabienne MOREAU Jean-François PARENDEAU Michel

	PELLETIER Marie-Claire PETREAU Michèle PRODHOMME Willy TEXIER Claude VIOLLEAU Johnny	ROLLAND Jacques ROUSSEAU Michel TOUZOT Gérard
Haut-Poitou Est (11 communes) Avanton, Chabournay, Chiré-en-Montreuil, Cissé, Frozes, Neuville-de-Poitou, Quincay, Saint-Martin-La-Pallu, Villiers, Vouillé, Yversay	AYRAULT Bernard BOISSEAU Christian BOURDILA Marylène DELINEAU Gilbert DORET Joël coordinateur GARNIER Dominique GRATADOU Anne JOURNEAU Mickaël LAIR Yaurick MALLET Michel PARTHENAY Eric PATEY Philippe PENAUD Dominique PIERRE Dominique QUINTARD Yannick RENAUDEAU Henri SAINT-PÉ Séverine TROUVE Patrick VACOSSIN François	ARNAUDON Bernard BRAULT Philippe BRUNEAU Max-André BRUNET Dominique CHARRUAU Mathieu FAIVRE François FLE Didier GAMBON Pascal HIPPEAU Bruno MARTIN Eric MAUGE Anthony METAIS Thierry NGUYEN-LA François PERAUD Jean-Noël PINEAU Sébastien POUPEAU Anita RIVIERE Pierre SURAULT Pierrick TAPIN Serge

➤ Communauté de Communes du Pays Loudunais, du Thouarsais et Chinon, Vienne & Loire :

Comité local du Bas Loudunais :

Commune	Titulaires	Suppléants
Angliers	Nathalie BASSEREAU	
Arçay	Alain NOE	
Aulnay	Jacky GUIGNARD	
Berthegon	Jennifer TARTARIN	Patrice PIMBERT
Ceaux-en-Loudun	Régis SAVATON	
Chalais	Bernard JAMAIN	
Craon	Evelyne VALENCON	
Dercé	Bruno BOUQUET	Ludovic CHAMPION
Guesnes	Didier LAURENCE	Werner KERVAREC
La Chaussée	Serge BERT	
La Grimaudière	Claude SERGENT coordinateur	
La Roche Rigault	James GARAUULT	Thierry THADAUME
Martaizé	Jean-Marc MUREAU	
Maulay	Pierre DURAND	Michel DOSNE
Mazeuil	Patrice FRANÇOIS Jean-Yves THOMAS	Didier BARRIN

Messeme	Isabelle FRANÇOIS	Paul MAINAGE
Moncontour	Edouard RENAUD	Louis ZAGAROLI
Monts-sur-Guesnes	Frédéric MENICHETTI	Emmanuel MIGEON
Mouterre-Silly	Daniel COLAS	Alain ADHUMEAU
Neuil-sous-Faye	François PEAN	Cyrille RANCHER
Pouant	Jacques PROUST	Jean-Louis POIRIER
Prinçay	Axel BERGE	Olivier BROSSARD
Saint-Clair	Richard POUET	Thierry MENARD
Saint-Jean-de-Sauves	Françoise DERISSON	
	Christian MOREAU	Jacqueline BRUNET
Saint-Laon	Josette AUGUIER	Jean-François MARTIN
Saires	Franck CHICARD	Christophe RATOUIT
Sammarçolles	Mickaël REIGNIER	Lysiane BERTON
Verrue	Alex ETIENNE	Karine BODEREAU
THOUARSAIS (Marnes-79)	Michel DROMARD Rémy REIGNER	Laurent LANDRY
CHINON, VIENNE & LOIRE (Marçay-37)	Claude GODILLON	Virginie GIRON

Comité local de Loudun-Basses :

Commune	Titulaires	Suppléants
Basses	Monique VIVION	
Loudun	Jean-Pierre JAGER coordonateur	Jean-Louis DOUX
	Jacques VIVIER	
	Michel JALLAIS	
	Bernadette VAUCELLE	

Comité local des Trois-Moutiers :

Commune	Titulaires	Suppléants
Berrie	Jean-Paul FULNEAU	
Beuxes	Marylène FLEURIAU	Philippe MAILLET
Bournand	Stéphane DELACOTE-VAULTIER coordonateur	Jean-Jacques BOURREAU
Curçay-sur-Dive	Bruno LEFEBVRE	Thierry GAUTREAU Danny MARTEAU
Glénouze	Quentin SIGONNEAU	
Les Trois-Moutiers	Jean-Paul BELLAMY	Evelyne GOURDEAU Marie-Jeanne BELLAMY
Morton	Jean-Claude AUBINEAU Pascal BEAUSSE	Isabelle SOULARD
Pouancay	Charles DANCIN	

Ranton	Pascal BRAULT	Christophe CHAINEAU
Raslay	Michel SERVAIN	Jean-Michel GAUCHER
Roiffé	Bruno VERDIER	Justin LEROYER
Saint-Léger-de-Montbrillais	Philippe BATTY	
Saix	Thierry DOUSSET	Sylvie BARILLOT
Ternay	Hugues MARTEAU Valérie GOUSSE	Yannick PIERRE
Vézières	Jacky DURAND	Guy FRADIN

Communauté de communes des Vallées du Clain :

Comité local des Vallées du Clain :

(32 membres titulaires pas de suppléants)	BEAUJANEAU Gilbert coordinateur
Ensemble du territoire de la Communauté de communes des Vallées du Clain:	BOUCHET Roland
Aslonnes, Château-Larcher, Dienné, Fleuré, Gizay,	BARRAULT Didier
Iteuil, La Villedieu-du-Clain, Marçay,	BOTTREAU Nicolas
Marigny-Chémereau, Marnay, Nieuil-L'Espoir,	BONNEAU Patrick
Nouaillé-Maupertuis, Roches-Prémarie-Andillé,	BUGNET Michel
Smarves, Vernon, Vivonne	CHAPLAIN Christian
	COURTOIS Jean-Marie
	DELOUME Michel
	DESPLEBIN Jacques
	DUCHATEAU Bernard BOUTILLET Michèle
	DUTAUT Patrick
	GALLAS Christian
	GARGOUIL Francis
	GIRARD Sandra
	GODET Michel
	GOURDEAU Thierry
	GRASSIEN Jean-Yves
	GREGOIRE Claude
	GRIMAUD Jean-Paul
	HERAULT Bertrand
	LOISEAU Frédéric
	MARCHADIER Rémy
	MERCIER Patrick
	MICAULT Françoise
	MORILLON Francis
	NORESKAL Rita
	PERROCHES Vivian
	QUINTARD Jacky
	RENOUARD Chantal
	SARDET Gérard
	THOREAU Alain

➤ Communauté de Communes de Vienne et Gartempe et commune de Tilly (36)

Comité local de Boisse - Destilles

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Asnières-sur-Blour	Maryse Legrand	André RENONCOURT
Availles-Limouzine	Liliane CHABAUTY	Sandrine FERRY
Isle-Jourdain (L')	Guy MORLIERE	

Luchapt	Stéphane COUTURIER	Avril JOSPIN
Mauprévoir	Bernard ROUSSEAU coordinateur	Olivier BONNEAU
Millac	Danielle MAYTRAUD	Jacky DUROUSSEAU
Moussac	Didier CARJAT	Michel BOUGES
Mouterre-sur-Blourde	Jean-Marie BATLLE	Bernard LASGNER
Nérignac	Thierry PERRIN	Philippe ROUGETET
Pressac	Jean-Charles OCTAVE	Jean-Louis MARTIN
Saint-Martin l'Ars	Xavier DIOT	Alison MCDONAGH
Usson-du-Poitou		Jean-Pierre BINARD
Vigeant (Le)	Jean-François VIOLETTE	Jean-Michel BONNEAU

Comité local de Brigueil-Le-Chantre

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bourg-Archambault	Denis MOULIN	Joël MARTIN
Brigueil-le-Chantre	Patrick TOULOUMET	Patrick DAUBISSE
Coulonges	Jean-Charles VARESCON coordinateur	Françoise ALAMOME
Journet	Yannis PERRIN	Sandrine ANDRÉ
Liglet	Guillaume LAMBERT	Marie-Joseph BOISJARDIN
Saint-Léomer	Philippe BOQUET	Gaël PELISSIER
Thollet	Michel QUEVERT	
Trimouille (La)	Alain GUILLON	Michel RODIER
TILLY (36)	Laurent PAIN	Eric VAN RIET

Comité local de La Bussière - Saint-Savin

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Antigny	Christophe LEFOULON	Emmanuelle BÉAUR
Béthines	Daniel PHILIPPAULT	Laurent MAUPETIT
Bussière (La)	Eric VIAUD	Loïc FRIQUET
Fleix	Laurent PAPUCHON	Maryvonne GALBOIS
Haims	Thierry REINIER	Arnaud BEAUCOURT
Lauthiers	Ali Kamel HAFSIA	Marylène DIAS MOREIRA
Nalliers	William BOIRON	Eric NIBAUEAU
Paizay-le-Sec	Sébastien ERAUD Odile BÉNARD	Annie MOREAU
Saint-Germain	Michel PORTE	Joël PERIVIER
Saint-Pierre de Maillé	Lionel BREGEARD coordinateur	Olivier BONNIN
Saint-Savin	Hugues MAILLET coordinateur suppléant	Eric JEAN
Villemort	Jacky GILLIER	Joachim GANACHAUD

Comité local de Lathus - Montmorillon - Jouhet

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Adriers	André BERTHOMIER	Christophe SOUCHAUD
Jouhet	Benoît ADENOT	Lucie KERGALL
	Jacques BOULOUX coordinateur	

Lathus-Saint-Rémy	Christian SOUILLE	Nicolas VOISIN
Montmorillon	Bernard BLANCHET	Christophe MARTIN
Montmorillon	Jean-Philippe BOYARD	
Moulistmes	Nathalie TABUTEAU	Samuel PLAISIER
Plaisance	Emmanuel SOULAS	Mickaël CHARTIER
Saulgé	Cyril DARDILLAC	Franck SOURY
Saulgé		Bruno PUYDUPIN

Comité local du Lussacois

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bouresse		Jean-Claude LUTEAU
Chapelle-Viviers (La)	Patrick CHARRIER	Serge BOUTILLE
Civaux	Adrien PAGÉ	Bruno COURAULT
Gouex	Claude DAVIAUD coordinateur	Didier BODIN
Leignes-sur-Fontaine	Thierry CHARRIER	Angélique KOENIG
Lhonnaizé	Bernard GERMANEAU	Michaël RICHARD
Lussac-les-Châteaux	Jean BUJAULT	Jean-Luc MADEJ
Mazerolles		Patrick GIRAUD
Persac	Serge BEGOIN	Mickaël GUERRAUD
Pindray	Michel CIROT	Bernard LORET Jean-Marie GLAIN
Queaux	Catherine PAPILLIER	Joël MESMIN
Saint-Laurent-de-Jourdes	Christophe BRACHET	Daniel GABARD
Sillars	Philippe RAMAIOLI	Philippe COUTRET
Valdivienne	Philippe PAPUCHON	Benoît BOULET
Verrières	Pierrick GIRAULT	Patrick MOISY



**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 18 décembre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau (Iteuil), Chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 12/12/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 6

Nombre de votants : 68 (67%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

Délibération n°10

Objet : Approbation du schéma de distribution d'Eau potable

Etaient présents (62) : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Binard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Bernard, William Boiron, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Fresnau Michel, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Heneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Michel Mallet, Françoise Micault, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jacques Vivier, Alain Gaudineau (*suppléant*), José Guitet (*suppléant*), Boisseau Christian (*suppléant*), Adrien Pagé (*suppléant*), Pascal Sansiquet (*suppléant*)

Absents ayant donné pouvoir (6) :

Michelle Boutillet a donné pouvoir à Roland Bouchet

Pascale Guittet a donné pouvoir à Alain Guillon

Frédéric Poirier a donné pouvoir à Philippe Bellin

Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Edouard Renaud

Séverine Saint Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre

Jean-Guy Valette a donné pouvoir à Jean-Claude Biarnais

Absents excusés (40) : Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Alain Besnault, Fabien Bonnet, Jean-Louis Bourriaux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Emmanuel Brunet, Dominique Cadu, Didier Carjat, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Xavier Diot, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Bruno Lefebvre, Frédéric Léonet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier,

Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Gilles Multeau, Michel Porte, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphanie Steinmetz, Jean-Charles Varescon, Eric Viaud, Monique Vivion



Le Président indique, en application de l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), que les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable doivent arrêter, avant le 31 décembre 2024, un schéma de distribution d'eau potable comprenant :

- les zones desservies par le réseau de distribution (zonage),
- un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, et le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage,
- un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées,
- un plan d'actions et/ou un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau, lorsque le taux de perte en eau du réseau est supérieur à un taux fixé par décret.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver ce schéma de distribution d'eau potable.

La mise en place de ce schéma va permettre de délimiter le champ de distribution d'eau potable sur le territoire d'Eaux de Vienne. Aussi, hormis le cas où une construction n'aurait pas été autorisée par l'article L.111-12 du code de l'urbanisme, Eaux de Vienne pourrait refuser une demande de raccordement au réseau d'eau potable pour tout immeuble et tout type d'activité situés hors de ce zonage.

Dans ce cadre, Eaux de Vienne propose de définir la zone de desserte à partir d'une bande de 200 mètres de largeur, centrée sur l'axe de la canalisation ou autrement dit, une bande de 100 mètres de part et d'autre de la canalisation. Les parcelles situées dans cette bande pourront alors être raccordées :

- soit par la réalisation d'un branchement (longueur maximale de 100 m, selon art. L.332-15 du code de l'urbanisme), si elles ont accès directement, par voies ou emprises publiques, à la canalisation,
- soit après la réalisation d'une extension du réseau public de distribution d'eau potable, sous réserve que cette extension puisse se réaliser sous voies ou emprises publiques.

En absence d'accès direct de la parcelle, par voies ou emprises publiques, au réseau de distribution, la demande de raccordement pourra être acceptée sous réserve que le pétitionnaire présente au Syndicat, la servitude de passage lui permettant de venir raccorder ses installations au compteur.

Dans la zone de desserte définie par le schéma de distribution, il est précisé que la jurisprudence civile considère comme légale de refuser un raccordement, si celui-ci présente, pour le pétitionnaire, un risque sanitaire lié au temps de séjour ou à la qualité d'eau.

En dehors de ce schéma de distribution, Eaux de Vienne appréciera, la suite à donner, à toute demande de raccordement au réseau d'eau potable, dans le respect du principe d'égalité devant le service public,

en fonction notamment du risque sanitaire lié au temps de séjour, de la qualité de l'eau, de l'intérêt public et des conditions d'accès à d'autres ressources d'alimentation en eau potable.

Il est rappelé :

- qu'une canalisation d'adduction d'eau ou de transport d'eau potable n'est pas une canalisation de distribution,
- que l'emplacement de tout nouveau compteur sera situé le plus près possible de la limite des domaines public et privé,
- que les branchements restent à la charge du pétitionnaire,

Ce zonage sera disponible et mis à jour depuis le système d'information géographique (SIG) d'Eaux de Vienne et sera consultable sur simple demande.

Concernant les autres éléments constitutifs du schéma de distribution d'eau potable, il est précisé :

- que le descriptif détaillé et le diagnostic de l'ensemble du patrimoine concourant à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau est mis à jour et complété chaque année par l'exploitation quotidienne du SIG et d'un logiciel de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). Ces outils sont par ailleurs complétés par les données issues des schémas directeurs d'eau potable et des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), réalisés à l'échelle de nos 41 Unités Techniques et suivant la mise en oeuvre d'un programme pluriannuel,
- que les investissements du Syndicat visant à améliorer l'état et le fonctionnement du patrimoine sont définis dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissements,

Le Président indique que cette proposition a été présentée aux élus de la Commission Eau Potable - Assainissement et Ressources en Eau du 25 septembre 2024 et du bureau du 12 novembre 2024, lesquels l'ont approuvée.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstention	Votes Pour	Votes Contre
68	1	65	2

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité absolue des suffrages dont une abstention et 2 votes contre, d'approuver ce schéma de distribution d'eau potable.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,





**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 18 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau (Iteuil), Chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 12/12/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 6

Nombre de votants : 68 (67%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

Délibération n°11

Objet : Transfert intégral de la compétence assainissement par la commune de Cherves

Etaient présents (62) : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Binard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Bernard, William Boiron, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Fresnau Michel, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Heneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Michel Mallet, Françoise Micault, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jacques Vivier, Alain Gaudineau (*suppléant*), José Guitet (*suppléant*), Boisseau Christian (*suppléant*), Adrien Pagé (*suppléant*), Pascal Sansiquet (*suppléant*)

Absents ayant donné pouvoir (6) :

Michelle Boutillet a donné pouvoir à Roland Bouchet

Pascale Guittet a donné pouvoir à Alain Guillon

Frédéric Poirier a donné pouvoir à Philippe Bellin

Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Edouard Renaud

Séverine Saint Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre

Jean-Guy Valette a donné pouvoir à Jean-Claude Biarnais

Absents excusés (40) : Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Alain Besnault, Fabien Bonnet, Jean-Louis Bourriaux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Emmanuel Brunet, Dominique Cadu, Didier Carjat, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Xavier Diot, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Bruno Lefebvre, Frédéric Léonet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Isabelle Mopin,

Gilles Multeau, Michel Porte, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Reynaud, Henri Renaudeau,
Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Jean-Charles Varescon



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.5211-17,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "loi NotRe",
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1 du 05 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement construit sur la base du SIVEER,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat Eaux de Vienne,
Vu les statuts révisés du Syndicat Eaux de Vienne en date du 13 décembre 2019 et notamment ses articles 3-2-2 et 3-2-3 portant sur les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif,
Vu la délibération n°26/2024 en date du 24 septembre 2024 prise par la commune de Cherves,

Le Président informe les membres du Comité syndical que la commune suivante :

Cherves

a demandé, par délibération en date du 24 septembre 2024, le transfert intégral de sa compétence Assainissement (collectif et non collectif) au syndicat Eaux de Vienne-Siveer.

Le syndicat assurera donc, en leurs lieu et place, la maîtrise d'ouvrage des équipements d'assainissement collectif et non-collectif, c'est-à-dire l'investissement, l'exploitation et l'organisation du service public industriel et commercial défini à l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), avec effet **à partir du 1^{er} janvier 2025.**

Il convient de préciser que la commune de Cherves avait déjà transféré une partie de la compétence assainissement au syndicat Eaux de Vienne, à savoir :

- l'exploitation de l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif.

En conséquence, il est proposé d'approuver ce transfert intégral de la compétence Assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2025 et dans les conditions financières en vigueur au sein du Syndicat.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le transfert intégral par la commune de Cherves, pour l'ensemble de son territoire, de la compétence Assainissement (collectif et non-collectif) à Eaux de Vienne-Siveer, dans les conditions en vigueur au sein du Syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'entériner, par conséquent, le transfert direct et intégral au syndicat Eaux de Vienne-Siveer des actifs et passifs du budget Assainissement constatés à l'issue de la gestion 2024 de la commune concernée et enfin de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Votes Pour	Vote Contre
68	5	62	1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité absolue des suffrages dont 5 abstentions et 1 vote contre, d'approuver le transfert intégral par la commune de Cherves, pour l'ensemble de son territoire, de la compétence Assainissement (collectif et non-collectif) à Eaux de Vienne-Siveer, dans les conditions en vigueur au sein du Syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'entériner, par conséquent, le transfert direct et intégral au syndicat Eaux de Vienne-Siveer des actifs et passifs du budget Assainissement constatés à l'issue de la gestion 2024 de la commune concernée et enfin de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,





**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 18 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau (Iteuil), Chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 12/12/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 6

Nombre de votants : 68 (67%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

Délibération n°12

**Objet : Fixation des délais de réalisation des contrôles des habitations en
assainissement collectif dans le cadre d'une vente**

Etaient présents (62) : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Binard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Bernard, William Boiron, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin; Fresnau Michel, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Heneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Michel Mallet, Françoise Micault, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jacques Vivier, Alain Gaudineau (*suppléant*), José Guitet (*suppléant*), Boisseau Christian (*suppléant*), Adrien Pagé (*suppléant*), Pascal Sansiquet (*suppléant*)

Absents ayant donné pouvoir (6) :

Michelle Boutillet a donné pouvoir à Roland Bouchet

Pascale Guittet a donné pouvoir à Alain Guillon

Frédéric Poirier a donné pouvoir à Philippe Bellin

Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Edouard Renaud

Séverine Saint Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre

Jean-Guy Valette a donné pouvoir à Jean-Claude Biarnais

Absents excusés (40) : Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Alain Besnault, Fabien Bonnet, Jean-Louis Bourriaux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Emmanuel Brunet,

Vu par le Responsable du service Achats/Marchés Publics : Oui / Non (si nécessaire)
Vu par le Directeur DAFIC : Oui / Non (si nécessaire)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 086-200049104-20241218-12_FIXDELAISAC-DE



Dominique Cadu, Didier Carjat, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Xavier Diot, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Bruno Lefebvre, Frédéric Léonet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Michel Porte, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Henri Renaudeau, Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Jean-Charles Varescon, Eric Viaud, Monique Vivion

Actuellement, les délais pour la réalisation des contrôles diagnostics et de la remise du rapport dans le cadre d'une vente d'une habitation en assainissement collectif sont de 10 jours ouvrés et 5 jours ouvrés en urgence.

La notion d'urgence est à l'appréciation de l'usager. C'est ce dernier qui détermine si il a besoin de ce document rapidement ou non.

Afin d'optimiser au mieux la planification des tournées au vue de la taille actuelle du syndicat et d'apporter un service de meilleure qualité en respectant les délais annoncés, il convient de revoir les délais de réalisation des contrôles diagnostic dans le cadre d'une vente d'une habitation en assainissement collectif.

La Commission Exploitation réunie le 06 novembre 2024, a émis un avis favorable sur le principe et la démarche.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical les délais suivants :

- Réalisation du contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente d'une habitation en assainissement collectif avec remise du rapport sous 20 jours ouvrés
- Réalisation du contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente d'une habitation en assainissement collectif avec remise du rapport sous 10 jours ouvrés en cas d'urgence

Il est procédé au vote :

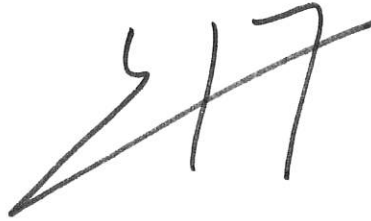
Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Votes Pour	Votes Contre
68	2	64	2

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés dont 2 abstentions et 2 votes contre, d'approuver la fixation des délais de réalisation des contrôles des habitations en assainissement collectif dans le cadre d'une vente.

Vu par le Responsable du service Achats/Marchés Publics : Oui / Non (si néces
Vu par le Directeur DAFIC : Oui / Non (si nécessaire)

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,





**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 18 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau (Iteuil), Chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 12/12/2024

Nombre de membres composant le Comité syndical : 102

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 6

Nombre de votants : 68 (67%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Sergent

Délibération n°13

Objet : Modification des délais de réalisation des contrôles des habitations en assainissement non collectif dans le cadre d'une vente

Etaient présents (62) : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Binard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Bernard, William Boiron, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin; Fresnau Michel, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Heneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Michel Mallet, Françoise Micault, Gilles Morisseau, Guy Morlière, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jacques Vivier, Alain Gaudineau (*suppléant*), José Guitet (*suppléant*), Boisseau Christian (*suppléant*), Adrien Pagé (*suppléant*), Pascal Sansiquet (*suppléant*)

Absents ayant donné pouvoir (6) :

Michelle Boutillet a donné pouvoir à Roland Bouchet

Pascale Guittet a donné pouvoir à Alain Guillon

Frédéric Poirier a donné pouvoir à Philippe Bellin

Nicolas Réveillault a donné pouvoir à Edouard Renaud

Séverine Saint Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre

Jean-Guy Valette a donné pouvoir à Jean-Claude Biarnais

Absents excusés (40) : Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Alain Desnaut, Fabien Bonnet, Jean-Louis Bourriaux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Emmanuel Brunet, Dominique Cadu, Didier Carjat, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Xavier Diot, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Bruno Lefebvre, Frédéric Léonet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Michel Porte, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Henri Renaudeau, Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Jean-Charles Varescon, Eric Viaud, Monique Vivion



Actuellement les délais pour la réalisation des contrôles diagnostics et de la remise du rapport dans le cadre d'une vente d'une habitation en assainissement non-collectif sont de 10 jours ouvrés et 5 jours ouvrés en urgence.

La notion d'urgence est à l'appréciation de l'utilisateur. C'est ce dernier qui détermine si il a besoin de ce document rapidement ou non.

Afin d'optimiser au mieux la planification des tournées au vue de la taille actuelle du syndicat et d'apporter un service de meilleure qualité en respectant les délais annoncés, il convient de revoir les délais de réalisation des contrôles diagnostic dans le cadre d'une vente d'une habitation en assainissement non-collectif.

La Commission Exploitation réunie le 06 novembre 2024, a émis un avis favorable sur le principe et la démarche.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical les délais suivants :

- Réalisation du contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente d'une habitation en assainissement non-collectif avec remise du rapport sous 20 jours ouvrés
- Réalisation du contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente d'une habitation en assainissement non-collectif avec remise du rapport sous 10 jours ouvrés en cas d'urgence

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Votes Pour	Votes Contre
68	8	58	2

Vu par le Responsable du service Achats/Marchés Publics : Oui / Non (si néces
Vu par le Directeur DAFIC : Oui / Non (si nécessaire)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 086-200049104-20241218-13_MODDELAISANC-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité absolue des suffrages dont 8 abstentions et 2 votes contre, d'approuver la modification des délais de réalisation des contrôles des habitations en assainissement non collectif dans le cadre d'une vente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by the number '17' and a long horizontal stroke extending to the right.